

# SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

PROJET | 2020-02-26



## ŒUVRE EN COUVERTURE



### Titre de l'œuvre

Dompter le feu...par la prévention.

### Nom de l'artiste

Claude Thivierge

### Format

9 X 12 pouces

### Médium/support

Mixte media (acrylique, collage et numérique)

### Description

*Pour moi la sécurité commence souvent par une connaissance et une maîtrise de l'environnement et du sujet. Il faut modifier la perception des divers intervenants au niveau de l'incendie, en leur faisant adopter de nouveaux comportements pour prévenir les coups.*

*Cette œuvre va un peu dans ce sens, pour l'amour de nos acquis et de notre entourage il faut prévenir les coups. Bien respecter nos responsabilités et nos connaissances augmentera notre capacité de réaction et de bien dompter le feu....en n'ayant jamais à le confronter.*

*Je crois que toute cette mise en place nécessite un travail d'équipe entre pompier, citoyens, élus, municipalité etc....cette partie de l'illustration est représentée par la couleur bleu, qui par la position des mains, nous invite à se prendre en main et protéger nos acquis, nos amours.*

**Le présent document a été élaboré par les comités et personnes suivantes :**

**1. Membres du comité de sécurité incendie et civile**

M. Yvan Cardinal, président du comité et maire de la ville de Pincourt  
M. Daniel Beaupré, maire de la municipalité de Saint-Clet  
M. Yvon Bériault, maire de la municipalité de Saint-Télesphore  
M. Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique  
Mme Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot  
M. François Pleau, maire de la municipalité de Sainte-Marthe  
M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Rivière-Beaudette, Saint-Clet et Saint-Polycarpe  
M. Eric Parna, directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot  
M. Michel Pitre, directeur du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique  
M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion  
M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**2. Membres de la table technique de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Rivière-Beaudette  
M. Daniel Boyer, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Lazare  
M. Sylvain Brazeau, directeur adjoint du service de sécurité incendie de Rigaud  
M. Eric Parna, directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot  
M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion  
M. Stéphane Séguin, directeur adjoint du service incendie de Pincourt  
M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**3. Membres de la table des directeurs des services de sécurité incendie**

M. Michel Bélanger, directeur des services de sécurité incendie de Rivière-Beaudette, Saint-Clet et Saint-Polycarpe  
M. Yanick Bernier, directeur du service de sécurité incendie de Pincourt  
M. Daniel Boyer, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Lazare  
M. Sylvain Brazeau, directeur adjoint du service de sécurité incendie de Rigaud  
M. Marc-André Dubé, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Télesphore  
M. Christian Dumas, directeur du service de sécurité incendie de Pointe-des-Cascades  
M. Stephan Gourley, directeur du service de sécurité incendie des Cèdres  
M. Patrice Lavergne, directeur des services de sécurité incendie de Sainte-Marthe et Sainte-Justine-de-Newton  
M. Daniel Leblanc, directeur adjoint du service de sécurité incendie de Hudson  
M. Eric Parna, directeur du service de sécurité incendie de L'Île-Perrot  
M. Michel Pitre, directeur du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique  
M. Terry Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de Vaudreuil-Dorion  
M. Stéphane Rozon, directeur du service de sécurité incendie de Terrasse-Vaudreuil  
M. Stéphane Séguin, directeur adjoint du service de sécurité incendie de Pincourt  
M. Michel Vaillancourt, directeur du service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac  
M. Raymond Malo, directeur général adjoint, Planification et dossiers métropolitains de la MRC de Vaudreuil-Soulanges  
M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Direction**

M. Raymond Malo, directeur général adjoint, Planification et dossiers métropolitains de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Maitre d'œuvre, recherche et rédaction**

M. Jacques Babin, conseiller en sécurité incendie et civile de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Info territoire**

Mme Hsin-Hui Huang, coordonnatrice du service de la géomatique et spécialiste en géomatique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Mme Esperanza La Rotta, technicienne en géomatique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**Conseillère du ministère de la Sécurité publique**

Mme Julie Brulotte

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	III
LISTE DES TABLEAUX .....	V
LISTE DES FIGURES .....	VII
<b>1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>8</b>
2.1 CLASSEMENT DES RISQUES.....	8
2.2 CLASSIFICATION DES RISQUES.....	11
<b>3. OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION .....</b>	<b>13</b>
3.1 PROGRAMME D’ÉVALUATION ET D’ANALYSE DES INCIDENTS.....	14
3.2 PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE .....	15
3.3 VÉRIFICATION DE L’INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	18
3.4 LE PROGRAMME D’INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....	20
3.5 LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC .....	22
<b>4. OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES.....</b>	<b>24</b>
4.1 LES OBJECTIFS MINISTÉRIELLES À ATTEINDRE .....	24
4.2 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES .....	25
4.3 L’APPROVISIONNEMENT EN EAU .....	28
4.4 ÉQUIPEMENTS D’INTERVENTION.....	45
4.5 PERSONNEL D’INTERVENTION.....	60
<b>5. OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUE PLUS ÉLEVÉ .....</b>	<b>92</b>
5.1 PLAN D’INTERVENTION .....	92
<b>6. OBJECTIF 4 – MESURES D’AUTOPROTECTION.....</b>	<b>95</b>
<b>7. OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....</b>	<b>96</b>
7.1 DÉSINCARCÉRATION .....	99
7.2 SAUVETAGE VERTICAL, EN ESPACE CLOS, NAUTIQUE ET SUR GLACE AINSI QUE LES INTERVENTIONS EN MATIÈRES DANGEREUSES.....	103
<b>8. OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>105</b>
<b>9. OBJECTIF 7– RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .....</b>	<b>108</b>
<b>10. OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....</b>	<b>110</b>
<b>11. PLAN DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>112</b>
<b>12. RESSOURCES FINANCIÈRES.....</b>	<b>119</b>
<b>13. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>120</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>121</b>
<b>ANNEXE I RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ...</b>	<b>122</b>

**ANNEXE II RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
VAUDREUIL-SOULANGES SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET LE PLAN DE MISE EN  
ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ..... 123**

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Profil des municipalités .....	6
Tableau 2 – Classement des risques d'incendie .....	10
Tableau 3 – Nombre approximatif de bâtiments répertoriés par catégorie de risques .....	11
Tableau 4 – Objectif arrêté de la MRC du programme d'évaluation et d'analyse des incidents .....	15
Tableau 5 – Services de sécurité incendie .....	16
Tableau 6 – Réglementation municipale en sécurité incendie .....	17
Tableau 7 – Objectif arrêté de la MRC du programme sur la réglementation municipale en prévention incendie .....	18
Tableau 8 – Objectif arrêté de la MRC du programme de vérification des avertisseurs de fumée ...	19
Tableau 9 – Nombre approximatif d'inspections annuelles .....	21
Tableau 10 – Objectif arrêté de la MRC sur l'inspection périodique des risques plus élevés .....	22
Tableau 11 – Objectif arrêté de la MRC sur les activités de sensibilisation du public.....	23
Tableau 12 – Orientations sur le déploiement des ressources /temps de réponse /risque faible ....	24
Tableau 13 – Entente intermunicipale d'entraide et de fourniture de service .....	26
Tableau 14 – Protection du territoire.....	27
Tableau 15 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /déploiement des ressources.....	28
Tableau 16 – Réseau de distribution d'eau dans les périmètres urbains.....	30
Tableau 17 – Réseaux d'aqueduc municipaux .....	31
Tableau 18 – Réseau de distribution d'eau en dehors des périmètres urbains .....	31
Tableau 19 – Points d'eau sur le territoire de la MRC .....	32
Tableau 20 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /approvisionnement en eau et point d'eau .....	45
Tableau 21 – Casernes.....	47
Tableau 22 – Description des casernes .....	48
Tableau 23 – Critère relatif à l'acquisition et à l'entretien des véhicules d'intervention .....	52
Tableau 24 – Types et caractéristiques des véhicules d'intervention .....	54
Tableau 25 – Objectifs arrêtés par la MRC de la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention /véhicules d'intervention /caserne .....	56
Tableau 26 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention et de protection individuelle.....	58
Tableau 27 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /système de télécommunication et radiocommunication.....	60
Tableau 28 – Nombre et statut des directeurs des services de sécurité incendie.....	63
Tableau 29 – Nombre et statut des officiers, pompiers et agents de prévention.....	64
Tableau 30 – Disponibilité et temps de mobilisation des ressources.....	65

<b>Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible.....</b>	<b>66</b>
<b>Tableau 32 – Délai moyen pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles .....</b>	<b>76</b>
<b>Tableau 33 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d’intervention /nombre d’intervenants /disponibilité des pompiers .....</b>	<b>88</b>
<b>Tableau 34 – Exigence du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal selon la catégorie d'emploi.....</b>	<b>90</b>
<b>Tableau 35 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d’intervention /formation /entraînement.....</b>	<b>91</b>
<b>Tableau 36 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques élevés /force de frappe /plan d’intervention .....</b>	<b>94</b>
<b>Tableau 37 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les mesures d’autoprotection .....</b>	<b>95</b>
<b>Tableau 38 – Services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques .....</b>	<b>97</b>
<b>Tableau 39 – Nombre de pompiers formés sur les autres risques .....</b>	<b>98</b>
<b>Tableau 40 – Desserte d’intervention de sauvetage hors réseau routier .....</b>	<b>101</b>
<b>Tableau 41 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les autres risques .....</b>	<b>104</b>
<b>Tableau 42 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le besoin de maximiser les ressources .....</b>	<b>107</b>
<b>Tableau 43 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le recours au palier supramunicipal .....</b>	<b>109</b>
<b>Tableau 44 – Objectifs arrêtés par la MRC sur l’arrimage des ressources .....</b>	<b>111</b>
<b>Tableau 45 – Budgets 2019 des services de sécurité incendie .....</b>	<b>119</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Modèle de gestion des risques d'incendie .....	3
Figure 2 – Carte du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges .....	7
Figure 3 – Classification des risques .....	12
Figure 4 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Coteau-du-Lac .....	34
Figure 5 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Hudson .....	34
Figure 6 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Cèdres .....	35
Figure 7 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Les Coteaux .....	35
Figure 8 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Vaudreuil-Dorion, L'Île-Cadieux et Vaudreuil-sur-le-Lac.....	36
Figure 9 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – L'Île-Perrot .....	36
Figure 10 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Notre-Dame-de-l'Île-Perrot .....	37
Figure 11 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pincourt .....	37
Figure 12 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-des-Cascades .....	38
Figure 13 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rigaud.....	38
Figure 14 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Rivière-Beaudette .....	39
Figure 15 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Clet.....	39
Figure 16 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Lazare.....	40
Figure 17 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Polycarpe.....	40
Figure 18 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Zotique .....	41
Figure 19 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Terrasse-Vaudreuil .....	41
Figure 20 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Marthe .....	42
Figure 21 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Très-Saint-Rédempteur .....	42
Figure 22 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Saint-Télesphore.....	43
Figure 23 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Sainte-Justine-de-Newton.....	43
Figure 24 – Carte du réseau d'approvisionnement en eau – Pointe-Fortune .....	44
Figure 25 – Carte sur la localisation des casernes.....	49
Figure 26 – Carte sur les périmètres d'urbanisation .....	50
Figure 27 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Hudson .....	77
Figure 28 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Perrot.....	77
Figure 29 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Terrasse-Vaudreuil .....	78
Figure 30 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres-jour.....	78
Figure 31 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres-soir .....	79

<b>Figure 32 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Télesphore .....</b>	<b>79</b>
<b>Figure 33 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud .....</b>	<b>80</b>
<b>Figure 34 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-des-Cascades .....</b>	<b>80</b>
<b>Figure 35 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Vaudreuil-Dorion .....</b>	<b>81</b>
<b>Figure 36 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pincourt .....</b>	<b>81</b>
<b>Figure 37 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique .....</b>	<b>82</b>
<b>Figure 38 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Lazare .....</b>	<b>82</b>
<b>Figure 39 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Coteau-du-Lac .....</b>	<b>83</b>
<b>Figure 40 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Polycarpe .....</b>	<b>83</b>
<b>Figure 41 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Justine-de-Newton .....</b>	<b>84</b>
<b>Figure 42 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rivière-Beaudette .....</b>	<b>84</b>
<b>Figure 43 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Marthe.....</b>	<b>85</b>
<b>Figure 44 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Clet.....</b>	<b>85</b>
<b>Figure 45 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Très-Saint-Rédempteur.....</b>	<b>86</b>
<b>Figure 46 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-Fortune.....</b>	<b>86</b>
<b>Figure 47 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Cadieux /Vaudreuil-sur-le-Lac.....</b>	<b>87</b>
<b>Figure 48 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Coteaux .....</b>	<b>87</b>
<b>Figure 49 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Notre-Dame-de-l'Île-Perrot .....</b>	<b>88</b>
<b>Figure 50 – Localisation des ressources de désincarcération .....</b>	<b>99</b>
<b>Figure 51 – Carte des équipes de sauvetage hors réseau routier .....</b>	<b>102</b>
<b>Figure 52 – Carte de localisation des ressources en sauvetage spécialisé .....</b>	<b>103</b>

## LES ACRONYMES

APRIA	: .....	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CBCS	: .....	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
CNB	: .....	Code national du bâtiment du Canada
CNPI	: .....	Code national de prévention des incendies
CSAU	: .....	Centre secondaire d'appels d'urgence
CNESST	: .....	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
FEMSA	: .....	Fire and Emergency Manufacturers and Services Association
LSC	: .....	Loi sur la sécurité civile
LSI	: .....	Loi sur la sécurité incendie
LSST	: .....	Loi sur la santé et la sécurité du travail
MAMH	: .....	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	: .....	Municipalité régionale de comté
MRCVS	: .....	Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges créée en février 1982 par lettres patentes et comprenant à l'époque les 28 municipalités des deux anciens conseils de comté de Vaudreuil et de Soulanges
MSP	: .....	Ministère de la Sécurité publique
NFPA	: .....	National Fire protection Association
PEP	: .....	Programme d'entretien préventif
PLIU	: .....	Plan local d'intervention d'urgence
PNBV	: .....	Poids nominal brut du véhicule
PU	: .....	Périmètre urbain
PNU	: .....	Périmètre non urbain
RBQ	: .....	Régie du bâtiment du Québec
RSST	: .....	Règlement sur la santé et la sécurité du travail
SAAQ	: .....	Société de l'assurance automobile du Québec
SAD	: .....	Schéma d'aménagement et de développement
SCRSI	: .....	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI	: .....	Service de sécurité incendie
SST	: .....	Santé et sécurité au travail
VPI	: .....	Vêtement de protection individuelle
ULC	: .....	Homologations obligatoires des Laboratoires des assureurs du Canada

## AVANT-PROPOS

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) établissant des objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de leur territoire.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges (ici MRC) obtenait l'attestation du ministère de la Sécurité publique (MSP) permettant l'entrée en vigueur d'un premier SCRSI sur son territoire en mai 2010. Ce travail de planification régionale avait alors permis une prise de conscience des élus sur l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie bien équipé et bien formé pour améliorer la sécurité des citoyens.

Le 30 mars 2016, la MRC se prononçait sur l'adoption d'une version révisée du SCRSI par la résolution numéro 16-03-30-12 et l'a envoyé au ministre de la Sécurité publique le 28 juillet 2016 pour obtention de l'attestation ministérielle. Malheureusement, en décembre 2016, le ministère informait la MRC de son refus d'attester la révision de son schéma et l'invitait à procéder à plusieurs modifications au document avant de le lui renvoyer.

Un travail important de mise à jour des données et de revalidation des objectifs à atteindre a donc été entamé par les autorités régionales et locales afin de répondre aux demandes du ministère.

Une nouvelle version du SCRSI révisé a été produite puis présentée aux autorités locales. Le conseil de la MRC s'est de nouveau positionné sur l'adoption de cette version du schéma révisé qui fut envoyée à Québec le xx-xx-2018 dans l'attente de l'attestation ministérielle.

Ce schéma fait état des décisions prises par la MRC et les municipalités locales par rapport aux objectifs fixés dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales.

Ainsi, tout au long du présent document, la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit notamment de faire un état de l'avancement des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma tout en indiquant les objectifs qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

Une planification des moyens, l'implantation des outils et le suivi seront mis en place de manière très stricte afin d'atteindre les objectifs du schéma révisé. La MRC, en étroite collaboration avec les municipalités et les services incendie, s'engage à mettre en place les outils, méthodes et moyens nécessaires afin d'atteindre les nouveaux objectifs pour les 5 prochaines années. Le suivi régulier permettra de poursuivre l'amélioration constante de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC et d'avoir un regard sur les investissements en termes financiers et en ressources humaines à maintenir pour l'atteinte des objectifs fixés.

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

*Aussi, ce document a été préparé selon les renseignements qui nous ont été fournis. La responsabilité appartient aux municipalités de s'assurer que l'ensemble des renseignements fournis est véridique et complet, comme demandé lors des visites et des collectes de données.*

## INTRODUCTION

Les schémas incendie doivent établir les modalités et actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs de protection précisés par les orientations ministérielles en sécurité incendie, ainsi qu'un calendrier de réalisation. Dans le cadre de la réforme de la sécurité incendie qui amena l'adoption de la LSI en 2000, le MSP publiait en 2001 des orientations en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales et régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Les municipalités québécoises étaient ainsi invitées à répondre aux deux grandes orientations : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie ».

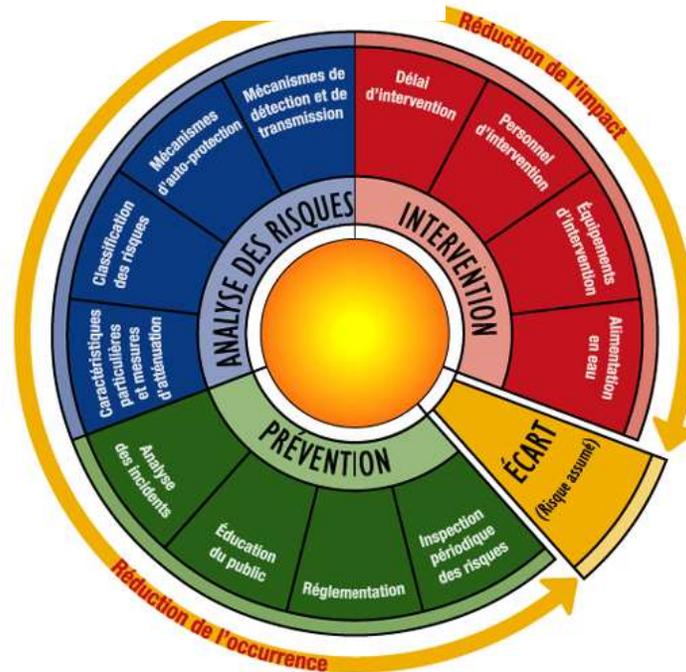
À cet égard, le MSP a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent atteindre :

- 1. Objectif 1** : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives;
- 2. Objectif 2** : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace;
- 3. Objectif 3** : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale;
- 4. Objectif 4** : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection;
- 5. Objectif 5** : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale;
- 6. Objectif 6** : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;
- 7. Objectif 7** : Privilégier le recours au palier supra municipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie;
- 8. Objectif 8** : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention –

forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle selon une perspective de gestion des risques. Elles sont complémentaires et interdépendantes.

**Figure 1 – Modèle de gestion des risques d’incendie**



Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 16, mai 2001

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire.

Par la suite, l'autorité régionale doit être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

Le schéma doit déterminer, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant les plans de mise en œuvre. Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRCVS a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie suite à un avis transmis par le MSP en mai 2010. Et conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Par ailleurs, durant les années de mise en œuvre du schéma, la MRCVS a transmis une seule demande de modification pour un changement de vocation pour l'une des casernes du territoire. Le principal constat tiré du premier SCRSI demeure que la réalisation des plans de mise en œuvre a nécessité plus d'efforts que prévu, en partie à cause des conditions suivantes :

- les nouvelles ententes de partenariat uniformes entre les municipalités et les services d'incendie ont demandé plus de négociations que prévu;
- la difficulté de certaines autorités locales à respecter les échéances prévues au schéma;
- l'absence de connaissance ou le manque de compréhension de certaines actions de la part des élus, des directeurs municipaux, des directeurs en sécurité incendie et des coordonnateurs de la MRC ont retardé ou empêché la mise en œuvre de celles-ci;
- le manque de disponibilité des pompiers locaux et le manque de mécanisme (structure) de certains services ont entraîné des retards dans la réalisation de certaines actions;
- des objectifs à atteindre se sont révélés trop élevés pour la capacité financière des municipalités;
- un manque de soutien financier pour la mise en œuvre des actions locales et régionales;
- les changements de coordonnateur en sécurité incendie en cours de schéma et l'absence d'embauche de technicien en prévention des incendies ont occasionné des retards pour répondre à toutes les actions prévues au schéma;
- la planification des actions a nécessité davantage de temps que l'évaluation qui avait été prévue à l'origine;
- certains directeurs en sécurité incendie ont connu des difficultés dans la gestion de certaines actions prévues à leur plan de mise en œuvre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRCVS a donc réalisé les étapes suivantes :

- la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie;
- la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- l'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- le bilan de la mise en œuvre du premier schéma;
- la détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles;

- la détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- la détermination d'une procédure de vérification périodique;
- une consultation publique.

Après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRCVS, le projet de schéma révisé est transmis au MSP. Une fois que l'attestation de conformité est délivrée par le ministère et à la suite de l'adoption du schéma révisé, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, à condition qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté par le conseil de la MRC par résolution XX le 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

Le schéma entre en vigueur le 90<sup>e</sup> jour suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ou à une date antérieure fixée par l'autorité régionale. Un avis doit être publié avant la date d'entrée en vigueur du schéma.

## 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : (<http://www.mrcdevaudreuil-soulanges.com/fr/chapitres-du-schema-damenagement-revise>)

La MRC de Vaudreuil-Soulanges est constituée de 23 municipalités qui regroupent une population de 157 763 personnes. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 – Profil des municipalités**

CODE	MUNICIPALITE	POPULATION (2020)	*SUPERFICIE TERRESTRE (KM <sup>2</sup> )	*DENSITE (HAB/KM <sup>2</sup> )	*NBRE PERIMETRES URBAINS
71040	Coteau-du-Lac	7 221	46,76	150.19	1
71100	Hudson	5 292	21.58	240.04	1
71050	Les Cèdres	7 076	76.96	87.82	1
71033	Les Coteaux	5 477	11.60	468.25	1
71095	L'Île-Cadieux	129	0.59	171.19	1
71060	L'Île-Perrot	11 281	5.43	1 987.85	1
71065	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	11 214	28.06	388.77	3
71070	Pincourt	14 968	7.10	2 150.00	1
71055	Pointe-des-Cascades	1 738	2.63	601.14	1
71140	Pointe-Fortune	582	7.87	70.18	1
71133	Rigaud	7 970	99.13	77.99	1
71005	Rivière-Beaudette	2 321	18.63	116.05	1
71045	Saint-Clet	1 797	39.10	43.12	1
71105	Saint-Lazare	21 250	67.07	297.61	3
71020	Saint-Polycarpe	2 388	70,01	32.10	1
71015	Saint-Télesphore	783	60.09	12.77	2
71025	Saint-Zotique	8 952	24.98	319.18	1
71115	Sainte-Justine-de-Newton	971	84,57	11.09	1
71110	Sainte-Marthe	1 030	79.78	13.78	1
71075	Terrasse-Vaudreuil	1 965	1,08	1 828.70	1
71125	Très-Saint-Rédempteur	970	26.18	35.46	0
71083	Vaudreuil-Dorion	41 019	73,06	520.41	3
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	1 369	1.37	964.96	1
<b>TOTAL</b>		<b>157 763</b>	<b>853.63</b>	<b>176.16</b>	<b>29</b>

Source : GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 26 décembre 2019, no.1214-2019

\* MRC de Vaudreuil-Soulanges, 22 janvier 2020

En regard au périmètre urbain, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVS apporte l'explication suivante :

un périmètre d'urbanisation correspond généralement à un territoire urbanisé où l'on retrouve une concentration de fonctions urbaines et une plus grande densité d'occupation au sol [...] La superficie incluse à l'intérieur des périmètres d'urbanisation représente 12 952 ha, soit 15 % du territoire régional.

La carte ci-dessous présente le territoire de la MRCVS dans son ensemble incluant les limites territoriales municipales.

Figure 2 – Carte du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, février 2019

## 2. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permet également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

### 2.1 CLASSEMENT DES RISQUES

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large.

Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels et l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments comme paramètre de base en sécurité incendie. Les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà cette méthode de classification, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

De manière générale, il ressort que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels attachés de deux étages ainsi que les bâtiments de plus de trois étages dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, hôtels, églises, hôpitaux, écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

En raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies. C'est dans ce type de bâtiment que nous trouvons le plus de perte de vie, en revanche les pertes matérielles sont plus considérables lorsqu'un sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Voir le tableau à la page suivante.

Tableau 2 – Classement des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
<b>RISQUES FAIBLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés;</li> <li>• Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages;</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.</li> </ul>
<b>RISQUES MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment d'au plus 3 étages et d'au plus 600 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages;</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres);</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3*;</li> <li>• Bâtiment agricole de style ferme (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).</li> </ul>
<b>RISQUES ELEVES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup>;</li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages;</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer;</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux;</li> <li>• Établissements d'affaires;</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels;</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.);</li> <li>• Bâtiments agricoles.</li> </ul>
<b>RISQUES TRES ELEVES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration;</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent s'évacuer eux-mêmes;</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants;</li> <li>• Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver;</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans les vieux quartiers;</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention;</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises;</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.);</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires.</li> </ul>

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 21, mai 2001

## 2.2 CLASSIFICATION DES RISQUES

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à cette classification des risques.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, l'usage le plus commun du parc immobilier est résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles pour un pourcentage de 85 % du parc immobilier des municipalités de la MRCVS.

**Tableau 3 – Nombre approximatif de bâtiments répertoriés par catégorie de risques**

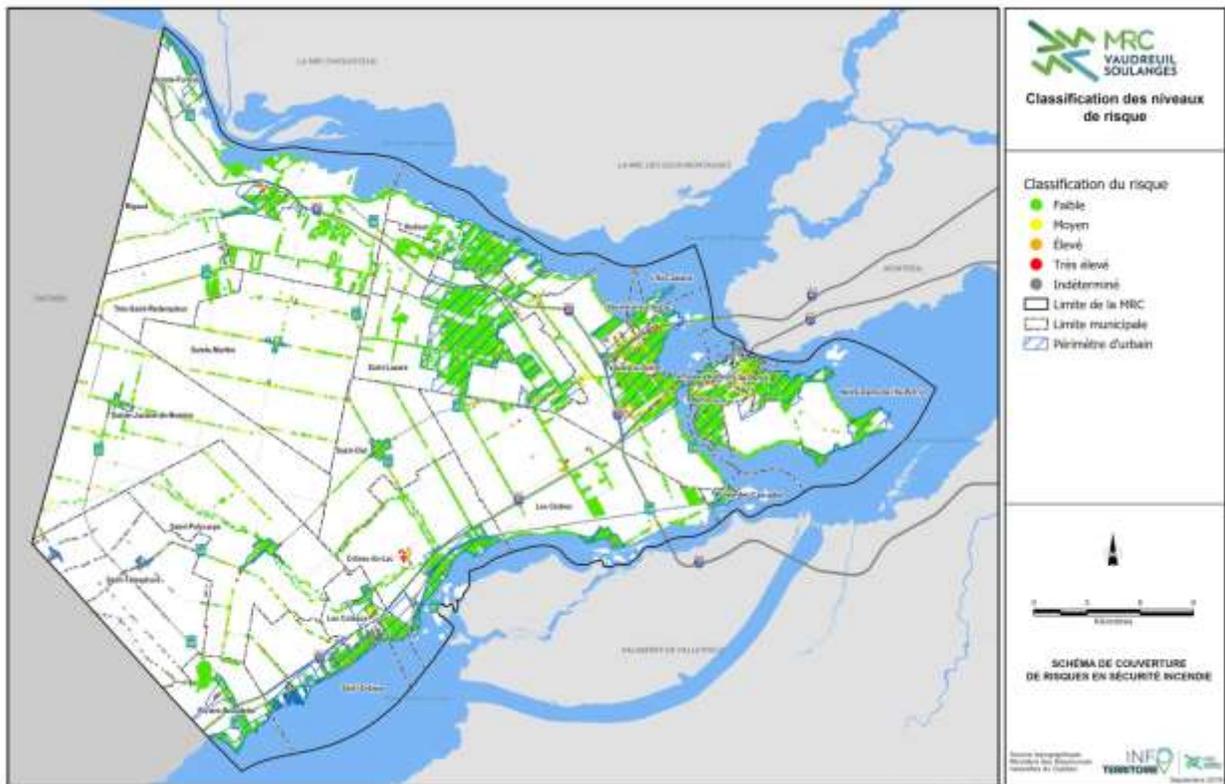
MUNICIPALITÉS	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TOTAL
Coteau-du-Lac	1 990	206	53	17	2 266
Hudson	2 245	93	57	19	2 414
Les Cèdres	2 730	196	90	31	3 047
Les Coteaux	1 139	612	50	22	1 823
L'Île-Cadieux	69	0	0	0	69
L'Île-Perrot	2 333	528	81	16	2 958
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	3 932	130	41	18	4 121
Pincourt	4 136	662	53	22	4 873
Pointe-des-Cascades	495	45	3	9	552
Pointe-Fortune	257	10	7	3	277
Rigaud	2 386	297	88	23	2 794
Rivière-Beaudette	986	43	12	11	1 052
Saint-Clet	690	93	45	17	845
Saint-Lazare	7002	77	105	36	7 220
Saint-Polycarpe	936	131	51	19	1137
Saint-Télesphore	267	26	65	8	366
Saint-Zotique	2 695	434	42	22	3 193
Sainte-Justine-de-Newton	415	115	45	9	584
Sainte-Marthe	420	141	60	12	633
Terrasse-Vaudreuil	730	110	4	10	854
Très-Saint-Rédempteur	294	1	23	3	321
Vaudreuil-Dorion	12 341	1 756	349	119	14 565
Vaudreuil-sur-le-Lac	481	6	3	32	522
<b>TOTAL</b>	<b>48 969</b>	<b>5 712</b>	<b>1 327</b>	<b>478</b>	<b>56 486</b>
<b>POURCENTAGE %</b>	<b>87 %</b>	<b>10 %</b>	<b>2.2 %</b>	<b>0.8 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Services de sécurité incendie de la MRCVS, avril 2019 – janvier 2020

Considérant que ces chiffres possèdent un taux d'inexactitude, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Seule une visite de l'ensemble de ces risques permettra d'obtenir un portrait véritable et exact, ce portrait pouvant prendre jusqu'à cinq (5) ans pour son obtention complète. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de ces risques sur leur territoire respectif lors de la réalisation du premier schéma.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque classification puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, les modifications au nombre de risques et, d'autre part, l'ajout de nouvelles constructions. Voir la carte ci-dessous.

Figure 3 – Classification des risques



### 3. OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION

La prévention appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les orientations ministérielles a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au cours des dernières années au Québec.

C'est donc dans ce contexte que s'explique l'objectif 1 des orientations ministérielles qui concerne la prévention des incendies et qui se lit comme suit :

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

En référence à l'objectif 1 portant sur la prévention des incendies, les orientations ministérielles mentionnent que :

concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en oeuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants.

- un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Chacun des programmes devrait faire mention des éléments suivants :

- des buts;
- des objectifs poursuivis;
- des résultats et des publics visés;
- d'une description sommaire des principaux éléments de contenu;
- de la fréquence ou de la périodicité des activités, des méthodes utilisées;
- des ressources humaines et matérielles affectées;
- de l'évaluation des résultats.

Pour obtenir les renseignements complets concernant la prévention, il faut consulter principalement les sections 2.3 et 3.1.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### 3.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

En référence au programme d'évaluation et d'analyse des incidents, les orientations ministérielles mentionnent que :

si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'analyse des incidents consiste à une rétroaction des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies. L'analyse des incidents consiste aux opérations visant à localiser le lieu d'origine d'un incendie et en déterminer les causes et circonstances/de l'incendie.

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

#### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, chacun des services de sécurité incendie avait la responsabilité de concevoir et mettre en oeuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents en plus de développer une expertise interne en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies.

Il n'y a pas eu toutefois de consultation des autorités locales et non plus de compilation des résultats au niveau régional. Tous les officiers ont suivi la formation visant le développement de l'expertise dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances en incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, chacune des municipalités vise la réalisation des actions nécessaire à l'atteinte de l'objectif du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

#### Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec le programme d'évaluation et d'analyse des incidents consiste à ce que chacune des municipalités rédige ou mette à niveau et applique un programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

Ce programme consiste essentiellement à déterminer les causes et les circonstances des incendies, à rédiger les rapports d'intervention et d'en faire l'analyse menant à d'éventuelles recommandations et à des mesures de prévention à mettre en oeuvre. La MRC s'engage à procéder à la compilation régionale des données résultant du programme d'évaluation et d'analyse des incidents des SSI.

De plus, chacune des municipalités doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise à jour de la classification des risques (catégories des bâtiments), et ce, au moins une fois par année ou davantage selon les besoins. Une copie de la classification des risques mise à jour doit être remise à la MRC à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.

**Tableau 4 – Objectif arrêté de la MRC du programme d'évaluation et d'analyse des incidents**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
1	1	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	s/o	23 municipalités
2	1	Transmettre une copie des objectifs visés du programme d'évaluation et d'analyse des incidents à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s/o	23 municipalités
3	1 à 5	Appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23 municipalités
4	1 à 5	Compiler les données des programmes d'évaluation et d'analyse des incendies des SSI.	MRC	s/o
5	1 à 5	Mettre à jour la classification des risques (catégories des bâtiments) et ce, au moins une fois par année, ou davantage selon les besoins, pour la durée du présent schéma révisé.	s/o	23 municipalités
6	1	Classifier les bâtiments selon la classification des risques et l'intégrer au CU 9-1-1.	s/o	Saint-Télesphore
7	1 à 5	Transmettre une copie de la classification des risques mise à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé ou au besoin, le cas échéant.	s/o	23 municipalités

### 3.2 PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

En référence au programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Aussi, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter le 18 mars 2013 une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec, soit le Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Cette réglementation de la RBQ constitue un important travail d'intégration des dispositions réglementaires et l'adoption d'une norme uniforme et de base relative à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes. Les municipalités sont invitées à s'en inspirer et à l'adopter dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité incendie.

Le programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie indiquée dans les orientations ministérielles s'inspire du CBCS et du Code national de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la majorité des municipalités de la MRC possédant un SSI a adopté un règlement portant sur la constitution de leur service de sécurité incendie. Une seule municipalité n'a pas encore adopté ce type de règlement. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 5 – Services de sécurité incendie**

SERVICES INCENDIE	REGLEMENT MUNICIPAL D'ADOPTION DE SSI	ANNEE D'ADOPTION
Coteau-du-Lac	oui	2004
Hudson	oui	2007
L'Île-Perrot	oui	1996
Les Cèdres	oui	2010
Pincourt	oui	2006
Pointe-des-Cascades	oui	2014
Rigaud	oui	1984-2005
Rivière-Beaudette	oui	2019
Saint-Clet	oui	2019
Saint-Lazare	oui	2001
Saint-Polycarpe	oui	2019
Saint-Télesphore	oui	1995
Saint-Zotique	oui	2019
Sainte-Justine de-Newton	oui	2003
Sainte-Marthe	oui	1981
Terrasse-Vaudreuil	oui	2019
Vaudreuil-Dorion	oui	2001

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020

De plus, la majorité des municipalités a adopté diverses dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie qui varient en fonction du nombre et de la nature même de ses dispositions. Certaines municipalités ont adopté à l'intérieur de leur règlement municipal des articles afin de régulariser et même régler des problèmes sur leur territoire. Voir le tableau ci-dessous.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont poursuivre l'exercice de bonification et d'harmonisation de la réglementation en matière de prévention incendie.

Tableau 6 – Réglementation municipale en sécurité incendie

MUNICIPALITES	ACCES AUX VEHICULES D'INTERVENTION	ACCUMULATION DE MATIERES COMBUSTIBLES	AVERTISSEUR DE FUMEE	DEMOLITION DE BATIMENT VETUSTE	AVERTISSEUR CO	ENTREPOSAGE DE MATIERES DANGEREUSES	FAUSSE ALARME D'INCENDIE	FEU A CIEL OUVERT	FEU EN PLEIN AIR	PIECES PYROTECHNIQUES	RAMONAGE DE CHEMINEE	REGLEMENT GENERAL EN PREVENTION INCENDIE (CNPI 95 ET CNB 95 OU 2005.1)	TARIFICATION DE VEHICULE INCENDIE
Les Cèdres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les Coteaux	-	-	X	-	X	-	X	X	X	X	-	-	X
Coteau-du-Lac	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Hudson	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X
L'Île-Cadieux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'Île-Perrot	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Pincourt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pointe-des-Cascades	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pointe-Fortune	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rigaud	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rivière-Beaudette	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Clet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Lazare	-	X	X	-	-	X	X	X	X	X	-	X	X
Saint-Polycarpe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Télesphore	-	-	X	-	-	X	X	X	X	X	-	-	-
Saint-Zotique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
Sainte-Justine-de-Newton	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
Sainte-Marthe	-	-	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	-
Terrasse-Vaudreuil	-	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	-	X
Très-Saint-Rédempteur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vaudreuil-Dorion	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vaudreuil-sur-le-Lac	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X = Adopté

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020

## Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur la réglementation municipale en matière de prévention incendie est de poursuivre la mise à niveau déjà entreprise par les municipalités.

À cet effet, les municipalités concernées verront à mettre à niveau, un règlement portant sur l'installation d'avertisseurs de fumée dans les bâtiments résidentiels et tout autre règlement pertinent, notamment, par l'adoption d'un règlement municipal de prévention des incendies intégrant le chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité (CBCS) en référence au CBCS chapitre construction.

**Tableau 7 – Objectif arrêté de la MRC du programme sur la réglementation municipale en prévention incendie**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
8	1	Mettre à niveau le règlement portant sur l'installation et l'entretien obligatoire d'avertisseurs de fumée dans les bâtiments résidentiels et, s'il y a lieu, tout autre règlement.	s.o.	23

Dans l'esprit du programme de mise à niveau de la réglementation, les SSI vont continuer de collaborer avec les services d'urbanisme pour que des exigences de construction/transformation soient appliquées pour chacun des territoires municipaux concernés, et que l'édition du Code intégré dans le règlement de construction soit ou demeure, au fil du temps, la même édition appliquée par la RBQ.

Cette harmonisation n'ayant aucune incidence sur la responsabilité (champs de compétence) des municipalités qui conservent leurs pouvoirs dans les petits bâtiments (article 193 de la Loi sur le bâtiment) et les bâtiments industriels (si elles le souhaitent), alors que la CNESST continue de faire respecter les exigences du Code national du bâtiment – Canada 1985).

### 3.3 VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

En référence au programme sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

les mécanismes de détection de l'incendie et les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants d'un bâtiment et que l'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute en regard à la protection des vies. L'avertisseur de fumée a toute son importance, principalement pour permettre aux occupants d'un bâtiment en flammes d'évacuer les lieux et d'alerter les pompiers.

[...] il faut déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement/avertisseur de fumée/ou alors que l'avertisseur n'est pas en état de fonctionner.

À cet effet, les municipalités ont l'avantage de pouvoir mettre en œuvre un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels.

### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités appliquent un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Dans cette perspective, des municipalités ont procédé à l'embauche de ressources nécessaires pour effectuer les vérifications.

D'ailleurs, en vertu de ce programme, tous les bâtiments situés dans le périmètre urbain devaient être visités 1 fois tous les 5 ans par les pompiers et au moins 1 fois tous les 4 ans dans le secteur hors périmètre urbain. En termes de résultat global, 51 643 visites ont été effectuées au cours des années 2010 à 2014.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités planifient la réalisation du programme sur la vérification des avertisseurs de fumée de façon à atteindre l'objectif visé.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur le programme de vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée consiste à ce que les municipalités effectuent les vérifications dans les logements résidentiels au cours des 7 prochaines années à compter de la première année du présent schéma révisé.

**Tableau 8 – Objectif arrêté de la MRC du programme de vérification des avertisseurs de fumée**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
9	1	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels sur la base de 1 fois tous les 7 ans dans les secteurs où la force de frappe est atteinte en moins de 15 minutes et une fois à tous les 5 ans pour les secteurs où la force de frappe excède 15 minutes et une fois à tous les 5 ans pour les secteurs où la force de frappe excède 15 minutes.	s.o.	23
10	1	Transmettre les objectifs du programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s.o.	23
11	1 à 7	Mettre en oeuvre le programme de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels dans un délai maximal de 7 ans à partir de la première année du présent schéma révisé.	s.o.	23

### 3.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

En référence au programme d'inspection périodique des risques plus élevés, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que *l'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale*.

Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention. Les risques plus élevés sont les risques moyens, élevés et très élevés.

#### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la fréquence des inspections établie était la suivante :

- Risques moyens : 5 ans dans le périmètre urbain et 4 ans pour la partie rurale;
- Risques élevés : 4 ans dans le périmètre urbain et 3 ans pour la partie rurale;
- Risques très élevés : 4 ans dans le périmètre urbain et 3 ans pour la partie rurale. Les inspections des risques élevés et très élevés ont été effectuées soit par une ressource interne d'un service d'incendie ou par l'entremise d'une firme externe. Les municipalités ont atteint les résultats visés.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont mettre en œuvre le programme portant sur l'inspection des risques plus élevés sur 5 ans correspondant à leur capacité opérationnelle et financière. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 9 – Nombre approximatif d’inspections annuelles**

MUNICIPALITÉS	NOMBRE APPROXIMATIF D’INSPECTIONS À RÉALISER PAR ANNÉE			
	RISQUES MOYENS	RISQUES ÉLEVÉS *	RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	TOTAL
Coteau-du-Lac	41	11	3	55
Hudson	19	15	5	39
L’Île-Cadieux	0	0	0	0
L’Île-Perrot	105	16	3	124
Notre-Dame-de-l’Île-Perrot	26	8	4	38
Les Cèdres	40	13	7	60
Les Coteaux	88	10	8	106
Pincourt	132	11	5	148
Pointe-des-Cascades	9	1	2	12
Pointe-Fortune	1	2	1 (au 2 ans)	4
Rigaud	44	26	7	77
Rivière-Beaudette	9	2	3	14
Saint-Clet	19	6	4	29
Saint-Lazare	15	16	36	67
Saint-Polycarpe	27	5	4	36
Saint-Télesphore	3	9	1	13
Saint-Zotique	62	9	11	82
Sainte-Justine-de-Newton	16	7	1	24
Sainte-Marthe	21	8	2	31
Terrasse-Vaudreuil	22	4	9	35
Très-Saint-Rédempteur	1 (au 4 ans)	5	1	7
Vaudreuil-Dorion	351	70	24	445
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	2	7	11
<b>TOTAL</b>	<b>1053</b>	<b>256</b>	<b>148</b>	<b>1457</b>
<b>POURCENTAGE %</b>	<b>72 %</b>	<b>18 %</b>	<b>10 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Services de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020, \*bâtiment non agricole  
Calcul basé sur 5 ans

### Objectif de protection arrêté par la MRC

L’objectif arrêté de la MRCVS sur le programme d’inspection périodique des risques plus élevés vise l’inspection de la totalité des bâtiments des risques moyens, élevés et très élevés de chacune des municipalités de la MRCVS répartie sur une période de 5 ans. Dans le cadre de son programme, c’est à chacun des services de sécurité en incendie de déterminer les modalités de mise en œuvre du programme, notamment sur la fréquence des inspections de lieux comme pour les écoles et les résidences pour personnes âgées.

**Tableau 10 – Objectif arrêté de la MRC sur l’inspection périodique des risques plus élevés**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
12	1	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur l’inspection périodique des risques plus élevés selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	s.o.	23
13	1	Transmettre une copie des objectifs du programme de l’inspection périodique des risques plus élevés à la MRC dans les premiers 6 mois de la première année du présent schéma révisé.	s.o.	23
14	1 à 5	Appliquer le programme de l’inspection périodique des risques plus élevés au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s.o.	23

### 3.5 LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

En référence au programme des activités de sensibilisation du public, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

[...] le programme des activités de sensibilisation du public regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent notamment de l’analyse des incendies et des risques présents sur le territoire.

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l’origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C’est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d’avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

#### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités ont élaboré un programme d’activités de sensibilisation du public et procédé à des activités spécifiques tout au cours des années de la durée du schéma. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont eu lieu et visaient une clientèle variée en tenant compte principalement de l’âge et des caractéristiques des divers groupes de personnes. La communication s’est faite aussi de plusieurs façons particulièrement en personne lors de conférence, via les médias traditionnels ou sociaux ou encore par la distribution de brochures et d’affiches.

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités vont mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies correspondant au besoin.

### Objectif de protection arrêté par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS sur le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies vise le maintien des activités annuelles et habituelles des SSI qui tient compte des vulnérabilités de la clientèle déterminée selon les divers groupes d'âge.

**Tableau 11 – Objectif arrêté de la MRC sur les activités de sensibilisation du public**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
15	1	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur les activités de sensibilisation du public requises en matière de prévention des incendies pour la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
16	1	Transmettre une copie des objectifs du programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	s/o	23
17	1 à 5	Appliquer le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé en lien avec les résultats obtenus à partir du programme de l'analyse des incidents.	s/o	23

## 4. OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

C'est en regard aux explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie de bâtiment que l'on admet l'importance de déployer une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé.

Il s'agit là d'une condition essentielle à l'efficacité des interventions et à la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 2 des orientations ministérielles qui concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et qui se lit comme suit :

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

La force de frappe est constituée du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage, et, s'il y a lieu, au transport d'eau dans les cas où il n'y a pas de réseau d'eau. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 12 – Orientations sur le déploiement des ressources /temps de réponse /risque faible**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	<b>10 pompiers</b> <b>1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes (milieu urbain)</b> <b>1 autopompe conforme</b> <b>15 000 litres pour les bâtiments (milieu rural ou semi-urbain)</b>
<b>Moins de 5 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 5 et 10 minutes</b>	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
<b>Entre 10 et 15 minutes</b>	Délai compatible avec une intervention efficace
<b>Plus de 15 minutes</b>	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 43, mai 2001

### 4.1 LES OBJECTIFS MINISTÉRIELLES À ATTEINDRE

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser, dans leurs documents de planification, la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les

différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

## 4.2 DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

En référence au déploiement des ressources de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent, essentiellement, que :

[...] la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

[...] l'objectif 2 requiert donc de chacune des municipalités qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer le déploiement de la force de frappe des risques faibles favorisant une intervention efficace.

[...] conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée en considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Par ailleurs, selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Pour obtenir les renseignements complets sur le déploiement de la force de frappe des risques faibles, il faut se référer, notamment, aux sections 2.4.3 et 3.1.2 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques en incendie, les municipalités ont défini la mobilisation des ressources devant constituer la force de frappe des risques faibles en considérant les ressources disponibles à l'échelle régionale.

À cet égard, les municipalités possèdent déjà diverses ententes d'entraide nécessaires à la mobilisation des ressources situées le plus près du lieu de l'incendie ce qui contribue ainsi à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles dans les meilleurs délais. Voir le tableau ci-dessous sur la protection du territoire.

En compilant les informations inscrites sur les cartes d'appel des centres d'urgence 9-1-1, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service. De plus, les municipalités possèdent des protocoles de déploiement automatisé (A) ou d'entraide mutuelle (M) dans le contexte d'un appel initial logé au centre d'urgence 9-1-1 pour un incendie de bâtiment à survenir sur le territoire municipal. Voir le tableau à la page suivante.

Tableau 13 – Entente intermunicipale d’entraide et de fourniture de service

MUNICIPALITÉS	ENTENTES INTERMUNICIPALES D’ENTRAIDE ET DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LA COUVERTURE INCENDIE																
	MUNICIPALITÉS																
	COTEAU-DU-LAC	HUDSON	L’ÎLE-PERROT ND –ÎLE-PERROT	LES CÈDRES	LES COTEAUX	PINCOURT	POINTE-DES- CASCADES	RIGAUD/POINTE- FORTUNE	RIVIÈRE-BEAUDETTE	SAINT-CLET	SAINTE-JUSTINE-DE- NEWTON	SAINTE-MARTHE	SAINTE-LAZARE	SAINTE-POLYCARPE	SAINTE-TÉLESPHORE	SAINTE-ZOTIQUE	TERRASSE-VAUDREUIL
Coteau-du-Lac (1)	x	m	m	a	m	m	m	m	a	m	m	m	m	m	a	m	m
Hudson	m	x	m	m	m	m	a	m	m	m	a	a	m	m	m	m	a
L’Île-Perrot/ Notre-Dame-de- l’Île-Perrot	m	m	x	m	m	m/a	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m/a	m
Les Cèdres (1)	a	m	m	x	m	m	a	m	a	m	m	a	m	m	m	m	a
Les Coteaux	a	m	m	m	x	x	m	m	m	m	m	m	a	m	a	m	m
Pincourt	m	m	a	m	m	x	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a	m
Pointe-des- Cascades	m	m	m	a	m	m	x	m	m	m	m	m	m	m	m	m	a
Rigaud	m	a	m	m	m	m	m	x	m	a	a	a	m	m	m	m	a
Rivière-Beaudette	m	m	m	m	m	m	m	m	x	m	m	m	a	a	a	m	m
Saint-Clet	a	m	m	m	m	m	m	m	x	m	a	a	a	m	m	m	m
Saint-Lazare	m	a	m	a	m	m	a	m	a	m	a	x	m	m	m	m	a
Saint-Polycarpe	m	m	m	m	m	m	m	a	a	a	a	m	x	a	a	m	m
Saint-Télesphore	m	m	m	a	m	m	m	a	a	m	m	m	a	x	m	m	m
Saint-Zotique	a	m	m	m	a	m	m	a	m	m	m	m	a	m	x	m	m
Sainte-Justine-de- Newton	m	m	m	m	m	m	m	a	a	x	a	m	a	a	m	m	m
Sainte-Marthe	m	a	m	m	m	m	a	m	a	a	x	a	a	m	m	m	m
Terrasse- Vaudreuil	m	m	a	m	m	a	m	m	m	m	m	m	m	m	m	x	m
Vaudreuil-Dorion	m	a	m	a	m	m	a	m	m	m	m	a	m	m	m	m	x

Entraide automatique = A ; Entente d’entraide mutuelle automatique = M ; Absence d’entraide = X

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

(1) Valleyfield : A

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS vise à concrétiser davantage la mise en œuvre de mesures liées au déploiement des ressources qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe optimale des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Tableau 14 – Protection du territoire**

MUNICIPALITÉS	INFORMATION SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ		ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE ET PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT	
	POSSÈDE UN SSI OU FAIS PARTIE D'UNE RÉGIE	DESSERVIE PAR LE SSI OU UNE RÉGIE	ENTENTE SIGNÉE (OUI/NON)	PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT (OUI/NON)
Coteau-du-Lac	SSI	Coteau-du-Lac	oui	oui
Hudson	SSI	Hudson	oui	oui
L'Île-Perrot	SSI	L'Île-Perrot	oui	oui
Les Cèdres	SSI	Les Cèdres	oui	oui
Les Coteaux	non	Coteau-du-Lac	oui	oui
L'Île-Cadieux	non	Vaudreuil-Dorion	oui	oui
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	non	L'Île-Perrot	oui	oui
Pincourt	SSI	Pincourt	oui	oui
Pointe-des-Cascades	SSI	Pointe-des-Cascades	oui	oui
Pointe-Fortune	non	Rigaud	oui	oui
Rigaud	SSI	Rigaud	oui	oui
Rivière-Beaudette	SSI	Rivière-Beaudette	oui	oui
Saint-Clet	SSI	Saint-Clet	oui	oui
Saint-Lazare	SSI	Saint-Lazare	oui	oui
Saint-Polycarpe	SSI	Saint-Polycarpe	oui	oui
Saint-Télesphore	SSI	Saint-Télesphore	oui	oui
Saint-Zotique	SSI	Saint-Zotique	oui	oui
Sainte-Justine-de-Newton	SSI	Sainte-Justine-de-Newton	oui	oui
Sainte-Marthe	SSI	Sainte-Marthe	oui	oui
Terrasse-Vaudreuil	SSI	Terrasse-Vaudreuil	oui	oui
Très-Saint-Rédempteur	non	Rigaud	oui	oui
Vaudreuil-Dorion	SSI	Vaudreuil-Dorion	oui	oui
Vaudreuil-sur-le-Lac	non	Vaudreuil-Dorion	oui	oui

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au déploiement des ressources qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Tableau 15 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /déploiement des ressources**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
18	1 à 5	Rédiger, appliquer ou modifier, le cas échéant, les protocoles de déploiement des ressources requises pour atteindre la force de frappe des risques faibles dans les périmètres urbains et non urbains en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et de la caserne la plus proche et la plus apte.	s/o	23
19	1 à 5	Bonifier les protocoles de déploiement de la force de frappe des risques faibles inscrits au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	s/o	23
20	1 à 5	Élaborer et rédiger ou mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales requises qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et d'ailleurs.	s/o	23
21	1 à 5	Transmettre les copies des ententes intermunicipales adoptées et mises à jour à la MRC de Vaudreuil-Soulanges au cours de chacune des années de la durée du présent schéma.	s/o	23
22	2 à 5	Maintenir l'entente annuelle de desserte en incendie sur le territoire de L'Île-Cadieux	s/o	Vaudreuil-Dorion; L'Île-Cadieux

### 4.3 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

En référence à l'approvisionnement en eau requis pour la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

[...] la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité d'une intervention.

Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe, à cet effet, diverses formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire. Il est donc important que le service de sécurité possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chacun des véhicules d'urgence.

Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible en référence à la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

À cet égard et dans le contexte des besoins en eau requise pour le combat des incendies d'un bâtiment de risque faible, les orientations ministérielles indiquent qu'un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir à un débit de 1 500 l/min pour une durée qui devrait être de 30 minutes.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins, il devient nécessaire d'établir des points d'eau ou d'utiliser des points d'eau existants où pourront se ravitailler les camions-citernes.

Pour obtenir les renseignements complets concernant l'approvisionnement en eau, il faut se référer principalement aux sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### 4.3.1 Réseau de distribution d'eau et de poteau d'incendie

#### Portrait de la situation

Concernant les réseaux de distribution d'eau, dix-neuf (19) municipalités sur vingt-trois (23) disposent d'un tel réseau muni de poteaux d'incendie qui desservent la majorité des périmètres urbains. Les municipalités détiennent des dossiers d'inspection annuelle qui sont tenus à jour. À la lumière des résultats obtenus, il ressort que les réseaux d'aqueduc fournissent un débit d'eau égal ou supérieur à 1500 l/min. Voir le tableau ci-dessous.

De plus, toutes les municipalités possèdent un programme d'entretien et de vérification de leur réseau d'aqueduc et de poteaux d'incendie qui comprend le déneigement. De même, la majorité des poteaux incendie sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les exigences de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*. Voir le tableau à la page suivante.

**Tableau 16 – Réseau de distribution d'eau dans les périmètres urbains**

MUNICIPALITÉ	NOM DU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT	% BÂTIMENTS DESSERVIS (PU)
Coteau-du-Lac	Coteau-du-Lac	90 %
Hudson	Hudson	70 %
	Raquette	70 %
	Vallée Hudson	100 %
Les Cèdres	Aqueduc Des Chênes	60 %
	Aqueduc Saint-Féréol	60 %
Les Coteaux	Réseau unique à Les Coteaux	100 %
L'Île-Cadieux	Chemin de l'Île	100 %
L'Île-Perrot	Ville de L'Île-Perrot	99 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	99 %
Pincourt	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	100 %
Pointe-des-Cascades	Pointe-des-Cascades	90 %
Rigaud	Raquette	N/A
	Réseau Rigaud (urbain)	80 %
	Séguin	N/A
Rivière-Beaudette	Montupet	5 %
Saint-Clet	Saint-Clet	60 %
Sainte-Justine-de-Newton	Sainte-Justine-de-Newton (joint à Saint-Polycarpe)	60 %
Saint-Lazare	Saddlebrook	93 %
	Sainte-Angélique	93 %
	Saint-Louis	93 %
Saint-Polycarpe	Réseau d'aqueduc Saint-Polycarpe (joint à Sainte-Justine-de-Newton)	60 %
Saint-Zotique	Saint-Zotique	100 %
Terrasse-Vaudreuil	Régie de l'eau de L'Île-Perrot	100 %
Vaudreuil-Dorion	Vaudreuil	90 %
	Dorion	100 %
Vaudreuil-sur-le-Lac	Réseau municipalisé dans Vaudreuil-sur-le-Lac	100 %

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

Le tableau suivant apporte des précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRCVS.

**Tableau 17 – Réseaux d'aqueduc municipaux**

MUNICIPALITÉS	NB DE POTEAUX D'INCENDIE		CODE NFPA OUI/NON	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	NB	CONFORME*		
Coteau-du-Lac	285	oui	oui	oui
Hudson	285	oui	oui	oui
L'Île-Perrot	827	oui	oui	oui
Les Cèdres	64	oui	oui	oui
Les Coteaux	183	136	oui	oui
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	536	521	non <sup>1</sup>	oui
Pincourt	482	oui	oui	oui
Pointe-des-Cascades	49	26	oui	oui
Rigaud	156	147	non	oui
Rivière-Beaudette	4	oui	oui	oui
Saint-Clet	24	0	oui	oui
Saint-Lazare	970	oui	oui	oui
Saint-Polycarpe	10	0	oui	oui
Saint-Zotique	334	oui	oui	oui
Terrasse-Vaudreuil	72	oui	oui	oui
Vaudreuil-Dorion/L'Île-Cadieus/Vaudreuil-sur-le-Lac	1216	oui	oui	oui

Source : Administrations municipales. \* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min

1 : Le nombre de bornes incendies à identifier est inscrit au rapport de la municipalité

Pour le portrait des réseaux de distribution d'eau à l'extérieur des périmètres urbains municipaux, le tableau et les cartes ci-dessous en font état.

**Tableau 18 – Réseau de distribution d'eau en dehors des périmètres urbains**

MUNICIPALITÉ	NB DE POTEAUX SITUÉS HORS PÉRIMÈTRE URBAIN	CONFORMITÉ (%)
Coteau-du-Lac	15	13 %
Hudson	11	1 %
Les Cèdres	40	55 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	28	100 %
Rigaud	9	0 %
Saint-Clet	1	0 %
Sainte-Justine-de-Newton	5	0 %
Saint-Lazare	29	89 %
Saint-Polycarpe	2	0 %
Saint-Zotique	2	100 %
Vaudreuil-Dorion	29	100 %
Total :	177	s.o.

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

Tableau 19 – Points d'eau sur le territoire de la MRC

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	LOCALISATION	BORNE SÈCHE	DISPONIBILITÉ	PÉRIODE DE DÉBIT INSUFFISANT
Rivière-Beaudette	18-1	100, Autoroute 20	oui	Année	Aucune
	18-2	Saint-Philippe	oui	Année	Aucune
	18-3	Principale	oui	Année	Aucune
	18-4	Henri	oui	Année	Aucune
	18-5	Frontière	oui	Année	Aucune
	18-6	Archambault	oui	Année	Aucune
Saint-Clet	19-1	609, route 201	oui	Année	Aucune
	19-2	4, rue du Moulin	oui	Année	Aucune
	19-3	Saint-Emmanuel	oui	Année	Aucune
	19-4	Sainte-Marie	oui	Année	Aucune
Saint-Télesphore	1 (22-01)	1478, route 340	non	Année	Aucune
	2 (22-02)	Au fond de la rue Cuerrier	oui	Année	Aucune
Les Cèdres	1	Chemin du Fleuve (hôtel de ville)	non	Mars à oct.	Hiver
	2	Chemin du Fleuve (Sainte-Catherine)	non	Mars à oct.	Hiver
	3	Chemin du Fleuve (Saint-Joseph)	non	Mars à oct.	Hiver
	4	338 et Saint-Féréol	non	Mars à oct.	Hiver
	5	338 et Saint-Dominique	oui	Année	Aucune
	6	338 et Saint-Antoine	oui	Année	Aucune
	7	1655, Cité des jeunes	non	Mars à oct.	Hiver
	8	AC Plastique, 1395, montée Chénier	non	Mars à oct.	Aucune
	9	Montée Ménard	oui	Année	Aucune
Sainte-Marthe	1 (901)	390, rue du Moulin (secteur Sainte-Marthe)	oui	Année	Aucune
	19-04	Coin chemin Sainte-Marie/route 201	oui	Année	Aucune
Saint-Polycarpe	21-1	855, chemin Sainte-Catherine	oui	Année	Aucune
Hudson	1	814, rue Main	oui	Année	Aucune
Sainte-Justine-de-Newton	1 (20-01)	2 <sup>e</sup> rang	oui	Année	Aucune
	2 (20-02)	2604, rue Principale	oui	Année	Aucune
	3 (20-03)	2743, rue Principale	oui	Année	Aucune
	4 (20-04)	2930, rue Principale	oui	Année	Aucune
	20-05	6 <sup>e</sup> rang (en construction)	oui	Année	Aucune

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	LOCALISATION	BORNE SÈCHE	DISPONIBILITÉ	PÉRIODE DE DÉBIT INSUFFISANT
Les Coteaux	1	170, rue Royale	non	Année	Aucune
Vaudreuil-Dorion	1	Route Lotbinière/Bellerive	oui	Année	Aucune
	2	Rue Séguin	oui	Année	Aucune
	3	Rue Ravin Boisé	oui	Année	Aucune
Pointe-Fortune	1	123A, rue Réal-Larocque	oui	Année	Aucune
	2	400, rue Nantel	oui	Année	Aucune
	3	39, rue Macdonald	oui	Année	Aucune
	4	630, rue Tisseur	oui	Année	Aucune
Rigaud	1	Entre Denise et Josée	non	Année	Aucune
	2	Pointe à Séguin	non	Année	Aucune
	3	face au 184 Bas-de-La-Rivière	non	Année	Aucune
	4	329, Saint George	oui	Année	Aucune
	5	56, chemin de la Sucrierie	oui	Année	Aucune
	6	6, chemin du Domaine	oui	Année	Aucune
	7	36, chemin de L'Anse	oui	Année	Aucune
	8	18, Henri Petit	oui	Année	Aucune
	9	960, Saint Thomas	oui	Année	Aucune
	10	89, route 201	oui	Année	Aucune
	11	7, rue Jules-A-Desjardins	oui	Année	Aucune
Saint-Lazare	1	4245, montée Sainte-Angélique	oui	Année	Aucune
	2	615, montée Poirier	oui	Année	Aucune
	3	1800, avenue Bédard	oui	Année	Aucune
Saint-Zotique	1	560, 69 <sup>e</sup> avenue	oui	Année	Aucune
Très-Saint-Rédempteur	-	1239, chemin Saint-Henri	oui	Année	Aucune
	-	802, rue Principale	oui	Année	Aucune

Note 1 : Pour être considéré conforme, le point d'eau doit être accessible à l'année  
Source : Municipalités de la MRCVS, janvier 2019

Figure 4 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Coteau-du-Lac

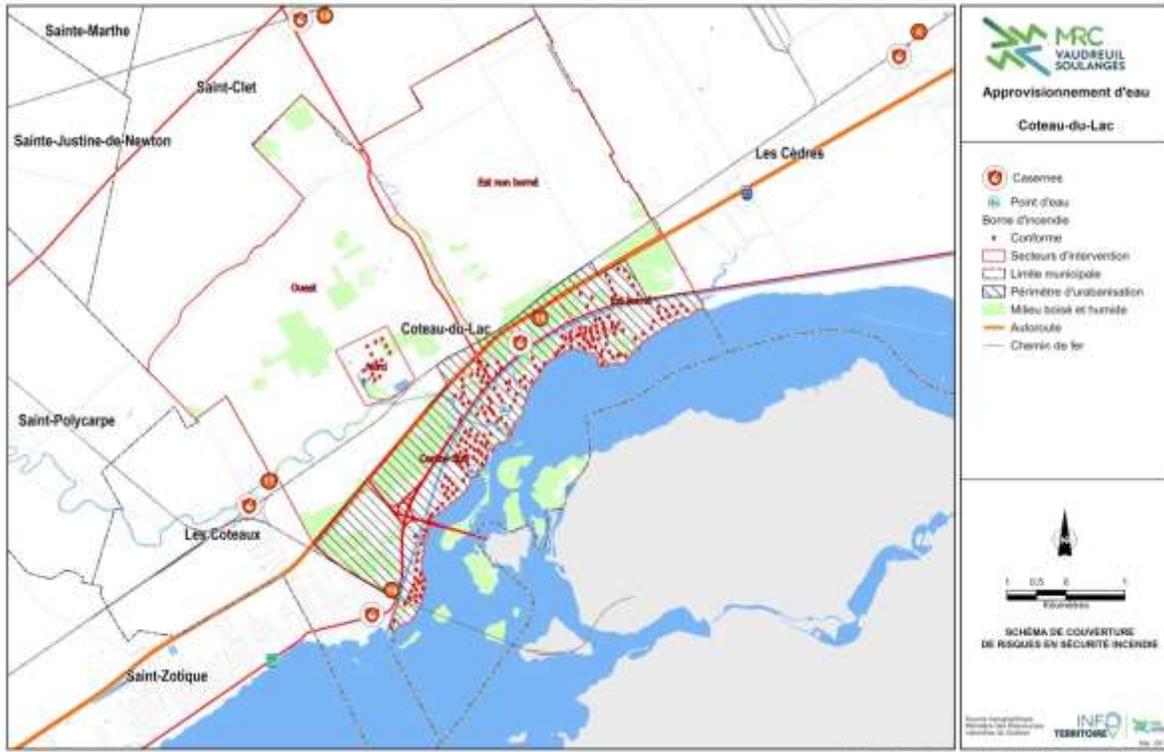


Figure 5 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Hudson

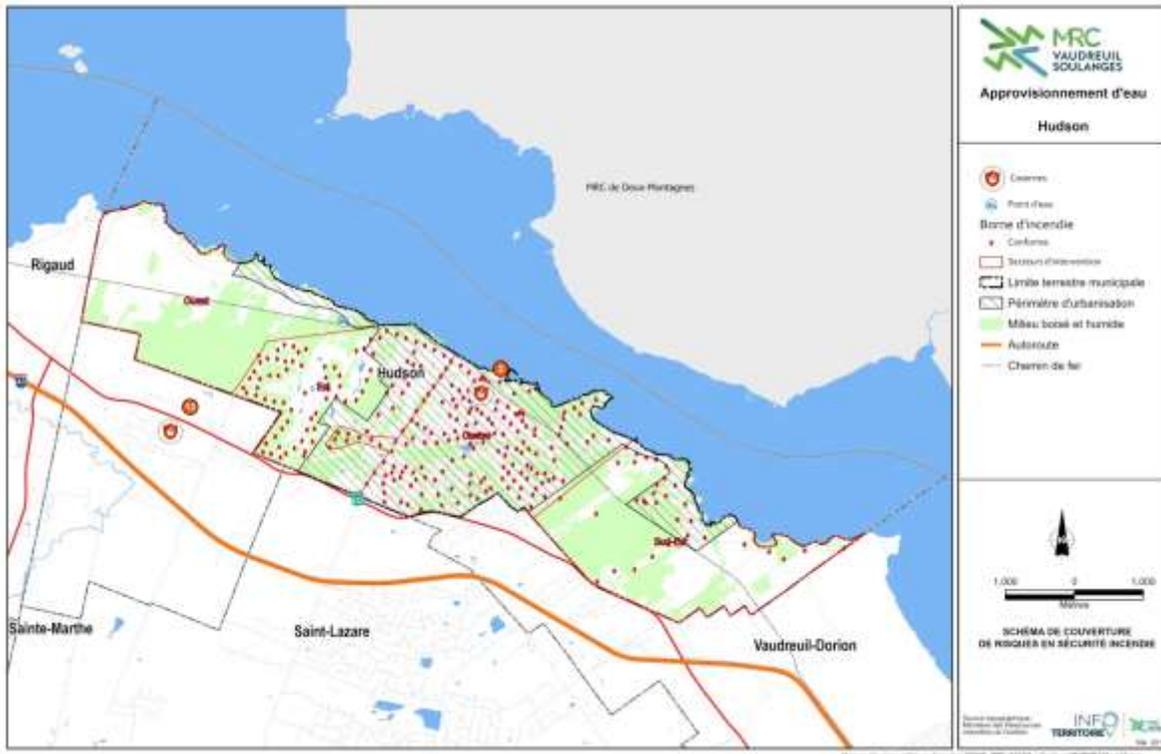


Figure 6 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Les Cèdres

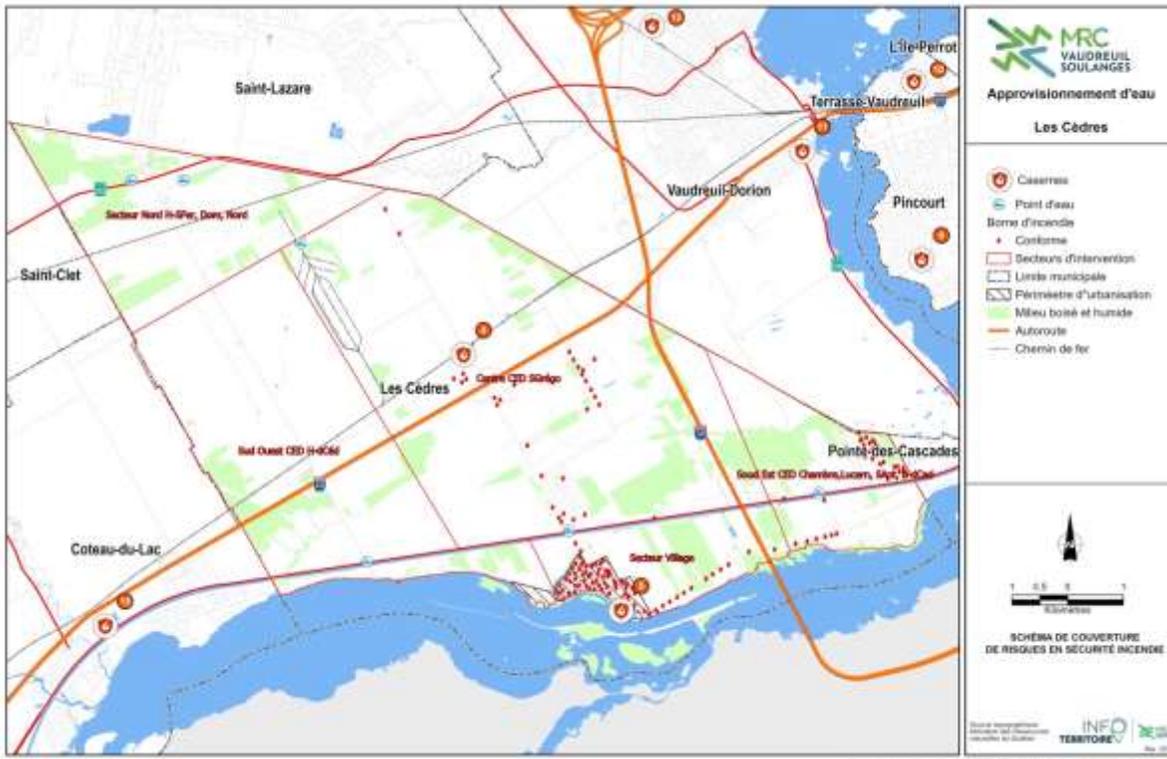


Figure 7 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Les Coteaux



Figure 8 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Vaudreuil-Dorion, L’Île-Cadieux et Vaudreuil-sur-le-Lac

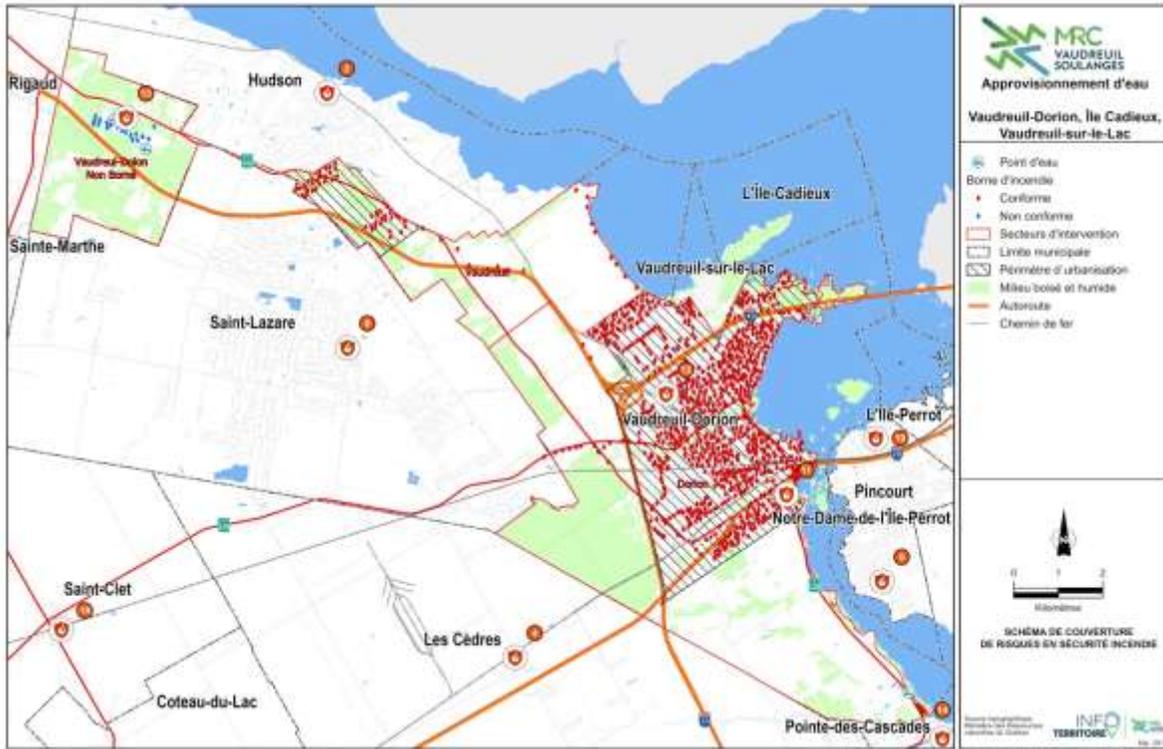


Figure 9 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – L’Île-Perrot



Figure 10 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Notre-Dame-de-l’Île-Perrot



Figure 11 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Pincourt

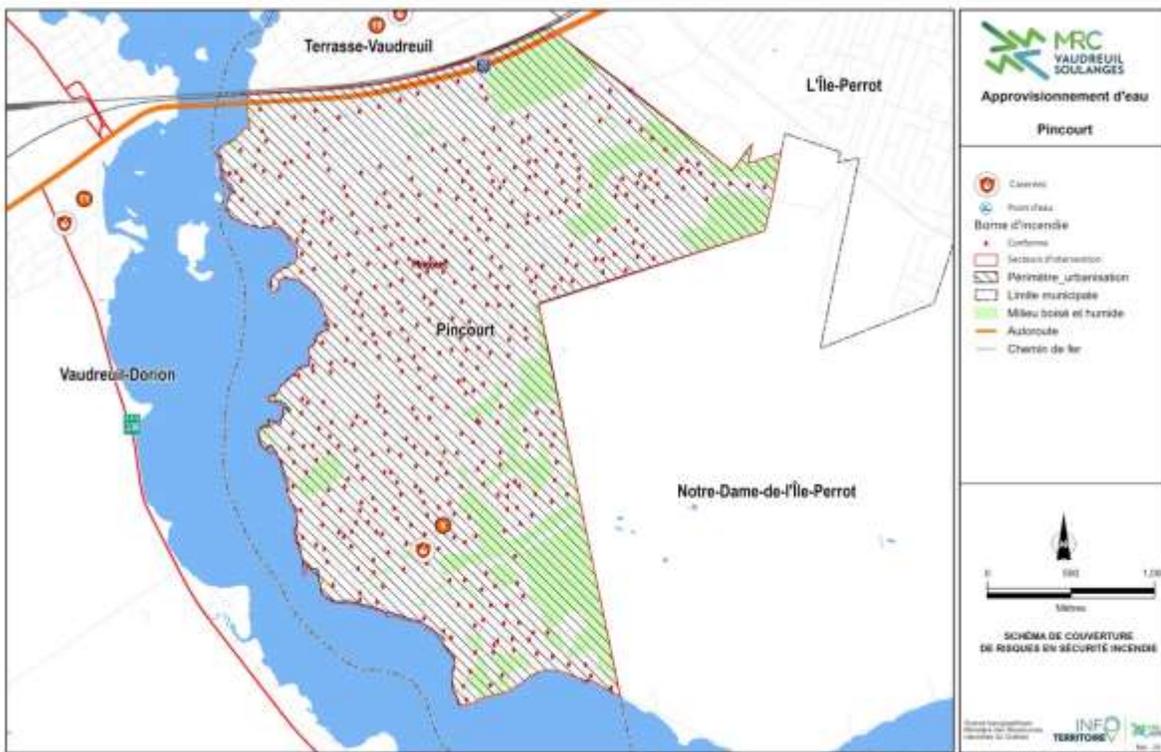


Figure 12 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Pointe-des-Cascades



Figure 13 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Rigaud

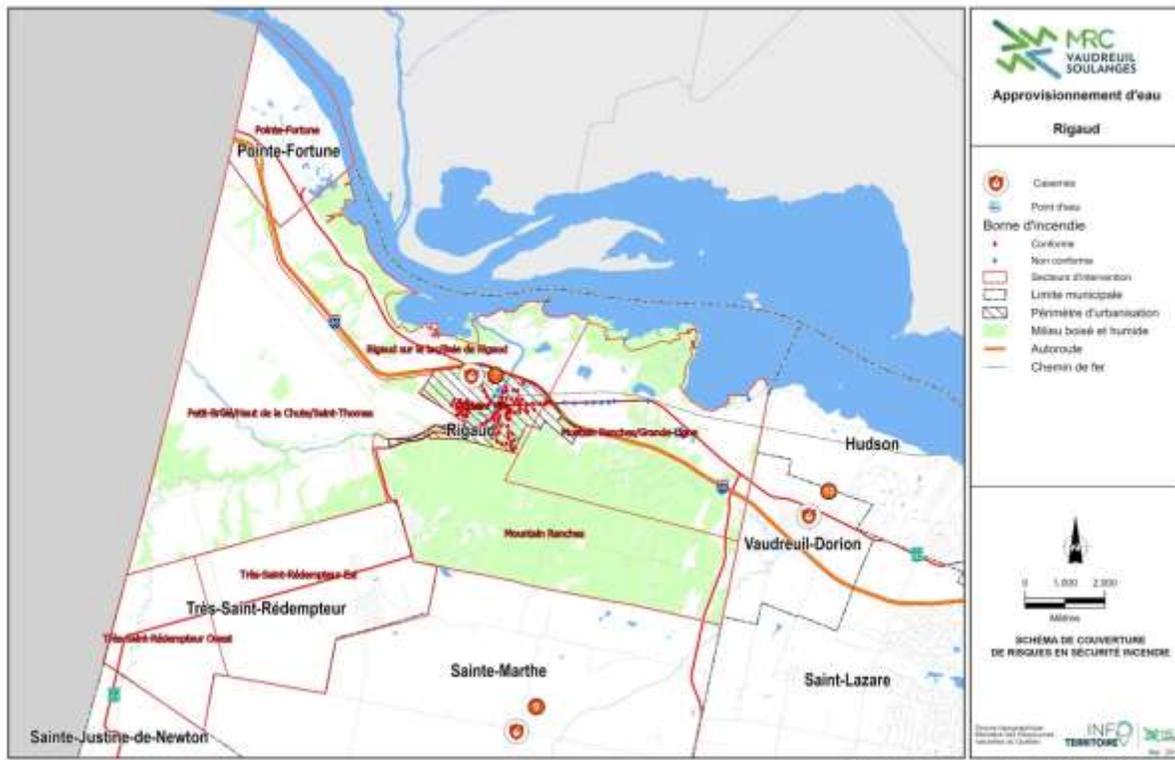


Figure 14 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Rivière-Beaudette



Figure 15 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Saint-Clet

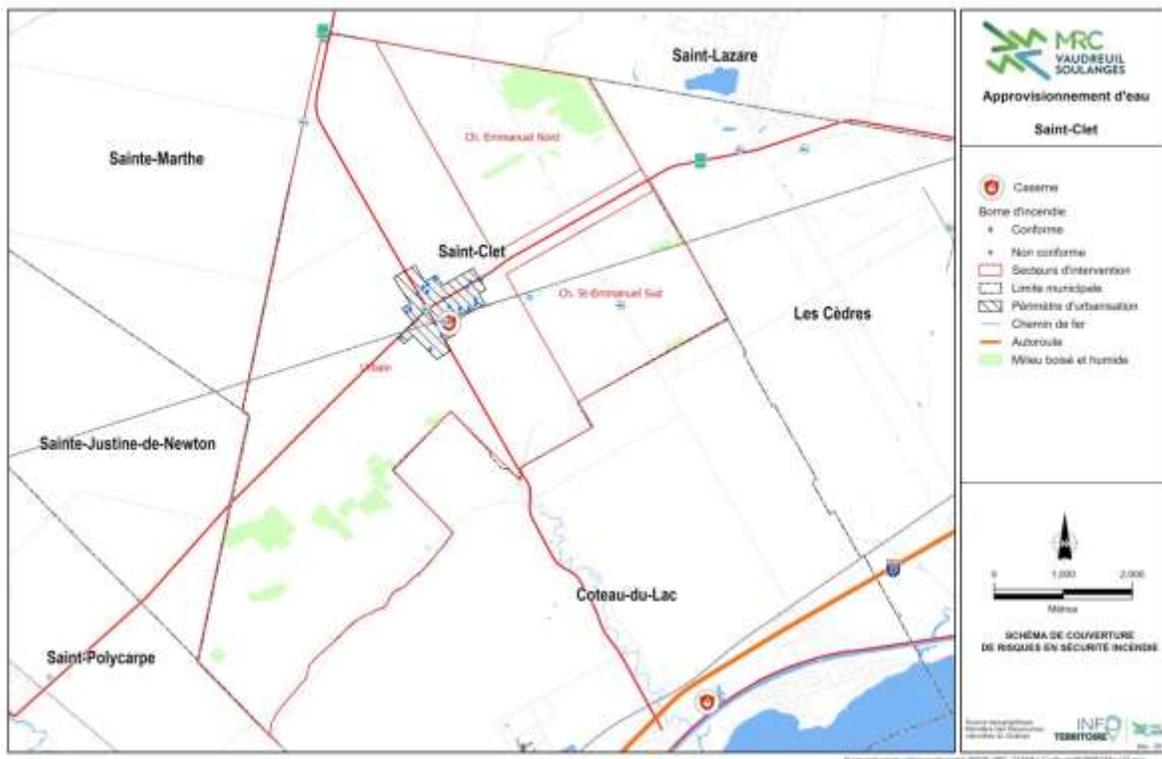


Figure 16 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Saint-Lazare

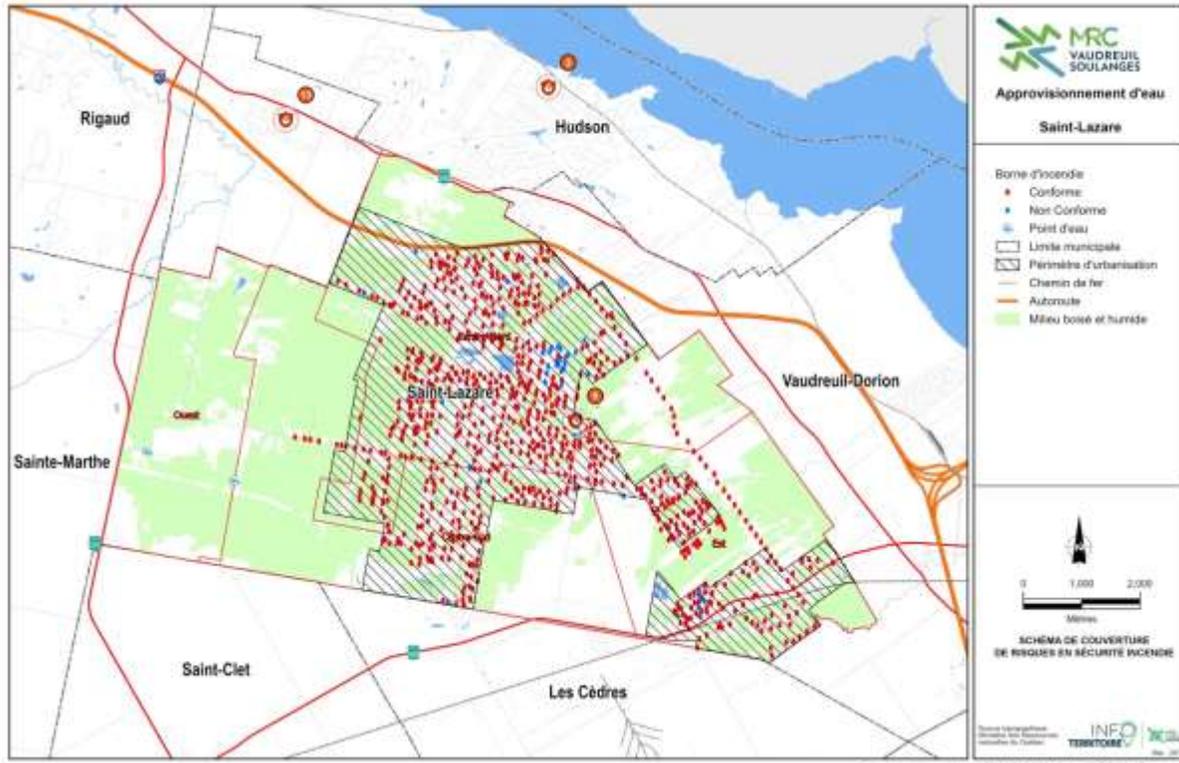


Figure 17 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Saint-Polycarpe

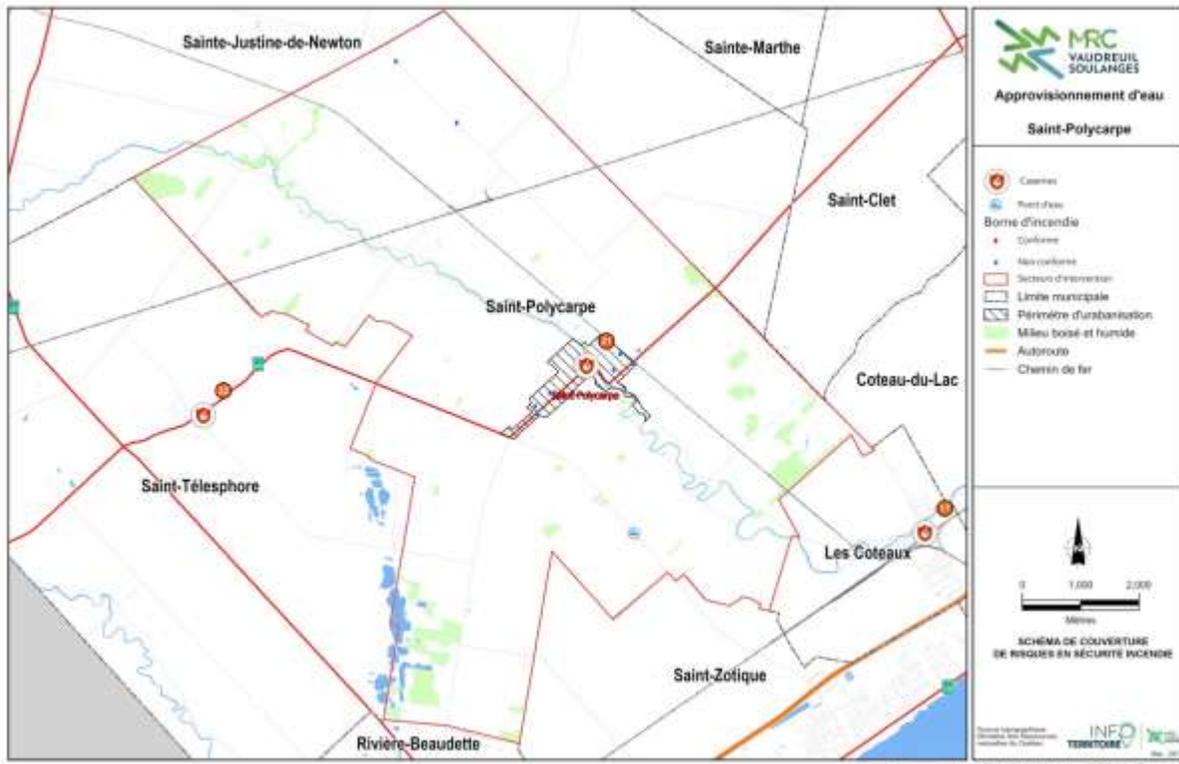


Figure 18 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Saint-Zotique



Figure 19 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Terrasse-Vaudreuil

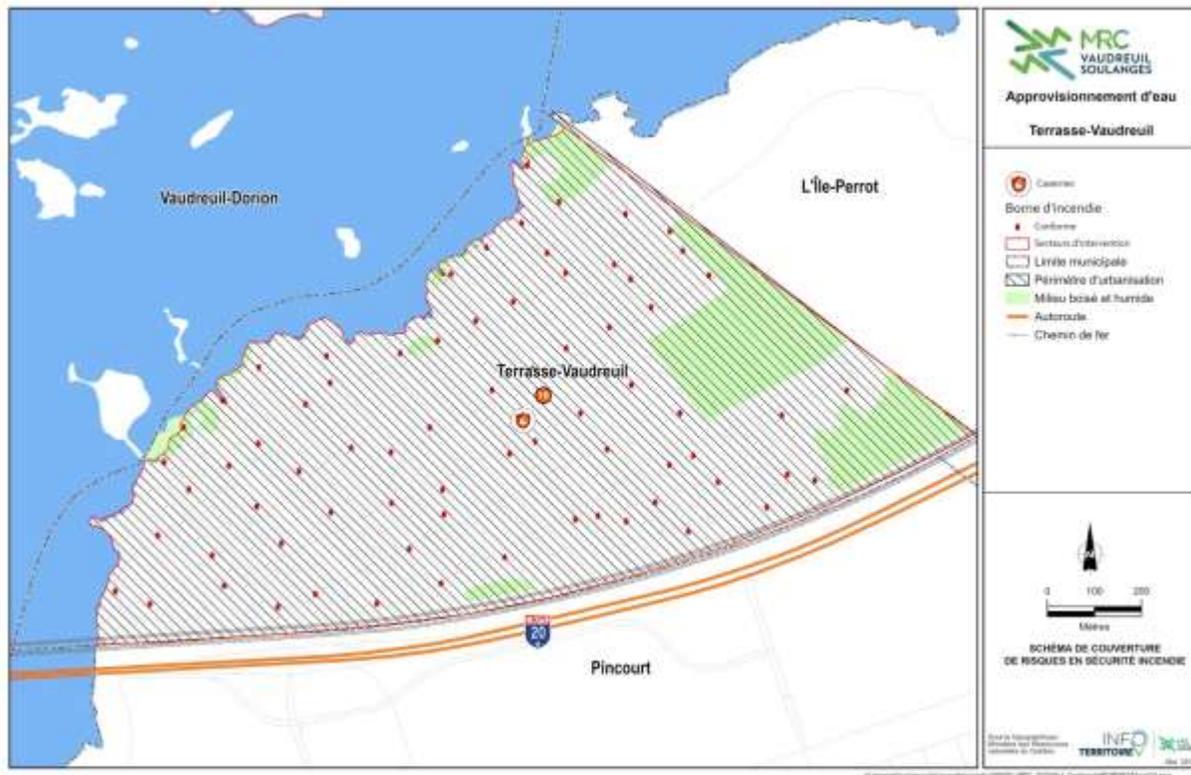


Figure 20 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Sainte-Marthe

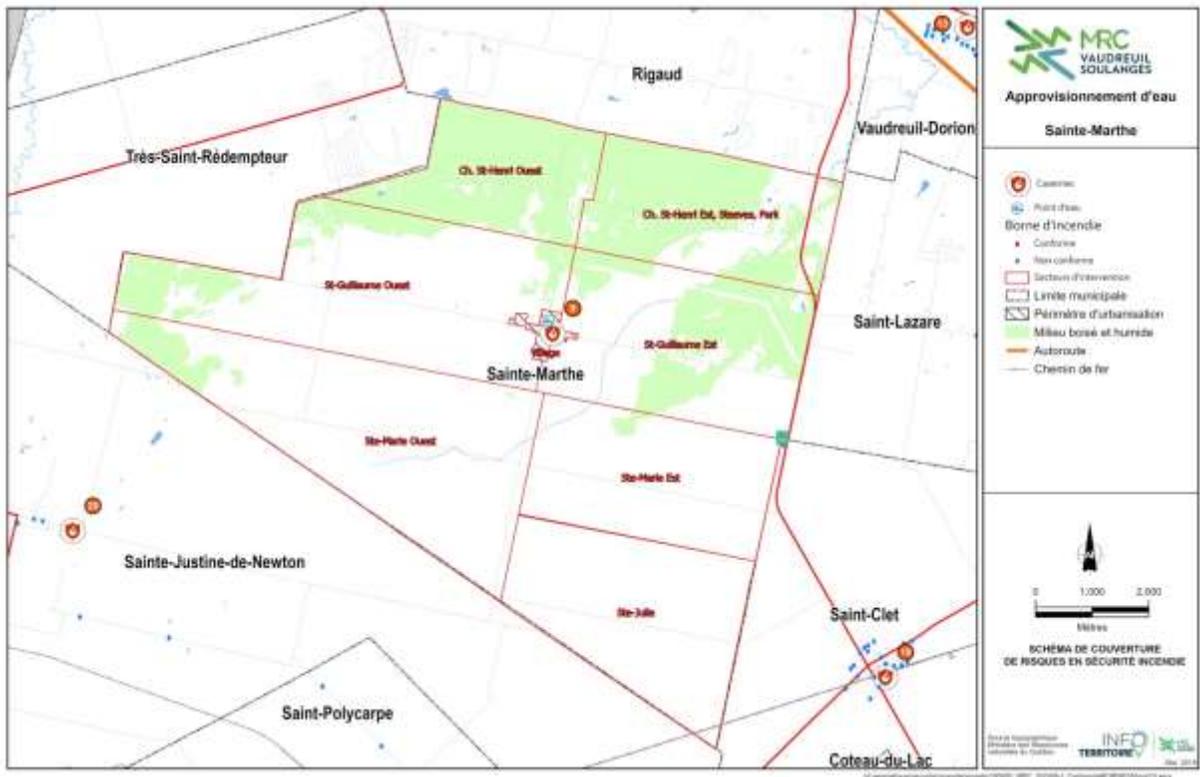


Figure 21 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Très-Saint-Rédempteur

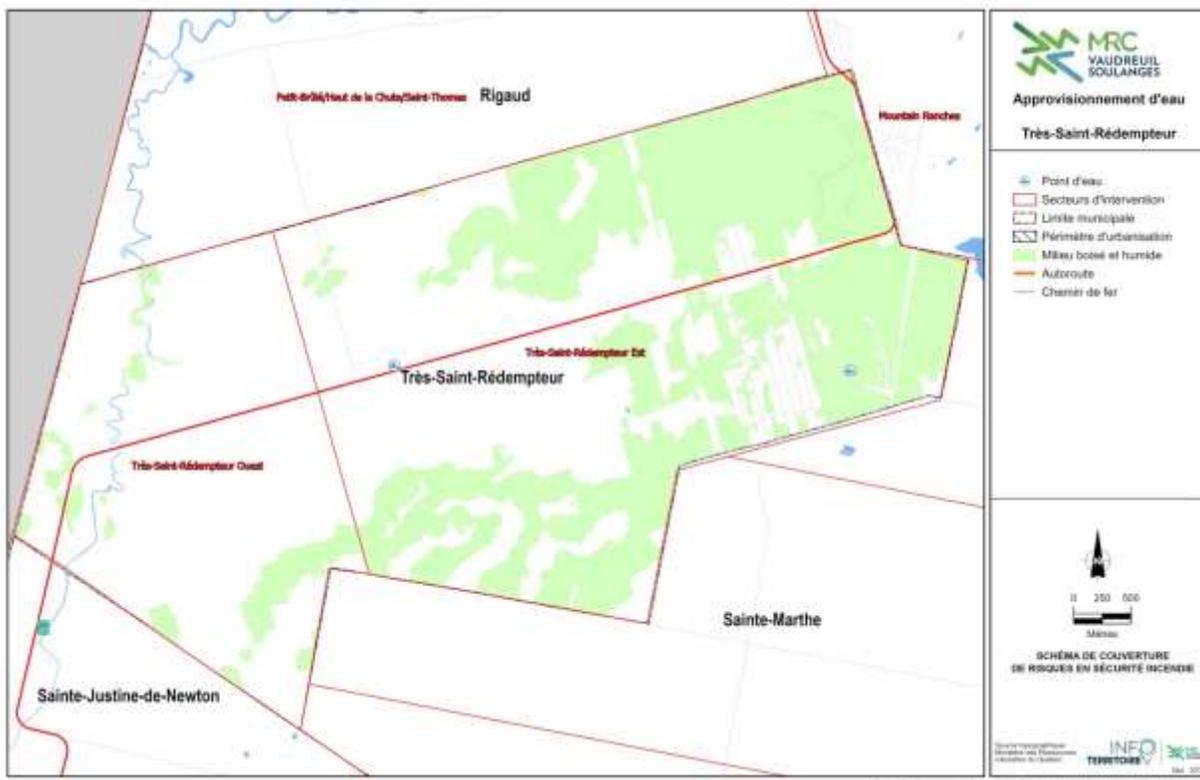


Figure 22 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Saint-Télesphore

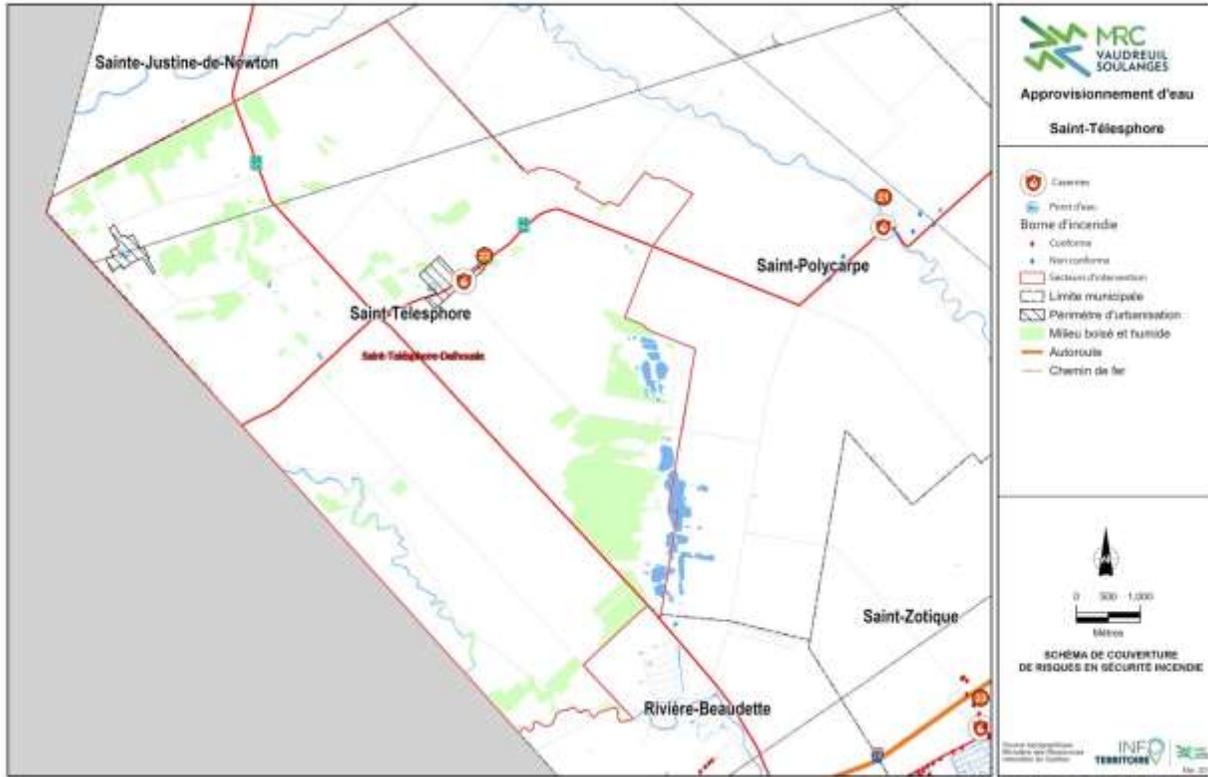


Figure 23 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Sainte-Justine-de-Newton

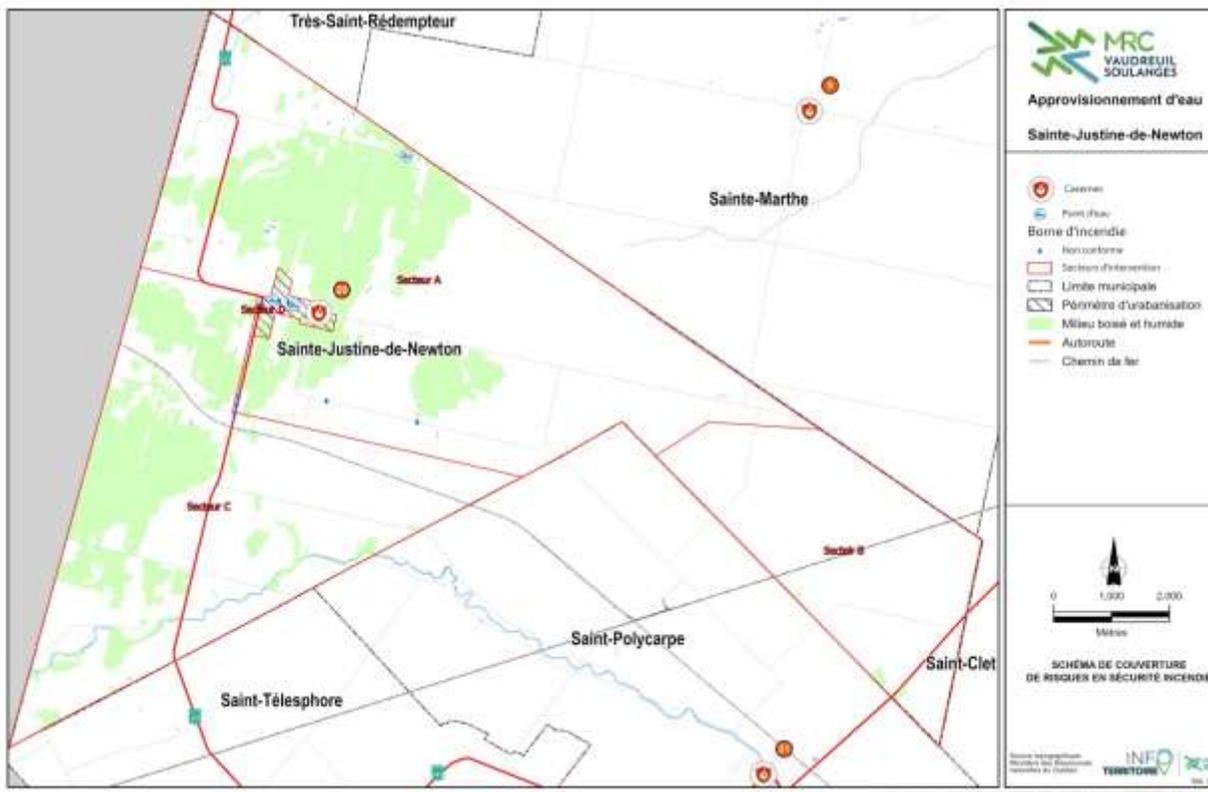


Figure 24 – Carte du réseau d’approvisionnement en eau – Pointe-Fortune



## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, surtout, la mise en œuvre de mesures liées à l'approvisionnement en eau/réseau de distribution et points d'eau qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

**Tableau 20 – Objectif arrêté de la MRC sur la force de frappe des risques faibles /approvisionnement en eau et point d'eau**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
23	1 à 5	Rédiger, appliquer ou modifier, le cas échéant, le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et des poteaux d'incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
24	1 à 5	Vérifier le débit et la pression des poteaux d'incendie du réseau d'aqueduc au besoin tout au cours de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
25	1 à 5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de vérification des points d'eau qui favorisent le ravitaillement des camions-citernes à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
26	2	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un plan stratégique portant sur l'approvisionnement en eau nécessaire au combat d'incendie des risques faibles et spécifiques aux besoins de chacune des municipalités.	s/o	23
27	1 à 5	Adopter, au besoin, des ententes intermunicipales sur l'utilisation de poteaux d'incendie situés à des positions stratégiques et appartenant à une autre municipalité.	s/o	23

## 4.4 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

En référence aux équipements d'intervention de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles mentionnent que :

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. Une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau.

Cela s'explique, notamment, par la force de frappe des risques faibles qui :

[...] se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Pour obtenir les renseignements complets concernant les équipements d'intervention, il faut se référer principalement aux sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

#### **4.4.1 Casernes**

##### **Portrait de la situation**

Les services de sécurité incendie répondent aux appels d'urgence à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre. C'est de la caserne que les pompiers partent à bord des véhicules d'intervention avec leurs équipements pour se rendre sur le lieu de l'incendie.

C'est dans ce contexte que la localisation des casernes, des véhicules et des équipements prend toute son importance en raison du temps de réponse de la force de frappe, notamment, celui des risques faibles.

Rappelons-nous que le temps de réponse se subdivise en deux temps soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie. Le défi est grand considérant que le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'étend sur une superficie de 855,63 km<sup>2</sup> et compte 23 municipalités, 21 casernes, 17 services de sécurité incendie et une population de 156 021 habitants.

Il faut se rappeler que chacune des municipalités planifie le déploiement de la force de frappe, notamment des risques faibles, en tenant compte de la caserne la plus proche et des ressources disponibles sur le plan régional. Voir les tableaux et la carte à la page suivante.

**Tableau 21 – Casernes**

MUNICIPALITÉ	CODE	POPULATION (2019) *	CASERNE			SSI
			NBRE	NUMÉRO	ADRESSE CIVIQUE	
Coteau-du-Lac	71040	7 192	1	15	283, route 338, J0P 1B0	SSI Coteau-du-Lac
Hudson	71100	5 311	1	2	529, rue Main Road, J0P 1H0	SSI Hudson
L'Île-Perrot	71060	11 298	1	3	110, boulevard Perrot, J7V 3G1	L'Île-Perrot
Les Cèdres	71050	7 040	2	4	935, rue Saint-Feréol, J7T 1N4	SSI Les Cèdres
				5	11, rue Saint-Pierre, J7T 1W1	
Les Coteaux	71033	5 436	2	16	65, route 338, J7X 1A2	Coteau-du-Lac
				17	20, rue Duckett, J7X 1L5	
Pincourt	71070	15 074	1	6	701, boul. Cardinal-Léger, J7W 6W9	SSI Pincourt
Pointe-des-Cascades	71055	1 694	1	14	62, chemin du fleuve, J0P 1M0	SSI Pointe-des-Cascades
Rigaud	71133	7 918	1	7	7, rue Jules-A Desjardins, J0P 1P0	SSI Rigaud
Rivière-Beaudette	71005	2 246	1	18	248, chemin Frontière, J0P 1R0	SSI Rivière-Beaudette
Saint-Clet	71045	1 814	1	19	4, rue du Moulin, J0P 1S0	SSI Saint-Clet
Saint-Lazare	71105	20 886	1	8	1800, avenue Bédard, J7T 2G4	SSI Saint-Lazare
Sainte-Marthe	71110	1 030	1	9	547 Principale, J0P 1W0	SSI Sainte-Marthe
Saint-Polycarpe	71020	2 316	1	21	8, rue Sainte-Catherine, J0P 1X0	SSI Saint- Polycarpe
Saint-Télesphore	71015	771	1	22	1530, route 340, J0P 1Y0	SSI Saint-Télesphore
Saint-Zotique	71025	8 623	1	23	105, 69 <sup>e</sup> Avenue, J0P 1Z0	SSI Saint-Zotique
Sainte-Justine-de-Newton	71115	971	1	20	2627, rue Principale, J0P 1T0	SSI Sainte-Justine-de-Newton
Terrasse-Vaudreuil	71075	1 983	1	10	90, 7 <sup>e</sup> Avenue, J7V 3M6	SSI Terrasse-Vaudreuil
Vaudreuil-Dorion	71083	40 247	3	11	85, route de Lotbinière, J7V 2T6	SSI Vaudreuil-Dorion
				12	500, rue Forbes, J7V 0R1	
				13	4401, rue Séguin, J7V 0K2	
<b>156 021 habitants</b>	<b>22 casernes</b>				<b>17 SSI</b>	

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

\* Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Site Internet, 30 mai 2018

Tableau 22 – Description des casernes

SSI	No CAS	ADRESSE	SECTION GARAGE		BUREAU	TOILETTE	SALLE DE COURS	ESPACE D'EXERCICE
			Nbre baie	Nbre porte				
Coteau-du-Lac	15	283, route 338, J0P 1B0 CDL	6	5	Oui	Oui	Oui	Non
	16	65, route 338, Les Coteaux, J7X 1A2	2	2	Oui	Oui	Oui	Non
	17	20, rue Duckett, J7X 1L5	3	2	non	oui	non	non
Hudson	2	529, rue Main, Hudson, J0P 1H0	8	4	Oui	Oui	oui	Non
Les Cèdres	4	935, ch. Saint-Feréol, Les Cèdres, J7V 3G1	2	2	Non	Oui	Non	Non
	5	11, Saint-Pierre, Les Cèdres, J7T 1W1	4	5	Oui	Oui	Oui	Non
L'Île-Perrot	3	110, boul. Perrot, L'Île-Perrot, J7V 3G1	5	5	Oui	Oui	Oui	Non
Pincourt	6	701, boul. Cardinal-Léger, Pincourt, J7W 6W9	6	4	Oui	Oui	Oui	Non
Pointe-des-Cascades	14	62, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, J0P 1M0	3	2	Non	Oui	Non	Non
Rigaud	7	7, rue Jules-A Desjardins Rigaud, J0P 1P0	11	8	Oui	Oui	Oui	Oui
Rivière-Beaudette	18	248, chemin Frontière, Rivière-Beaudette, J0P 1R0	4	2	Non	Oui	Non	Non
Saint-Clet	19	4, rue du Moulin, Saint-Clet, J0P 1S0	3	3	Oui	Oui	Oui	Non
Saint-Lazare	8	1800, rue Bédard, Saint-Lazare, J7T 2G4	8	8	Oui	Oui	Oui	Oui
Sainte-Marthe	9	547, rue Principale, Sainte-Marthe, J0P 1W0	4	1	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Polycarpe	21	8, rue Sainte-Catherine, Saint-Polycarpe, J0P 1X0	3	3	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Télesphore	22	1530, route 340, Saint-Télesphore, J0P 1Y0	3	2	Oui	Oui	Non	Non
Sainte-Justine-de-Newton	20	2627, rue Principale, Sainte-Justine-de-Newton, J0P 1T0	3	2	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Zotique	23	105, 69 <sup>e</sup> Avenue, Saint-Zotique, J0P 1Z0	3	3	Oui	Oui	Oui	Oui
Terrasse-Vaudreuil	10	90, 7e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, J7V 3M6	3	4	Oui	Oui	Oui	Non
Vaudreuil-Dorion	11	85, route de Lotbinière, Vaudreuil-Dorion, J7V 2T6	8	6	Oui	Oui	Oui	Non
	12	500, rue Forbes, Vaudreuil-Dorion, J7V 0R1	4	4	oui	Oui	Oui	Oui
	13	4401, Séguin, Vaudreuil-Dorion, J7V 0K2	2	2	Non	Oui	Non	Non

Source : MRC de Vaudreuil-Soulanges, mars 2019

Figure 25 – Carte sur la localisation des casernes



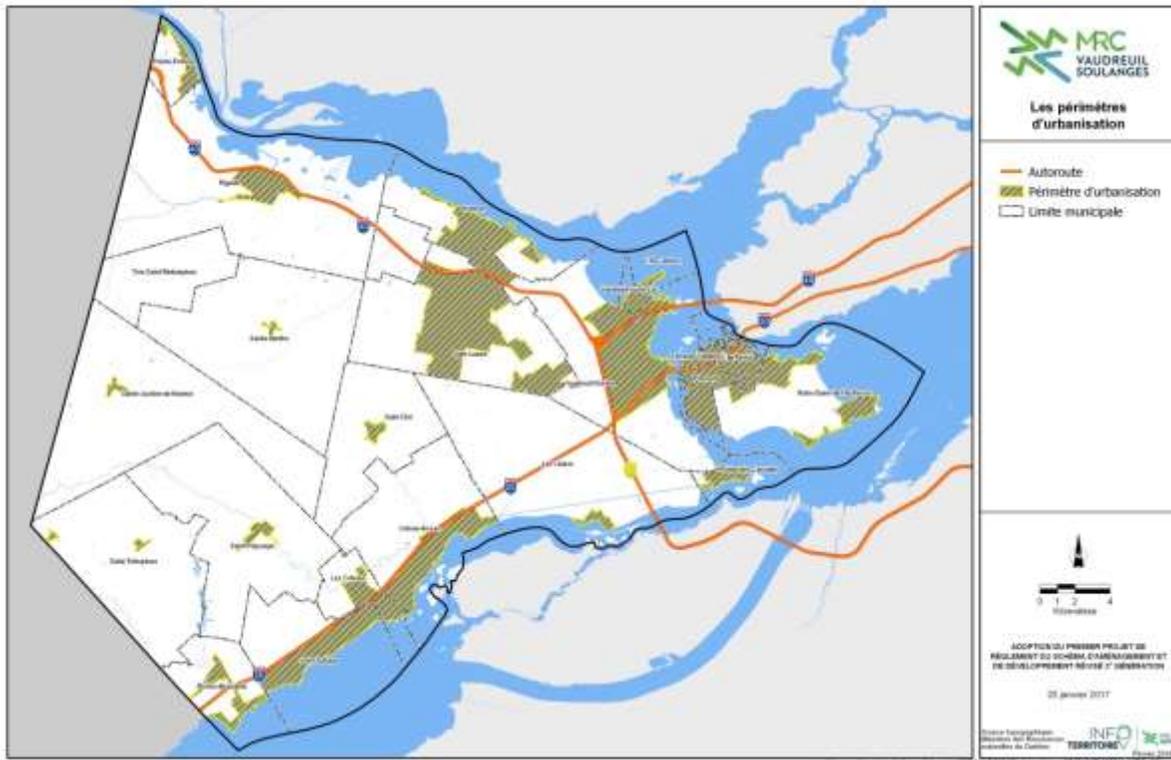
#### 4.4.2 Périmètres d'urbanisation

En regard au périmètre urbain, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVS apporte l'explication suivante :

un périmètre d'urbanisation correspond généralement à un territoire urbanisé où l'on retrouve une concentration de fonctions urbaines et une plus grande densité d'occupation au sol [...] La superficie incluse à l'intérieur des périmètres d'urbanisation représente 12 952 ha, soit 15 % du territoire régional.

Les 23 municipalités de la MRCVS peuvent être classées selon un type urbain ou rural. Si cette segmentation est facile à réaliser pour la plupart des municipalités, nous notons que les municipalités de Rigaud, Les Cèdres, Coteau-du-Lac, Saint-Zotique et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se partagent ces deux types d'occupation : un noyau urbain qui est concentré dans une zone bien déterminée et des espaces de grandes superficies réservés à des fins autres que le développement résidentiel ou industriel. Les noyaux urbains sont concentrés dans un périmètre défini. Voir la carte des périmètres d'urbanisation ci-après.

Figure 26 – Carte sur les périmètres d'urbanisation



#### 4.4.3 Les véhicules d'intervention

En matière de véhicules d'intervention, les orientations ministérielles nous réfèrent au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services incendie*<sup>1</sup> destinés aux SSI du Québec.

Le contenu du guide a été rédigé d'après la norme canadienne des Laboratoires des assureurs du Canada S-515 (CAN/ULC-S515) ainsi que la norme de la *National Fire Protection Association 1911* (NFPA 1911).

Le guide traite principalement des éléments suivant :

- L'acquisition d'un véhicule neuf ou usagé;
- Les essais annuels relatifs aux véhicules et aux équipements d'intervention;

<sup>1</sup> Ce document est disponible sur le site du ministère de la Sécurité publique au lien suivant : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques/guide-vehicules-accessoires-incendie/en-ligne.html>, publié en juin 2018.

- L'essai de performance annuel relatif aux pompes portatives;
- Les normes s'appliquant aux appareils de protection respiratoire isolants autonome (APRIA) ainsi qu'aux bouteilles d'air comprimé respirable.

Le guide précise que les véhicules d'intervention des SSI sont soumis à des procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* qui découle du Code de la sécurité routière. Une inspection du véhicule par un mandataire de la SAAQ doit avoir lieu au cours des douze mois précédant l'essai annuel (vignette).

De plus, une ronde de sécurité s'applique aux véhicules routiers ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg ou plus. La ronde de sécurité doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.

Finalement, tous les véhicules d'intervention devraient être soumis aux essais annuels visant à vérifier leur performance routière et leur rendement. Un service de sécurité incendie doit s'assurer que les véhicules et les équipements sont conformes aux normes relatives à la fabrication, à l'utilisation et à l'entretien conçus à cette fin. Voir le tableau à la page suivante.

**Tableau 23 – Critère relatif à l’acquisition et à l’entretien des véhicules d’intervention**

TITRE	DESCRIPTION
Acquisition d’un véhicule neuf	Quelle qu’en soit l’origine (Canada, États-Unis), lors de l’acquisition d’une autopompe ou d’un camion-citerne neuf par une autorité municipale, cette dernière doit s’assurer, d’une part, que le véhicule a été construit par une entreprise certifiée ULC et, d’autre part, qu’elle dispose d’un document certifiant que ce véhicule respecte les exigences de la norme CAN/ULC-S515, édition courante.
Acquisition d’un véhicule d’occasion	Quelle qu’en soit l’origine (Canada, États-Unis), lors de l’acquisition d’une autopompe ou d’un camion-citerne d’occasion par une autorité municipale, cette dernière doit avoir obtenu d’ULC l’une des certifications suivantes : une homologation ou une accréditation, ou une attestation de performance ou de conformité. Dans la négative, le véhicule devra subir une reconnaissance de conformité réalisée par la firme ULC avant sa mise en service.
Essais annuels	Tous les véhicules d’intervention devraient être soumis aux essais annuels visant à vérifier leur performance routière et leur rendement. Ces essais, décrits dans la partie VI, permettent de réduire les risques de bris mécaniques et assurent une meilleure fiabilité lors des interventions.
Inspection de la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ)	La vérification mécanique d’un véhicule est une inspection visuelle de ses principales composantes. Les véhicules d’intervention des SSI sont soumis à des procédures d’entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers qui découle du Code de la sécurité routière. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l’adresse suivante : <a href="https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehiculelourd/pieval">https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehiculelourd/pieval</a> . Une inspection du véhicule par un mandataire de la SAAQ doit avoir lieu au cours des douze mois précédant l’essai annuel (vignette).
Programme d’entretien préventif (PEP)	Le propriétaire d’un véhicule routier soumis à la vérification mécanique périodique peut demander à la SAAQ de reconnaître son programme d’entretien préventif. Si ce programme répond aux normes minimales prévues par règlement et qu’il est reconnu, il peut ainsi remplacer la vérification mécanique périodique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l’adresse suivante : <a href="https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/programmeentretien-preventif/">https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/vehicule-lourd/verification-entretien-mecanique/programmeentretien-preventif/</a> .
Ronde de sécurité	Cette vérification s’applique aux véhicules routiers d’un SSI ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg ou plus. La ronde de sécurité d’un véhicule d’un SSI doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.
Âge d’un véhicule	Lorsque les résultats obtenus lors de l’essai annuel démontrent que le véhicule (autopompe, camion-citerne) est en mesure de se conformer aux critères de performance requis, ledit véhicule est pris en compte dans le déploiement des ressources au schéma de couverture de risques, et ce, sans considération de sa date de fabrication (âge du véhicule).

Référence : MSP, Guide d’application, relatif aux véhicules et accessoires d’intervention à l’intention des services de sécurité incendie, pages 13 à 15.

### Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie de la MRCVS disposent ensemble du nombre et de types de véhicules d’intervention requis pour les interventions d’urgence. Les municipalités effectuent les entretiens et les vérifications mécaniques obligatoires des véhicules d’urgence exigés en vertu du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la SAAQ afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les 6 mois et que les activités du PEP peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle. Les SSI exercent aussi la ronde de sécurité des véhicules incendie en conformité avec les exigences. En ce qui concerne la vérification avant départ pour les SSI ne possédant pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés généralement au retour de chaque sortie et minimalement une fois par période de 7 jours. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par chaque service de sécurité incendie.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, il est recommandé, lorsqu'une pompe portative est utilisée pour remplir les camions-citernes dans des secteurs non desservis par un réseau de poteaux d'incendie conformes et que le SSI désire respecter le critère en matière de débit d'eau pour atteindre la force de frappe, la pompe portative doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min (330 gal Imp/min) à une pression d'environ 172 kPa (25 psi) à la sortie du boyau de refoulement. Le rendement est basé sur le débit requis pour une intervention impliquant un risque faible. Il faut se référer au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Le tableau suivant fait référence aux véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 24 – Types et caractéristiques des véhicules d’intervention

MUNICIPALITÉS	N° DE CASERNE	TYPE DE VÉHICULES	ANNÉE DE CONSTRUCTION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES /MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
Coteau-du-Lac	15	Autopompe 215	2000	oui	3974	3785	s/o
		Autopompe-citerne	2009	oui	3974	5678	25x25
		Autopompe-citerne	2009	oui	3974	5678	25x25
		Échelle-pompe	1990	oui	3974	1514	s/o
Hudson	2	Camion échelle	1996	oui	7571	s/o	s/o
		Autopompe	2013	oui	6052	3660	s/o
		Pompe-citerne	2013	oui	5000	9520	25x25
L’Île-Perrot	3	Autopompe	1992	oui	4773	2864	s/o
		Échelle	1992	s/o	s/o	s/o	s/o
		Autopompe	2000	oui	4773	3785	s/o
		Autopompe	2010	oui	5682	3785	s/o
Les Cèdres	5	Autopompe	1999	oui	4773	4091	s/o
		Élévation	1996	s/o	s/o	s/o	s/o
		Autopompe/citerne	2006	oui	4773	6819	25 x 25
	4	Citerne	2000	non	s/o	9092	25 x 25
Les Coteaux	16	Autopompe	2003	oui	3974	3785	s/o
		Citerne-pompe	2009	oui	3974	5678	25x25
		Autopompe 316	1997	oui	4773	3179	25 x 25
	17	Autopompe 217	2000	oui	3974	3785	s/o
Pincourt	6	Autopompe	2003	oui	3974	3028	s/o
		Autopompe	2007	oui	5712	3898	s/o
		Échelle	1998	s/o	s/o	s/o	s/o
Pointe-des-Cascades	14	Autopompe	1995	oui	3974	3785	s/o
		Mini pompe	1994	oui	2365	1000	s/o
Rigaud	7	Autopompe	2007	oui	4773	4546	s/o
		Citerne	1991	non	s/o	6819	25 x 25
		Citerne	2012	oui	s/o	10882	15 cm
		Autopompe	1992	oui	4773	3636	s/o
		Camion échelle	2006	oui	4773	s.o.	s/o
Rivière-Beaudette	18	Autopompe	2009	oui	4805	3787	s/o
		Citerne-pompe	2009	oui	3818	8228	25 x 25

MUNICIPALITÉS	N° DE CASERNE	TYPE DE VÉHICULES	ANNÉE DE CONSTRUCTION	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES /MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
Saint-Clet	19	Autopompe	2003	oui	4773	4546	s/o
		Citerne pompe	2011	oui	5000	6686	25 x 25
Saint-Lazare	8	Autopompe (2008)	1995	oui	5000	3028	s/o
		Autopompe-citerne (308)	1995	non	3179	8328	25 x 25
		Autopompe (208)	2015	oui	6102	3785	s.o.
		Camion-échelle (408)	2001	non	s/o	s/o	s/o
Sainte-Marthe	9	Autopompe	2008	oui	5000	3528	s/o
		Autopompe-citerne	2016	oui	5000	11 365	25 x 25
Saint-Polycarpe	21	Autopompe	2019	oui	5000	2273	n/a
		Citerne	2009	oui	4837	7055	25 x 25
Saint-Télesphore	22	Autopompe-citerne	2010	oui	4773	5455	25 x 25
		Autopompe	1997	oui	4773	3179	25 x 25
Saint-Zotique	23	Autopompe	2000	oui	3974	3406	s/o
		Autopompe-citerne	2009	oui	3974	6310	25 x 25
		Camion échelle	1998	oui	-	-	s/o
Sainte-Justine-de-Newton	20	Autopompe	2006	oui	5000	3637	s/o
		Citerne	1983	non	-	11 365	25 x 25
Terrasse-Vaudreuil	10	Autopompe	2011	oui	4731	3028	s/o
		Autopompe	2004	oui	3974	3028	s/o
Vaudreuil-Dorion	11	Autopompe 211	1999	oui	4773	4091	s/o
		Échelle-pompe 411	2014	oui	6625	1818	s/o
	12	Autopompe-citerne - 312	2015	oui	5683	9092	25 x 25
		Autopompe 212	2006	oui	4773	4546	s/o
		Échelle-panier 412	2018	s/o	s.o.	s.o.	s/o
	13	Autopompe-citerne 313	2008	oui	4773	6820	25 x 25
Autopompe 213		1992	oui	6820	2955	s/o	

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, février 2019

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, principalement, la mise en œuvre de mesures liées aux équipements d'intervention/véhicules d'intervention.

**Tableau 25 – Objectifs arrêtés par la MRC de la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention /véhicules d'intervention /caserne**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALITE
28	2	Construire une nouvelle caserne dans un secteur favorisant un temps de réponse amélioré de la force de frappe et située au coin des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2069699 (résolution 2019-11-416)	s/o	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
29	1 à 5	Soumettre les véhicules d'intervention aux procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> qui découle du Code de la sécurité routière.	s/o	23 municipalités
30	1 à 5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ce dernier produit par le MSP.	s/o	23 municipalités

### 4.4.4 Équipements d'intervention et de protection individuelle

En référence aux équipements ou accessoires d'intervention et de protection individuelle, les orientations ministérielles mentionnent que :

la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (tuyaux et échelles, par exemple) font l'objet de plusieurs normes ou exigences des fabricants qui portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.

Les équipements de protection personnelle (manteau, pantalons, bottes, les gants, le casque et la cagoule) doivent être fabriqués conformément aux normes en vigueur et assujettis à un programme d'inspection et d'entretien particulier inspiré de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.

Les habits de combats (bunker suit), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes, les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans ceux-ci, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

Dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Pour obtenir les renseignements complets concernant les équipements d'intervention et de protection

individuelle, il faut se référer, notamment, aux sections 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Par ailleurs, la CNESST a préparé un guide sur les bonnes pratiques<sup>2</sup> destiné aux intervenants du milieu de la lutte contre les incendies du Québec. Il s'adresse autant aux pompiers qu'à leurs employeurs et indique que :

Le guide ne traite pas de l'ensemble des risques auxquels les pompiers sont exposés, mais il regroupe les recommandations de la Fire and Emergency Manufacturers and Services Association (FEMSA)<sup>2</sup> et celles de la norme NFPA 1851 Standard on Selection, Care, and Maintenance of Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting<sup>3</sup> concernant l'entreposage, le transport, l'inspection, le nettoyage et la décontamination des VPI des pompiers.

Par ailleurs, l'application des consignes d'entretien du fabricant des vêtements de protection individuelle (VPI), basées sur les normes NFPA, contribuera à réduire les cancers professionnels chez les pompiers et à répondre aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), articles 49, 51 et 58, et du Règlement sur la santé et la sécurité (RSST), article 42.

En effet, l'application de ces bonnes pratiques vise directement l'atteinte de l'objectif de la LSST, qui est l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. De plus, l'article 42 du RSST précise notamment que l'exposition des travailleurs aux substances cancérigènes doit être réduite au minimum.

Lors des interventions, le pompier est exposé à une variété de risques autant chimiques (ex. : gaz et fumées d'incendie) et physiques (ex. : chaleur) que biologiques (ex. : sang, liquides biologiques). L'exposition est diminuée en grande partie par les barrières thermiques et physiques des VPI. De plus, plusieurs études démontrent la présence de substances cancérigènes dans les gaz et les fumées d'incendie. Ces substances, particulièrement les particules solides, se retrouvent sur les habits de combat, exposant ainsi les pompiers.

### Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder des APRIA munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant *du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et*

---

<sup>2</sup> Ce document est disponible sur le site de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail au : <https://www.csst.qc.ca/prevention/secteur/securite-incendie/Pages/guide-des-bonne-pratiques.aspx>, en date du 28 février 2020.

accessoires d'intervention, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées aux équipements d'intervention et de protection individuelle.

**Tableau 26 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /équipement d'intervention et de protection individuelle**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
31	1 à 5	Rédiger, appliquer et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que le guide produit par le MSP.	s/o	23
32	1 à 5	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un programme pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	s/o	23

#### 4.4.5 Systèmes de communication

En référence au traitement et à l'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent que :

[...] les autorités municipales seront bien avisées, si elles veulent atteindre cet objectif de considérer, au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Celui-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources.

La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante à la fois quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer et quant à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet aux services de secours d'étendre leur rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant leurs chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrasement général.

De plus, l'article 52.1 de la LSC stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé tous les deux (2) ans, à l'exception des centres de communication santé.

À cet égard, c'est le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* qui détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1. Il détermine également certaines normes et spécifications ainsi que certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2).

Par ailleurs, le lien de communication radiophonique à établir entre le répartiteur du CSAU incendie et le SSI est essentiel à la gestion efficace d'un incendie de bâtiment. Cette communication radiophonique permet d'obtenir et de communiquer des informations essentielles à la bonne marche des opérations et à la sécurité des intervenants d'urgence.

### **Portrait de la situation**

La MRCVS assume la compétence en matière des services d'un CU 9-1-1, d'un CSAU et du système de radiocommunication au profit des services de sécurité incendie, selon l'entente convenue avec les 23 municipalités de la MRC en date du 27 octobre 2004. Cette façon de faire favorise l'harmonisation du service et de sa gestion.

Pour ce faire, la MRCVS s'est assurée les services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité exigé en vertu du *le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*

C'est la centrale d'appels d'urgence de la Ville de Lévis qui donne les services du CU 9-1-1 et du CSAU en plus des communications radiophoniques à établir avec le service de sécurité incendie, et ce, depuis le 27 juin 2019 et pour une durée de 7 ans.

En matière de communication radiophonique, chacun des services de sécurité incendie possède un lien radio avec le CSAU incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. De plus, lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services de sécurité incendie.

Aussi, chacun des officiers déployés possède, à sa disposition, une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un moyen de communication afin d'être rejoints en tout temps.

Par ailleurs, en fin d'année 2017, la MRCVS a procédé au passage de l'analogique au numérique de son système de télécommunication et radiocommunication.

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au système de radiocommunication et de télécommunication.

**Tableau 27 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /système de télécommunication et radiocommunication**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
33	1	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et de radiocommunication	MRC	s/o

## 4.5 PERSONNEL D'INTERVENTION

En référence au personnel d'intervention de la force de frappe des risques faibles, les orientations ministérielles citent, particulièrement, le nombre d'intervenants, leur disponibilité et le degré de préparation, que :

Le nombre d'intervenants :

Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres des services de sécurité incendie sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention.

[...] bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe.

Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal. Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne, soit pour le pompage à relais.

Le nombre de pompiers nécessaires dans un service afin d'assurer en tout temps l'acheminement de l'effectif minimum d'intervention :

...L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera compatible avec le temps de réponse escompté. Cela nécessite donc, pour les services composés de personnel à temps plein, le maintien d'un effectif suffisant en caserne.

Pour les services ne pouvant compter que sur des pompiers [...] à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année. Il convient plutôt d'établir des

horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée, de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs géographiques concernés.

La préparation des intervenants :

[...] l'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plan d'intervention.

[...] Tout service d'incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Pour obtenir les renseignements complets concernant le personnel d'intervention, il faut se référer, notamment, à la section 2.4.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Au chapitre toujours de la préparation des intervenants, il faut préciser que depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un service de sécurité incendie municipal doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998.

En matière d'entraînement, les orientations ministérielles se réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Normes relatives à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

#### **4.5.1 Effectifs des services de sécurité incendie**

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de dix (10) pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers à temps partiel éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme minimal.

Par ailleurs, considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces derniers permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être

conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

La MRC compte 17 services de sécurité incendie qui cumulent un effectif de 543 personnes composé de personnel dit à temps plein et d'autres à temps partiel.

Temps plein : 7 directeurs; 24 pompiers; 20 officiers; 13 agents de prévention

Temps partiel : 6 directeurs; 105 officiers; 358 pompiers; 9 agents de prévention

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable en raison de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 9-1-1 le cas échéant. Voir les tableaux suivants.

**Tableau 28 – Nombre et statut des directeurs des services de sécurité incendie**

SERVICE DE SECURITE INCENDIE (SSI)	NB ET STATUT DES DIRECTEURS SSI		MUNICIPALITES DESSERVIES	POPULATION DESSERVIE
	TEMPS PARTIEL	TEMPS PLEIN		
Vaudreuil-Dorion	-	1	Vaudreuil-Dorion (pop. 41 019)	<b>42 517</b>
			L'Île-Cadieux (pop. 129)	
			Vaudreuil-sur-le-Lac (pop. 1 369)	
L'Île-Perrot	1	-	L'Île-Perrot (pop. 11 281)	<b>22 495</b>
			Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (pop. 11 214)	
Rigaud	-	1	Rigaud (pop. 7 970)	<b>9 522</b>
			Pointe-Fortune (pop. 582)	
			Très-Saint-Rédempteur (pop. 970)	
Saint-Lazare			Saint-Lazare (pop. 21 250)	<b>21 250</b>
Pincourt	-	1	Pincourt (pop. 14 968)	<b>14 968</b>
Coteau-du-Lac		1	Coteau-du-Lac (pop. 7 221)	<b>12 698</b>
			Les Coteaux (pop. 5 477)	
Saint-Zotique		1	Saint-Zotique (pop. 8 952)	<b>8 952</b>
Les Cèdres	1	-	Les Cèdres (pop. 7 076)	<b>7 076</b>
Rivière-Beaudette		1	Rivière-Beaudette (pop. 2 321)	<b>6 506</b>
Saint-Polycarpe			Saint-Polycarpe (pop. 2 388)	
Saint-Clet			Saint-Clet (pop. 1 797)	
Hudson	1		Hudson	<b>5 292</b>
Sainte-Justine-de-Newton	1	-	Sainte-Justine-de-Newton (pop. 971)	<b>2 001</b>
Sainte-Marthe			Sainte-Marthe (pop. 1 030)	
Terrasse-Vaudreuil	1	-	Terrasse-Vaudreuil	<b>1 965</b>
Pointe-des-Cascades	1	-	Pointe-des-Cascades (pop. 1 738)	<b>1 738</b>
Saint-Télesphore	1	-	Saint-Télesphore	<b>783</b>
17 services incendie	7	6	23 municipalités	<b>157 763</b>
	13 DSSI			

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2020

**Tableau 29 – Nombre et statut des officiers, pompiers et agents de prévention**

SERVICE	DIRECTEUR		OFFICIER		POMPIER		AGENT DE PRÉVENTION		TOTAL
	T.Plein	T.Part.	T.Plein	T.Part.	T.Plein	T.Part.	T.Plein	T.Part.	
Coteau-du-Lac	1	s/o	s/o	9	s/o	30	1	s/o	<b>41</b>
Hudson	s/o	1	2	7	s/o	25	s/o	1	<b>36</b>
Les Cèdres	s/o	1	s/o	6	s/o	19	1	s/o	<b>27</b>
L'Île-Perrot	s/o	1	2	12	s/o	30	1	1	<b>47</b>
Pincourt	1	s/o	2	6	s/o	27	1	1	<b>38</b>
Pointe-des-	s/o	1		3	s/o	12	s/o	1	<b>17</b>
Rigaud	1	s/o	2	7	s/o	24	2	s/o	<b>35</b>
Saint-Lazare			2	7	s/o	30	2	1	<b>43</b>
Rivière-Beaudette	1	s/o	s/o	5	s/o	17	2 *	s/o	<b>25</b>
Saint-Clet			s/o	4	s/o	15		s/o	<b>19</b>
Saint-Polycarpe			s/o	6	s/o	13		s/o	<b>19</b>
Sainte-Justine-de-Newton	s/o	1	s/o	5	s/o	12	s/o	1	<b>19</b>
Sainte-Marthe	s/o		s/o	3	s/o	14	s/o	1	<b>18</b>
Saint-Télesphore	s/o	1	s/o	3	s/o	11	s/o	s/o	<b>15</b>
Saint-Zotique	1	s/o	s/o	8	s/o	20	1	s/o	<b>30</b>
Terrasse-Vaudreuil	s/o	1	s/o	5	s/o	18	s/o	1	<b>25</b>
Vaudreuil-Dorion **	1	s/o	11	6	24	30	4	0	<b>76</b>
Total :	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>102</b>	<b>24</b>	<b>347</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>530</b>

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 19

\*Un (1) agent de prévention à temps plein est partagé avec le SSI de Sainte-Marthe

\*\* En date de l'entrée en vigueur du présent schéma révisé

#### 4.5.2 Disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, huit (8) à dix (10) pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie dans un bâtiment de catégorie de risque faible.

#### Portrait de la situation

Lors du schéma précédent, les SSI ont colligé les données se rapportant au nombre moyen de pompiers qui répondent par caserne à un appel incendie de risque faible et leur temps moyen de mobilisation. Voir le tableau à la page suivante.

**Tableau 30 – Disponibilité et temps de mobilisation des ressources**

EFFECTIFS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE <sup>3</sup>						
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE/CASERNE	EN SEMAINE				FIN DE SEMAINE	
	JOUR		NUIT		Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn
	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn	Nb moy. pompiers	Temps de mobilisatn		
<b>Coteau-du-Lac</b>						
- Caserne 15	11	10 min	15	10 min	15	10 min
- Caserne 16	8	10 min	8	10 min	8	10 min
- Caserne 17	s/o	10 min	s/o	10 min	s/o	10 min
Hudson - Caserne 2	12	5,75 min	12	5,75 min	14	5,75 min
<b>Les Cèdres</b>						
- Caserne 4	0	8 min	1	8 min	1	8 min
- Caserne 5	5	8 min	12	8 min	13	8 min
L'Île-Perrot - Caserne 3	8	8 min	12	8 min	12	8 min
Pincourt - Caserne 6	10	8 min	15	8 min	15	8 min
Pointe-des-Cascades Caserne 14	4	8 min	10	8 min	8	8 min
Rigaud - Caserne 7	7	10,5 min	11	10,5 min	11	10,5 min
Rivière-Beaudette Caserne 18	4	10 min	8	10 min	6	10 min
Saint-Clet - Caserne 19	4	10 min	8	10 min	6	10 min
Saint-Lazare- Caserne 8	10	9 min	10	9 min	10	9 min
Sainte-Marthe Caserne 9	4	11 min	7	11 min	8	11 min
Saint-Polycarpe Caserne 21	4	10 min	8	10 min	6	10 min
Saint-Télesphore Caserne 22	5	10 min	9	10 min	6	10 min
Saint-Zotique	5	10 min	15	10 min	15	8 min
Sainte-Justine-de- Newton - Caserne 20	5	12 min	7	12 min	6	12 min
Terrasse-Vaudreuil Caserne 10	8	7 min	11	7 min	15	8 min
<b>Vaudreuil-Dorion</b>						
- Caserne 11	4	1 min	4	1 min	4	1 min
- Caserne 12	4	1 min	4	1 min	4	1 min
- Caserne 13	2	12 min	4	12 min	4	12 min

<sup>3</sup> Ce tableau est présenté à titre informatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement qu'ils feront ensuite parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert. Disponibilité des ressources signifie le nombre moyen de pompiers qui ont répondu à l'appel initial d'un incendie de bâtiment au cours des dernières années selon l'analyse des cartes d'appels effectuée.

## Réponse multicaserne

Les municipalités ont conclu une entente de prêter secours, en renfort seulement, pour le combat d'incendies ou tout autre situation d'urgence, à toute autre municipalité faisant partie à l'entente, aux conditions prévues. Cette entente est *Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges*.

Selon ladite entente, les municipalités intervenantes s'engagent à fournir toute intervention ou assistance de son service de sécurité incendie demandée par une municipalité partie à l'entente si le directeur de son service des incendies, ou son remplaçant, est d'avis que cette assistance peut être fournie tout en assurant la protection de son propre territoire. Voir le tableau ci-dessous.

De plus, sur un appel initial d'un incendie de bâtiment constituant un risque faible, les SSI de la MRCVS appliquent une réponse multicaserne dans le but d'optimiser les ressources disponibles à l'échelle régionale et de favoriser l'atteinte de la force de frappe. À cette fin, les SSI comptent sur des ententes d'entraide automatique pour déployer lesdites ressources. Voir le tableau ci-dessous.

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l'appel initial d'un incendie de bâtiment constituant un risque faible**

SECTEUR	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI HUDSON</b>		
Hudson Ouest (sans bornes)	Caserne 2 : Hudson	Caserne 7 : Rigaud 1 autopompe; 4 pompiers Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
Hudson Sud-Ouest	Caserne 2 : Hudson	Caserne 8 : Saint-Lazare 1 citerne; 2 pompiers
Hudson Centre	Caserne 2 : Hudson	Caserne 8 : Saint-Lazare 1 autopompe; 4 pompiers
Hudson Est	Caserne 2 : Hudson	Caserne 8 : Saint-Lazare 1 autopompe; 4 pompiers
Hudson Sud-Est (sans bornes)	Caserne 2 : Hudson	Caserne 8 : Saint-Lazare 1 autopompe; 4 pompiers Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SECTEUR	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI L'ÎLE-PERROT</b>		
L'Île-Perrot – secteur 1 – section Île-Claude/Île Bellevue	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
L'Île-Perrot – secteur 1 – section Île-Claude/Île Bellevue – 4 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	2003
L'Île-Perrot – secteur 1 – section Île-Claude/Île Bellevue – 7 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
L'Île-Perrot – secteur 1 – section Perrot nord	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
L'Île-Perrot – secteur 1 – section Perrot nord – 5 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
L'Île-Perrot – secteur 2	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
L'Île-Perrot – secteur 2 – section 40e avenue - 2 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 3	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 3 – section 40e avenue – 4 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	2003
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 3 – section 68e avenue – 11 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 4	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 4 – 7 sans bornes	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 5	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 5 – section Chemin Cousineau – 1 sans borne	Caserne 3 : L'Île-Perrot	2003
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 5 – section Chemin Cousineau – 1 sans borne	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 1 citerne; 2 pompiers
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 6	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 7	Caserne 3 : L'Île-Perrot	s/o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot-secteur 7B	Caserne 3 : L'Île-Perrot	Caserne 6 : Pincourt
<b>SSI TERRASSE-VAUDREUIL</b>		
Secteur 1 Terrasse-Vaudreuil De jour (6 h à 18 h)	Caserne 10 : Terrasse-Vaudreuil	Caserne 3 : L'Île-Perrot 1 échelle; 3 pompiers Caserne 6 : Pincourt
Secteur 1 Terrasse-Vaudreuil De nuit et les fins de semaine	Caserne 10 : Terrasse-Vaudreuil	s/o

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SSI LES CÈDRES				
Jour de 6 h à 18 h		SECTEUR	Soir de 18 h à 6 h	
Ressources locales	Ressource d’entraide		Ressource d’entraide	Ressources locales
Caserne 4 Les Cèdres  Caserne 5 Les Cèdres	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312 + 4 pompiers	Secteur Village CED village (bornes incendie)	s/o	Caserne 4 Les Cèdres  Caserne 5 Les Cèdres
	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312, 4 pompiers	Secteur centre CED B-SFér  Secteur centre CED SGrégo	s/o	
Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312, 4 pompiers	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312, 4 pompiers	Secteur Sud-Ouest CED B-SDom	s/o	Caserne 8 : Saint-Lazare 308; 808; 5 pompiers
		Secteur Sud-Ouest CED H-dCèd		
	Caserne 8 : Saint-Lazare 308, 808; 5 pompiers	Secteur Nord CED H-SFér  Secteur Nord CED H-SDom  Secteur Nord CED Nord		
Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312, 4 pompiers	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion 312, 4 pompiers	Secteur Sud-Est CED Chambe	s/o	
		Secteur Sud-Est CED Lucern		
		Secteur Sud-Est CED SAntoi		
		Secteur Sud-Est CED B-dCèd		

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SECTEUR	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI SAINT-TÉLESPHORE</b>		
Saint-Télesphore Dalhousie	Caserne 22 : Saint-Télesphore	Caserne 5 : North Lancaster (Ontario) 1 véhicule T 5; 5 pompiers
		Caserne 18 : Rivière-Beaudette 318; 518; 4 p./jour; 6 p./nuit
		Caserne 20 : Sainte-Justine-de- Newton 320; 2 pompiers
		Caserne 21 : Saint-Polycarpe 221; 321; 5 pompiers
<b>SSI RIGAUD</b>		
Rigaud - Très-Saint-Rédempteur Est	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 9 : Sainte-Marthe 1 citerne; 2 pompiers
Rigaud - Très-Saint-Rédempteur Ouest	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 20 : Sainte-Justine-de- Newton; 1 citerne; 2 pompiers
Rigaud - Pointe-Fortune	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 2 : Hudson 1 citerne; 2 pompiers
Rigaud - Montagne /Saint-Georges	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 9 : Sainte-Marthe 1 citerne; 2 pompiers
Rigaud - Mountain Ranches /Grande Ligne	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 2 : Hudson 1 citerne; 2 pompiers
Rigaud sur le Lac /Baie de Rigaud	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 2 : Hudson 1 citerne; 2 pompiers
Petit-Brûlé /Hautde la Chute /Saint Thomas	Caserne 7 : Rigaud	Caserne 2 : Hudson 1 citerne; 2 pompiers
Centre ville	Caserne 7 : Rigaud	s/o
<b>SSI POINTE-DES-CASCADES</b>		
Pointe-des-Cascades	Caserne 14 : Pointe-des-Cascades	De 6 h à 18 h : Caserne 5 : Les Cèdres Caserne 11 : Vaudreuil-Dorion De 18 h à 6 h : Caserne 5 : Les Cèdres
Secteur 2 Chemin du canal	Caserne 14 : Pointe-des-Cascades	Caserne 11 : Vaudreuil-Dorion Caserne 5 : Les Cèdres Caserne 15 : Coteau-du-Lac Caserne 1 : Valleyfield
<b>SSI VAUDREUIL-DORION</b>		
Secteur Dorion	Caserne 11 : Vaudreuil-Dorion Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion	Entraide seulement pour secteurs non-bornés 11C et 11B Caserne 13 : Vaudreuil-Dorion Caserne 4 : Les Cèdres
Secteur Vaudreuil	Caserne 11 : Vaudreuil-Dorion Caserne12 : Vaudreuil-Dorion	s/o
Vaudreuil-Dorion – secteur non-borné	Caserne 12 : Vaudreuil-Dorion Caserne 13 : Vaudreuil-Dorion	Caserne 2 : Hudson Caserne 8 : Saint-Lazare

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SECTEUR	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI SAINT-ZOTIQUE</b> (Entraide simultanée du lundi au vendredi entre 6 h et 17 h)		
	Caserne 23 : Saint-Zotique	Caserne 21 : Saint-Polycarpe véhicule 321 + 4 pompiers
Saint-Zotique Sud-Est	Caserne 23 : Saint-Zotique	Caserne 16 : Les Coteaux véhicule 216 + 4 pompiers
Saint-Zotique Nord-Ouest	Caserne 23 : Saint-Zotique	Caserne 18 : Rivière-Beaudette Véhicules : 218 + 4 pompiers; 318 + 2 pompiers
Saint-Zotique Sud-Ouest	Caserne 23 : Saint-Zotique	Caserne 18 : Rivière-Beaudette Véhicules : 218 + 4 pompiers; 318 + 2 pompiers
<b>SSI COTEAU-DU-LAC</b>		
Secteur 1 Coteau-du-Lac Est	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Caserne 16, 17 : Les Coteaux	s/o
Secteur 2 Coteau-du-Lac Nord	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Casernes 16, 17 : Les Coteaux	s/o
Secteur 3 Coteau-du-Lac Centre Sud	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Casernes 16, 17 : Les Coteaux	s/o
Secteur 4 Coteau-du-Lac Ouest	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Caserne 16, 17 : Les Coteaux	s/o
Secteur 5 Les Coteaux Nord	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Casernes 16, 17 : Les Coteaux	s/o
Secteur 6 Les Coteaux Sud	Caserne 15 : Coteau-du-Lac Casernes 16, 17 : Les Coteaux	s/o
<b>SSI PINCOURT</b>		
Pincourt (tout le territoire)	Caserne 6 : Pincourt	s/o

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SSI SAINT-LAZARE								
SECTEUR	RESSOURCES							
	CASERNE LOCALE				CASERNE ENTRAIDE			
	Jour		Soir et week-end		Jour		Soir et week-end	
	Eau	Sans eau	Eau	Sans eau	Eau	Sans eau	Eau	Sans eau
Saint-Lazare Est	208	208	208	208	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion 212	s/o	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion 212
	408	308	408	308				
	2008	408	2008	408				
	10 P.	2008 10 P.	10 P.	2008 10 P.				
Saint-Lazare Centre-Sud	208	208	208	208	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion 212	s/o	Caserne 12 Vaudreuil-Dorion 312
	408	308	408	308				
	2008	408	2008	408				
	10 P.	2008 10 P.	10 P.	2008 10 P.				
Saint-Lazare Centre-Nord	208	208	208	208	Caserne 2 Hudson 202	Caserne 2 Hudson 202		Caserne 2 Hudson 302
	408	308	408	308				
	2008	408	2008	408				
	10 P.	2008 10 P.	10 P.	2008 10 P.				
Saint-Lazare Ouest	208	208	208	208	Caserne 2 Hudson 202	Caserne 7 Rigaud 307		Caserne 13 Vaudreuil-Dorion 313
	408	308	408	308				
	2008	408	2008	408				
	10 P.	2008 10 P.	10 P.	2008 10 P.				
Saint-Lazare Ouest	208	208	208	208	Caserne 2 Hudson 202	Caserne 9 Sainte-Marthe 309		Caserne 13 Vaudreuil-Dorion 313
	408	308	408	308				
	2008	408	2008	408				
	10 P.	2008 10 P.	10 P.	2008 10 P.				

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SSI SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON		
SECTEUR	RESSOURCES	
	CASERNE LOCALE	CASERNE ENTRAIDE
Secteur A 2 <sup>e</sup> Rang, 3 <sup>e</sup> Rang, 4 <sup>e</sup> Rang, Mtée Noire	Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton	Caserne 9 : Sainte-Marthe 209; 309;809; 2 pompiers  Caserne 19 : Saint-Clet 319; 4 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 4 pompiers  Caserne 22 : Saint-Télesphore 322; 4 pompiers
Secteur B 5 <sup>e</sup> Rang, 6 <sup>e</sup> Rang, 7 <sup>e</sup> Rang, Grand Saint-Patrice	Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton	Caserne 9 : Sainte-Marthe 209; 309;809; 2 pompiers  Caserne 18 : Rivière-Beaudette 318  Caserne 19 : Saint-Clet 319; 4 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 4 pompiers  Caserne 22 : Saint-Télesphore 322; 4 pompiers
Secteur C École Sainte-Justine HLM Sainte-Justine-de-Newton	Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton	Caserne 7 : Rigaud 4207; 4 pompiers  Caserne 9 : Sainte-Marthe 209; 309;809; 2 pompiers  Caserne 18 : Rivière-Beaudette 318  Caserne 19 : Saint-Clet 319; 4 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 4 pompiers  Caserne 22 : Saint-Télesphore 322; 4 pompiers
Secteur D Cité-des-Jeunes	Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton	Caserne 9 : Sainte-Marthe 209; 309;809; 2 pompiers  Caserne 15 : Coteau-du-Lac 315; 4 pompiers  Caserne 19 : Saint-Clet 319; 4 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 4 pompiers

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l'appel initial d'un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SECTEUR *	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI SAINT-POLYCARPE</b>		
S1 - Centre	Caserne 21 : Saint-Polycarpe	Caserne 18 : Rivière-Beaudette 318; 5 pompiers  Caserne 19 : Saint-Clet 319; 5 pompiers
S2 - Élie-Auclair Nord		
S3 - De l'église Nord		
S4 - De l'église Sud		
S5 - Élie-Auclair Sud		
S6 - Sainte-Catherine Nord		
S7 - Sainte-Catherine Sud		
S8 - Saint-Philippe		
S9 - Cité des Jeunes		
<b>SSI RIVIÈRE-BEAUDETTE</b>		
S1 - Sainte-Claire Nord	Caserne 18 : Rivière Beaudette	Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 5 pompiers  Caserne 22 : Saint-Télesphore 322; 5 pompiers  Caserne 23 : Saint-Zotique 323; 5 pompiers
S2 - Saint-André		
S3 - Sainte-Claire Sud		
S4 - Principale Nord		
S5 - Penville baie		
S6 - Principale Sud		
S8 - Pointe Lalonde		
<b>SSI SAINT-CLET</b>		
S1 - Centre	Caserne 19 : Saint-Clet	Caserne 9 : Sainte-Marthe 309; 5 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 5 pompiers
S2 – 201 Nord		
S3 - 201 Nord		
S4 - 340 Ouest		
S5 - 340 Est		
S8 - Ruisseau Nord		
S6 - Saint-Emmanuel Nord	Caserne 19 : Saint-Clet	Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 5 pompiers  Caserne 9 : Sainte-Marthe 309; 5 pompiers
S7 - Saint-Emmanuel Sud	Caserne 19 : Saint-Clet	Caserne 9 : Sainte-Marthe 309; 5 pompiers  Caserne 21 : Saint-Polycarpe 321; 5 pompiers

\* la majorité des secteurs n'est pas identifiée sur la carte concernée de façon volontaire et les secteurs seront identifiés dans le cadre d'un programme de structuration du territoire à venir

**Tableau 31 – Réponse multicaserne sur l’appel initial d’un incendie de bâtiment constituant un risque faible (suite)**

SECTEUR	RESSOURCES	
	LOCALE	ENTRAIDE
<b>SSI SAINT-MARTHE</b>		
Secteur A Saint-Henri et rues associées	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 2 : Hudson; 302; 4 pompiers Caserne 7 : Rigaud; 307 Caserne 8 : Saint-Lazare; 308 Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers
Secteur B Montée Saint-Henri, Saint-Guillaume Est	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 2 : Hudson; 302; 4 pompiers Caserne 8 : Saint-Lazare; 308 Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers
Secteur C Saint-Guillaume Ouest	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 7 : Rigaud : 307 Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21 : Saint-Polycarpe
Secteur D Village	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 8 : Saint-Lazare; 2008; 4 pompiers Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21 : Saint-Polycarpe
Secteur E Sainte-Julie Sainte-Marie Est	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 15 : Coteau-du-Lac; 315; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21: Saint-Polycarpe; 321; 4 pompiers
Secteur F Sainte-Marie Ouest	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 8 : Saint-Lazare; 2008; 4 pompiers Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21 : Saint-Polycarpe
Secteur G École Primaire Sainte-Marthe (536 Principale)	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 8 : Saint-Lazare; 2008; 4 pompiers Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21 : Saint-Polycarpe
Secteur H Auberge des Gallant (1171 Saint-Henri)	Caserne 9 : Sainte-Marthe	Caserne 2 : Hudson; 302; 4 pompiers Caserne 7 : Rigaud; 307 Caserne 8 : Saint-Lazare; 408; 4 pompiers Caserne 19 : Saint-Clet; 319; 4 pompiers Caserne 20 : Sainte-Justine-de-Newton; 220; 320; 520; 3 pompiers Caserne 21 : Saint-Polycarpe; 321; 4 pompiers

### 4.5.3 Force de frappe des risques faibles

Les orientations ministérielles précisent que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

De plus, pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, un volume de 15 000 litres d'eau devra être mobilisé à l'alerte initiale; Il faudra mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme pour les secteurs desservis par un réseau d'eau (1 500 l/min pendant 30 minutes).

#### Portrait de la situation

##### A Nombre de pompiers

La force de frappe d'un risque faible des services de sécurité incendie se compose d'un nombre moyen de dix (10) pompiers à l'exception de services de sécurité incendie dont la force de frappe est de 8 pompiers, soit : Vaudreuil-Dorion; Saint-Lazare, L'Île-Perrot; Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Rigaud, Saint-Zotique et Pointe-des-Cascades. Pour Les Cèdres, c'est 8 pompiers pour la période de jour et 10 pompiers pour le soir et la fin de semaine.

##### B Temps de réponse

Le temps de réponse de la force de frappe de chacun des services de sécurité incendie est déterminé dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement en tenant compte de la disponibilité des effectifs, du temps moyen de mobilisation des pompiers et du temps moyen de leur déplacement ainsi que de la réponse multicaserne. Voir le tableau et les cartes correspondantes ci-dessous.

**Tableau 32 – Délai moyen pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles**

MUNICIPALITÉ	INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE		EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE	
	AVEC EAU	SANS EAU	AVEC EAU	SANS EAU
Coteau-du-Lac	≤ 15 min	s/o	≤ 20min	≤ 20 min
	≤ 20 min			≤ 25 min
Hudson	≤ 15 min	≤ 20 min	≤ 20 min	≤ 20 min
L'île-Cadieux	≤ 15 min	s/o	s/o	s/o
L'Île-Perrot	≤ 15 min	≤ 15 min	s/o	s/o
Les Cèdres	≤ 15 min	s/o	≤ 15 min	≤ 20 min
Les Coteaux	≤ 15 min	≤ 20 min	s/o	≤ 15 min
	≤ 20 min			≤ 20 min
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	≤ 15 min	≤ 25 min	≤ 15 min	≤ 25 min
	≤ 20 min		≤ 20 min	
	≤ 25 min		≤ 25 min	
Pincourt	≤ 15 min	s/o	s/o	s/o
Pointe-des-Cascades	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 15 min
Pointe-Fortune	s/o	≤ 20 min	s/o	≤ 20 min
		≤ 25 min		
Rigaud	≤ 15 min	s/o	≤ 20 min	≤ 15 min
				≤ 20 min
				≤ 25 min
Rivière-Beaudette	≤ 20 min	≤ 15 min	s/o	≤ 20 min
		≤ 20 min		≤ 25 min
Saint-Clet	≤ 20 min	s/o	s/o	≤ 20 min
				≤ 25 min
				≤ 30 min
Saint-Lazare	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 20 min
			≤ 20 min	
Sainte-Marthe	s/o	≤ 25 min	s/o	≤ 20 min
Saint-Polycarpe	≤ 15 min	s/o	s/o	≤ 15 min
				≤ 20 min
Saint-Télesphore	s/o	≤ 20 min	s/o	≤ 20 min
				≤ 25 min
Saint-Zotique	≤ 15 min	≤ 20	s/o	≤ 20 min
	≤ 20 min			≤ 25 min
Sainte-Justine-de-Newton	s/o	≤ 25 min	s/o	≤ 20 min
				≤ 25 min
				≤ 30 min
Terrasse-Vaudreuil	≤ 15 min	s/o	s/o	s/o
Très-Saint-Rédempteur	s/o	s/o	s/o	≤ 20 min
				≤ 25 min
Vaudreuil-Dorion	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 15 min	≤ 20 min
			≤ 20 min	
Vaudreuil-sur-le-Lac	≤ 15 min	s/o	s/o	s/o

Figure 27 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Hudson

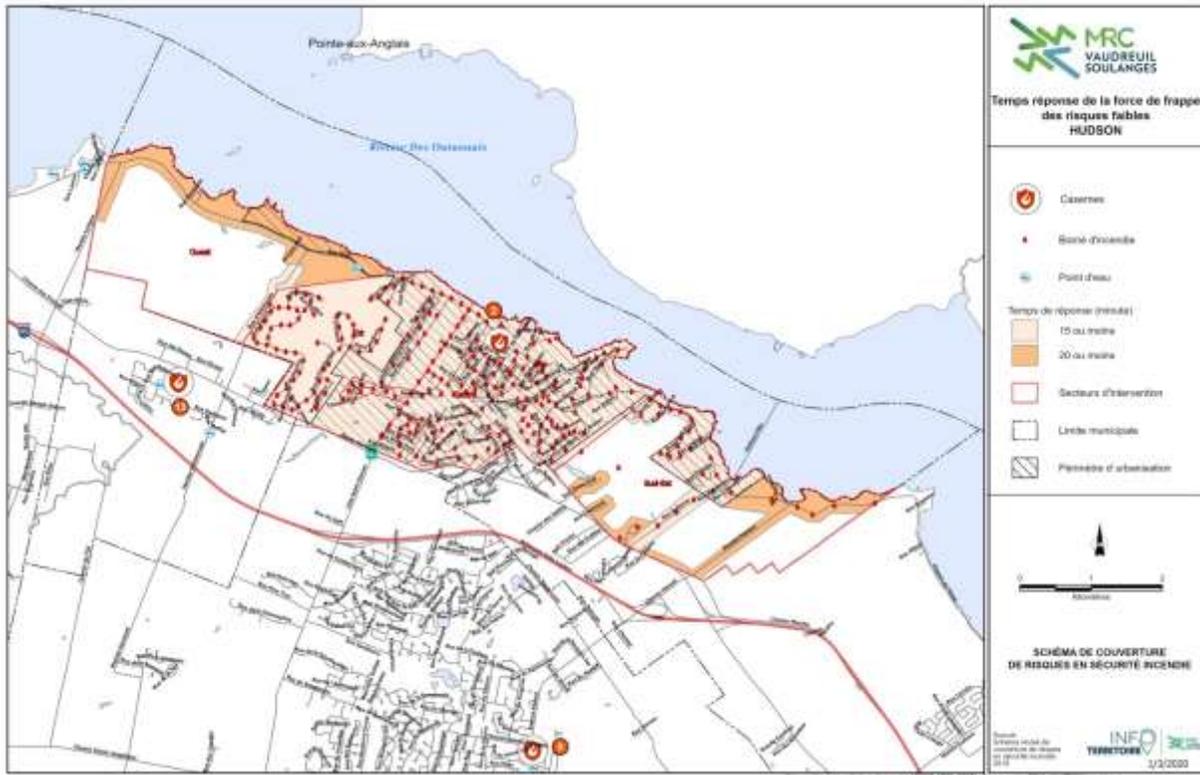


Figure 28 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Perrot



Figure 29 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Terrasse-Vaudreuil



Figure 30 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres-jour



Figure 31 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Cèdres-soir

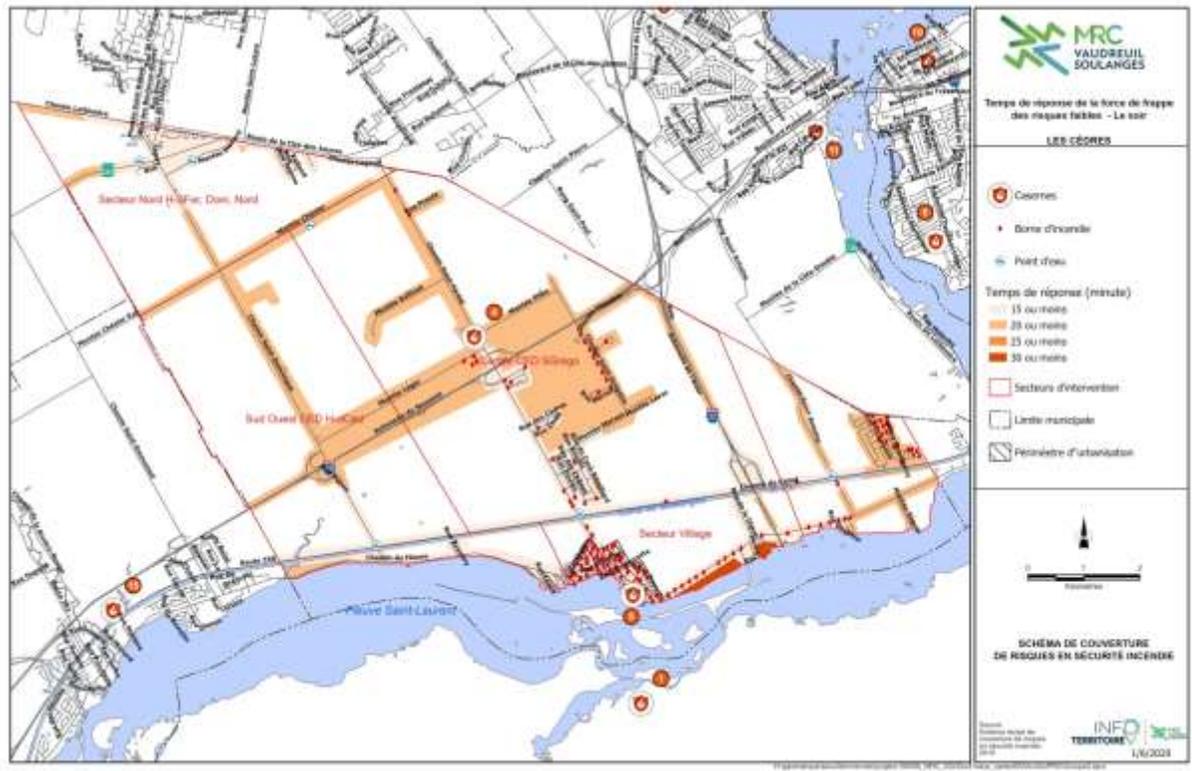


Figure 32 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Télesphore

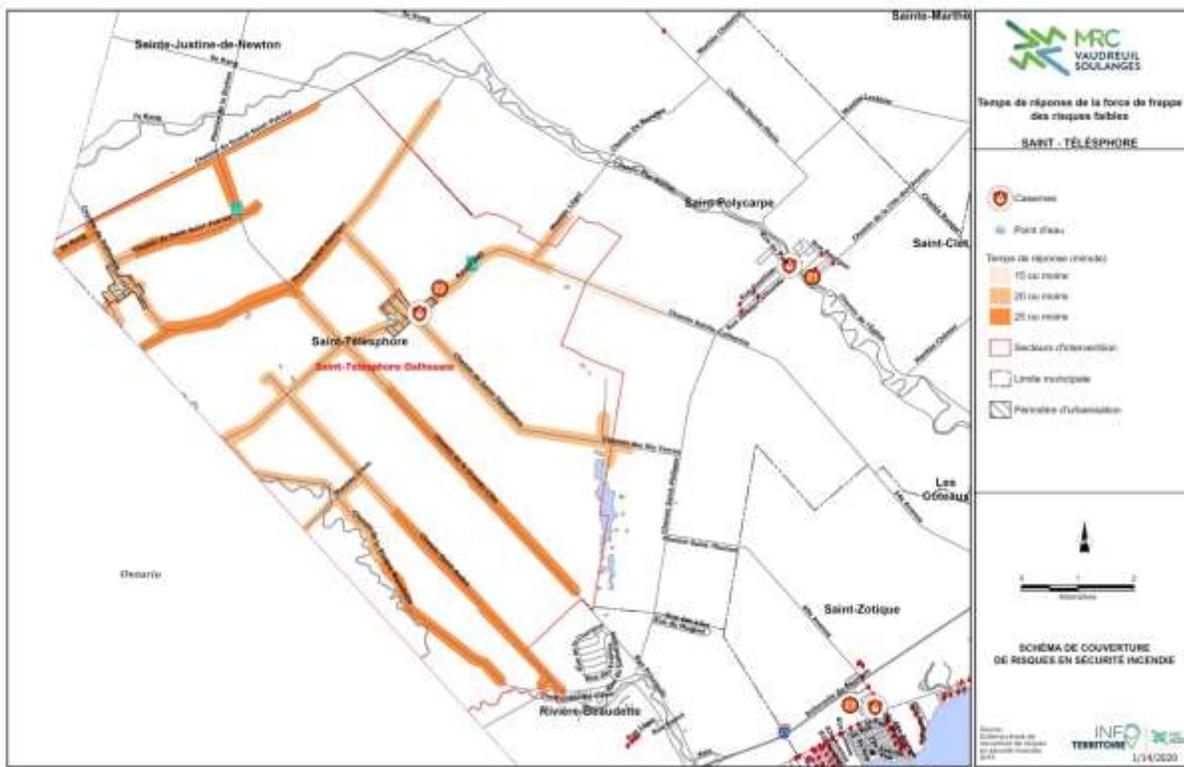


Figure 33 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rigaud



Figure 34 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-des-Cascades

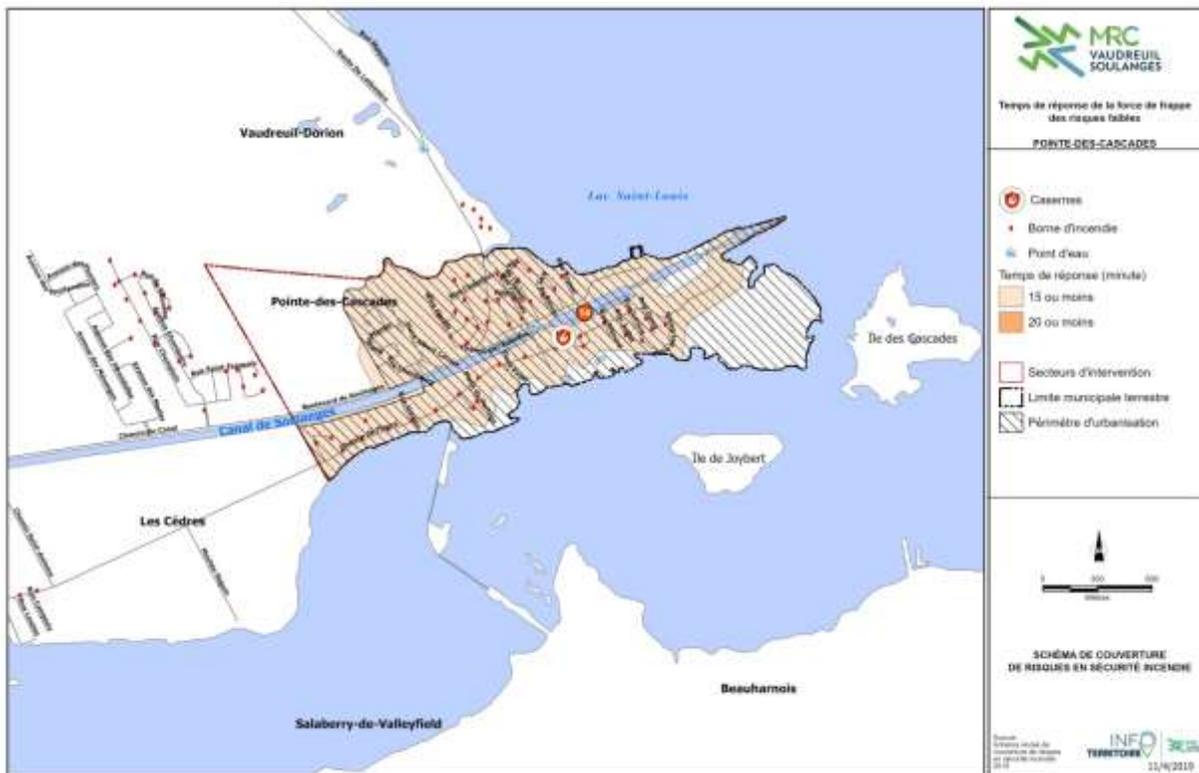


Figure 35 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Vaudreuil-Dorion

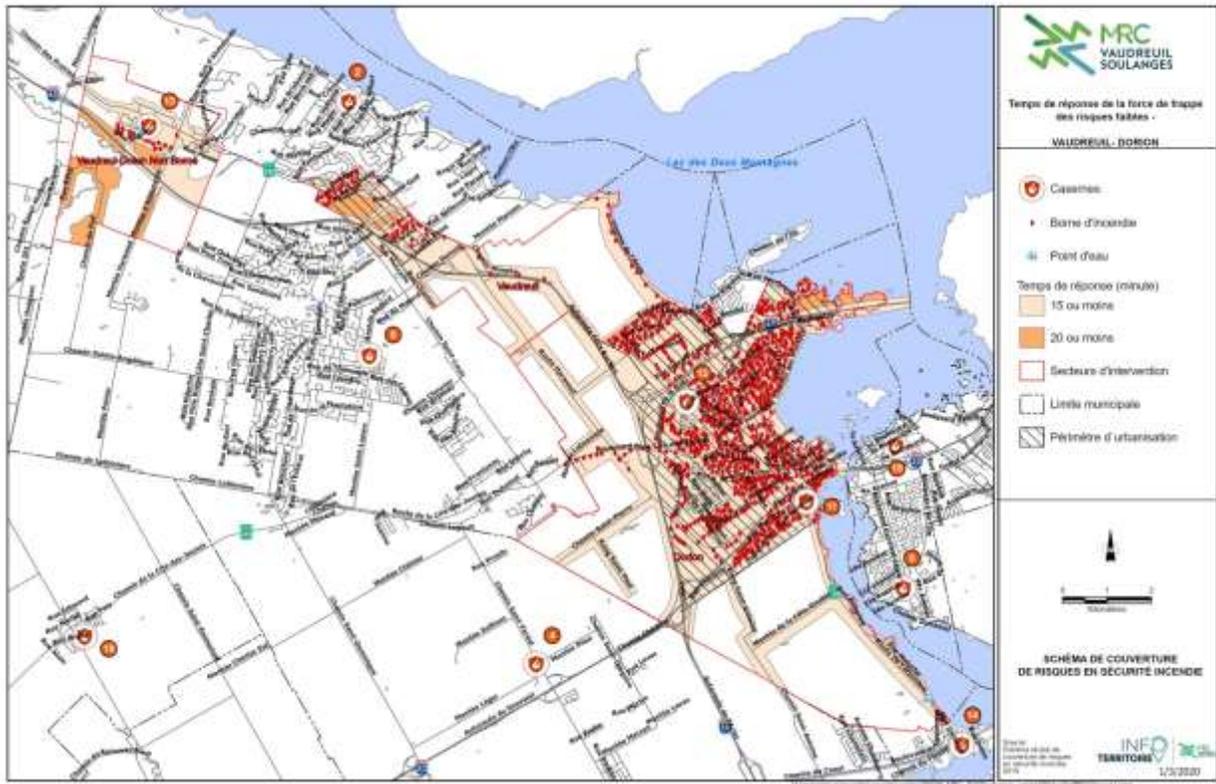


Figure 36 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pincourt

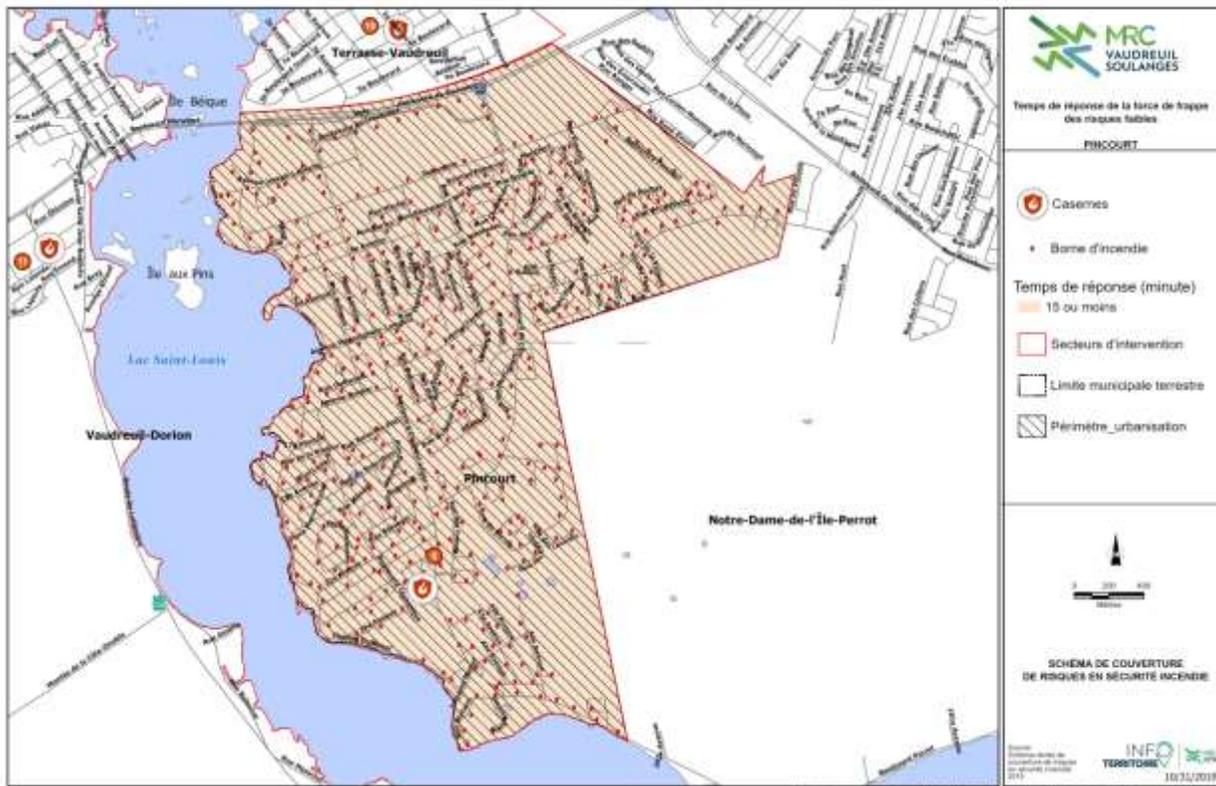


Figure 37 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Zotique



Figure 38 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Lazare

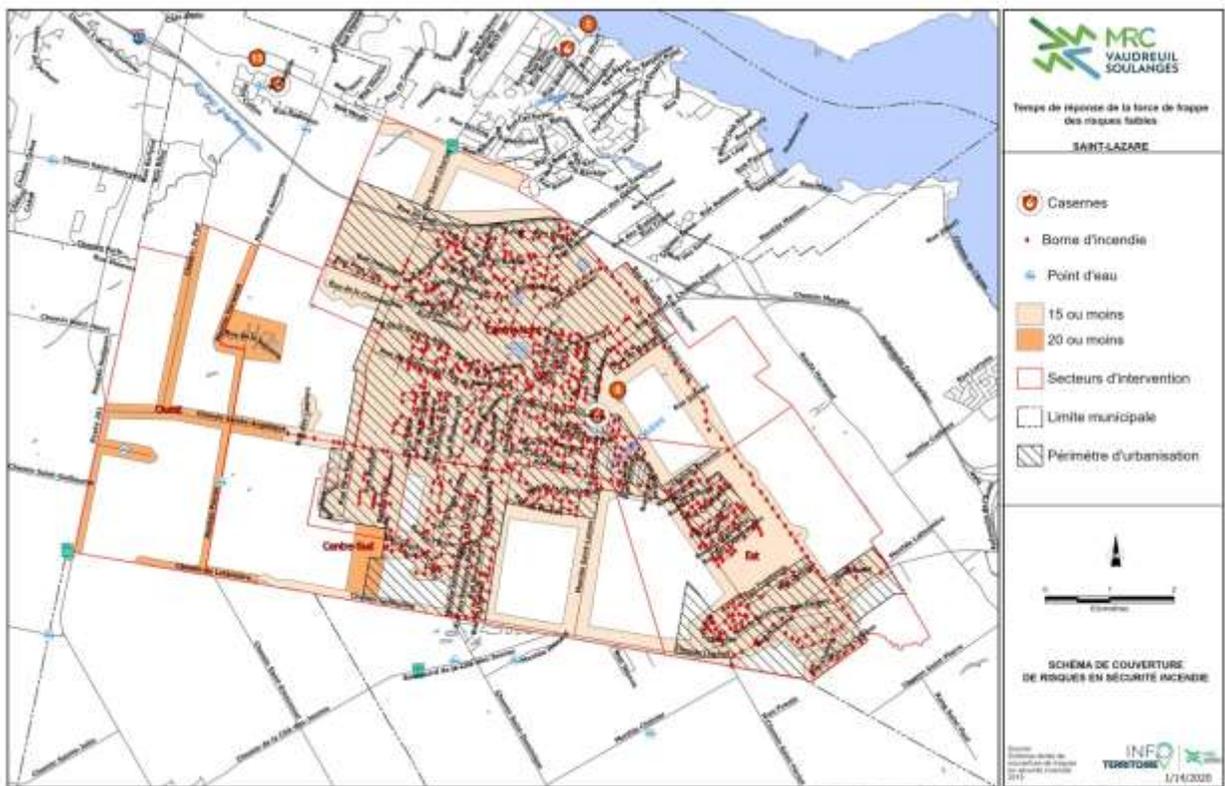


Figure 39 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Coteau-du-Lac

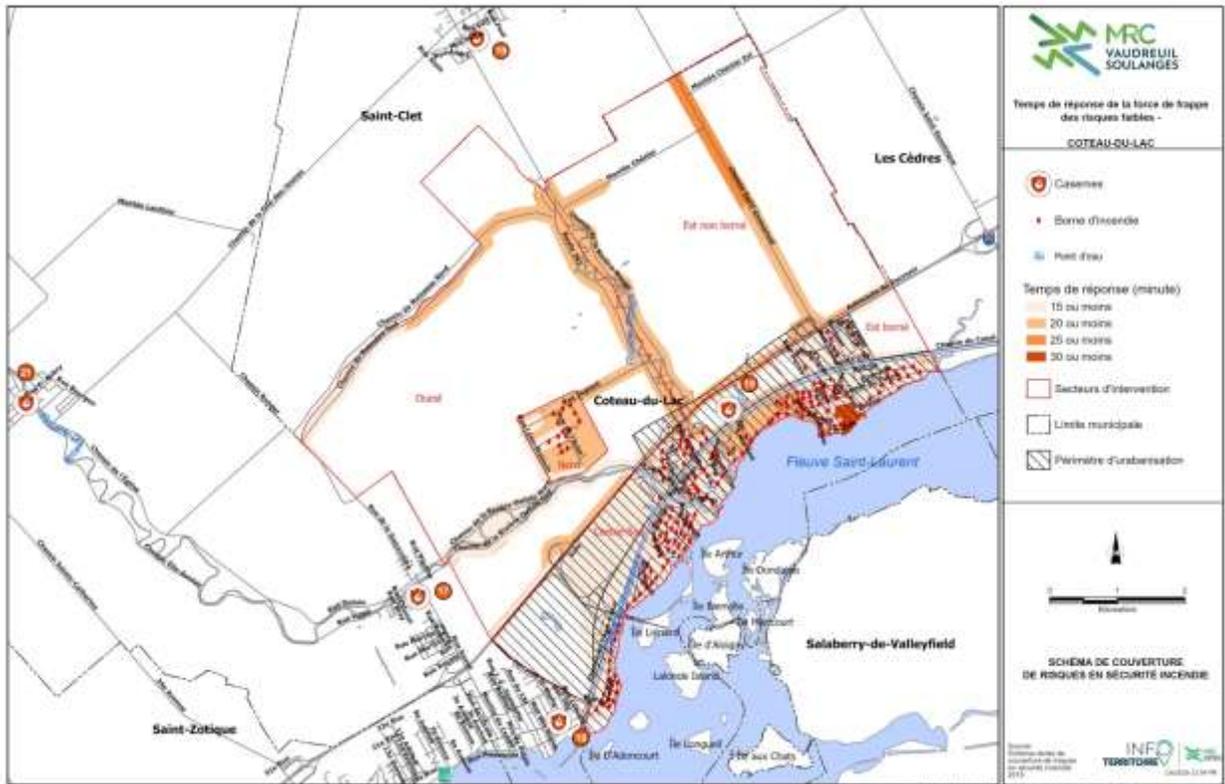


Figure 40 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Polycarpe



Figure 41 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Justine-de-Newton

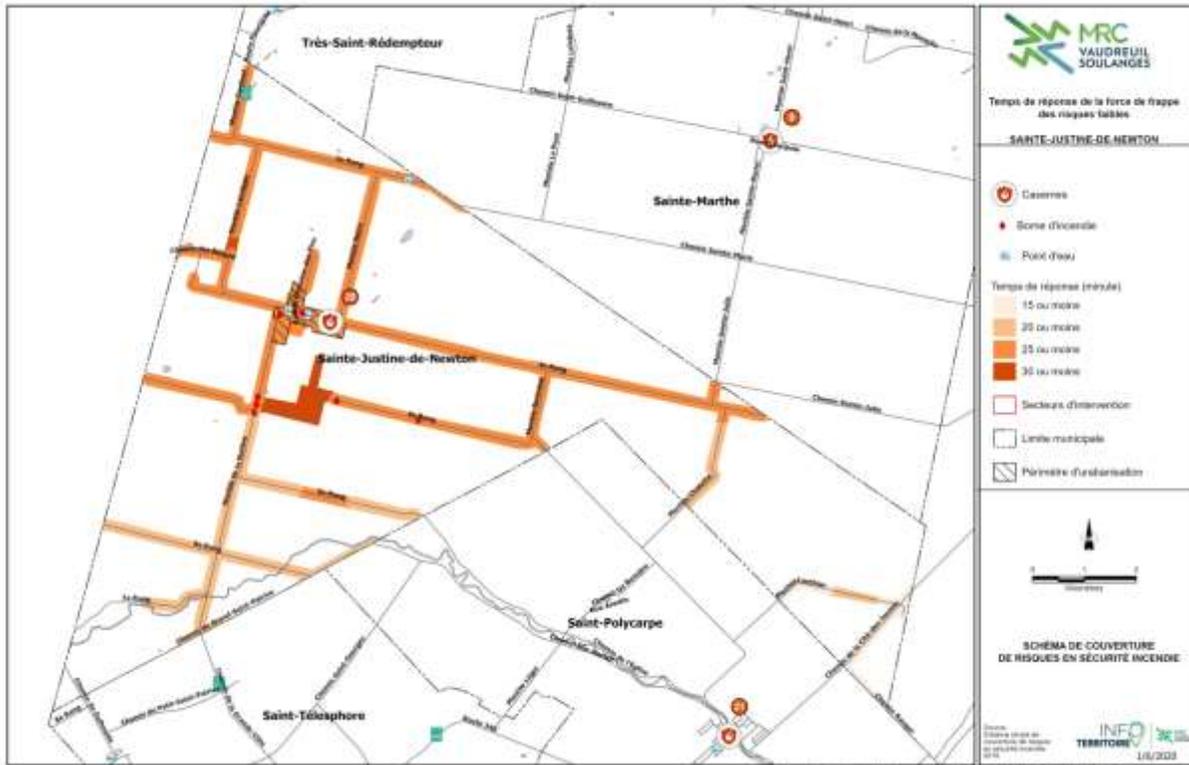


Figure 42 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Rivière-Beaudette

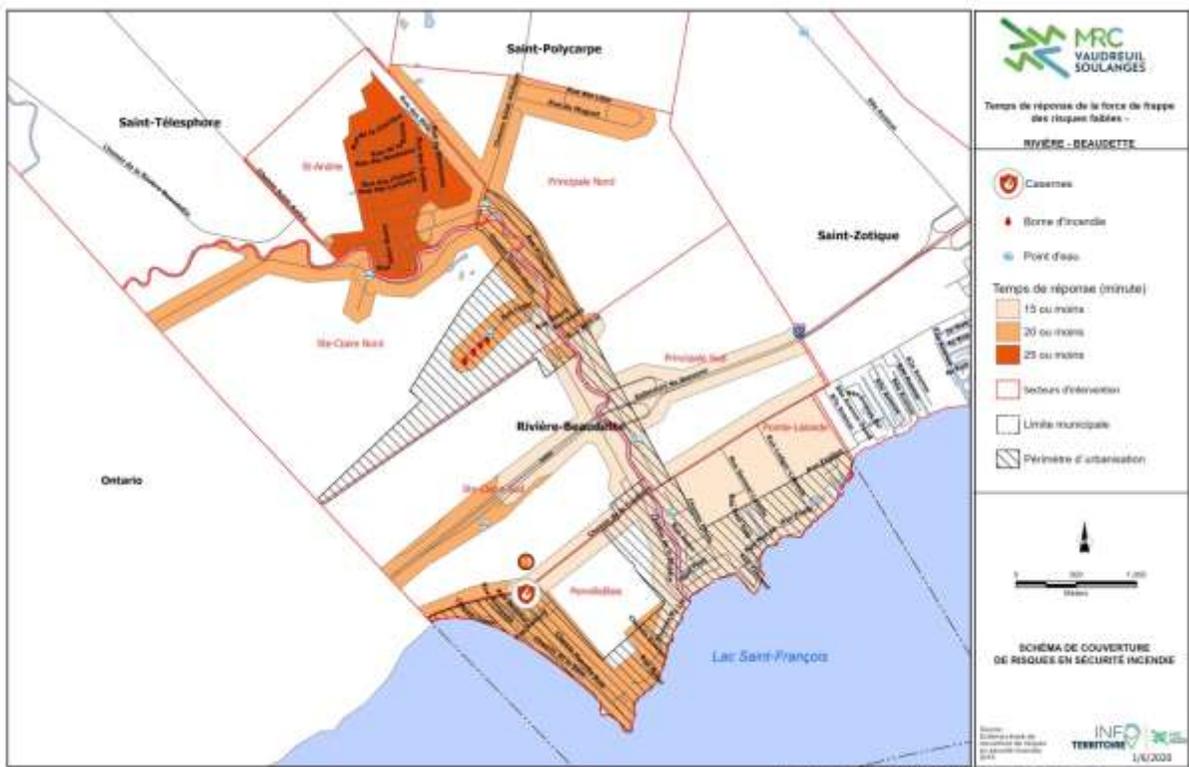


Figure 43 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Sainte-Marthe

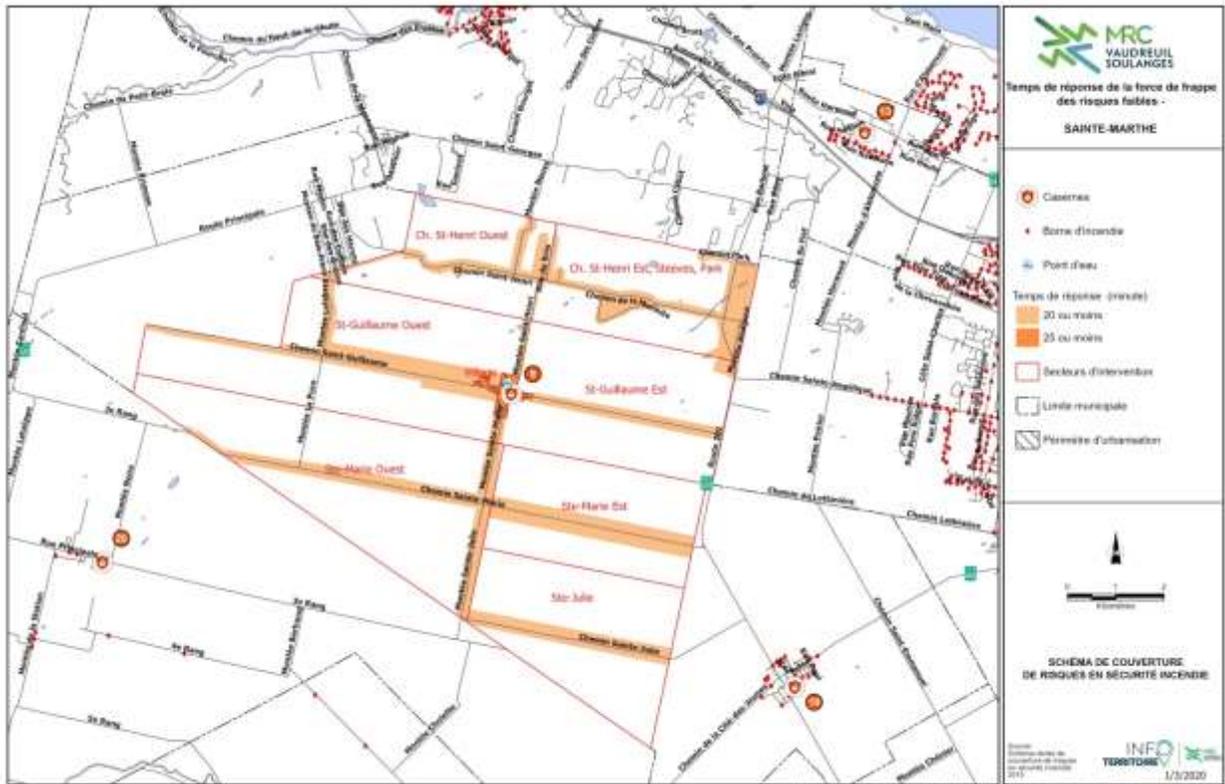


Figure 44 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Saint-Clet

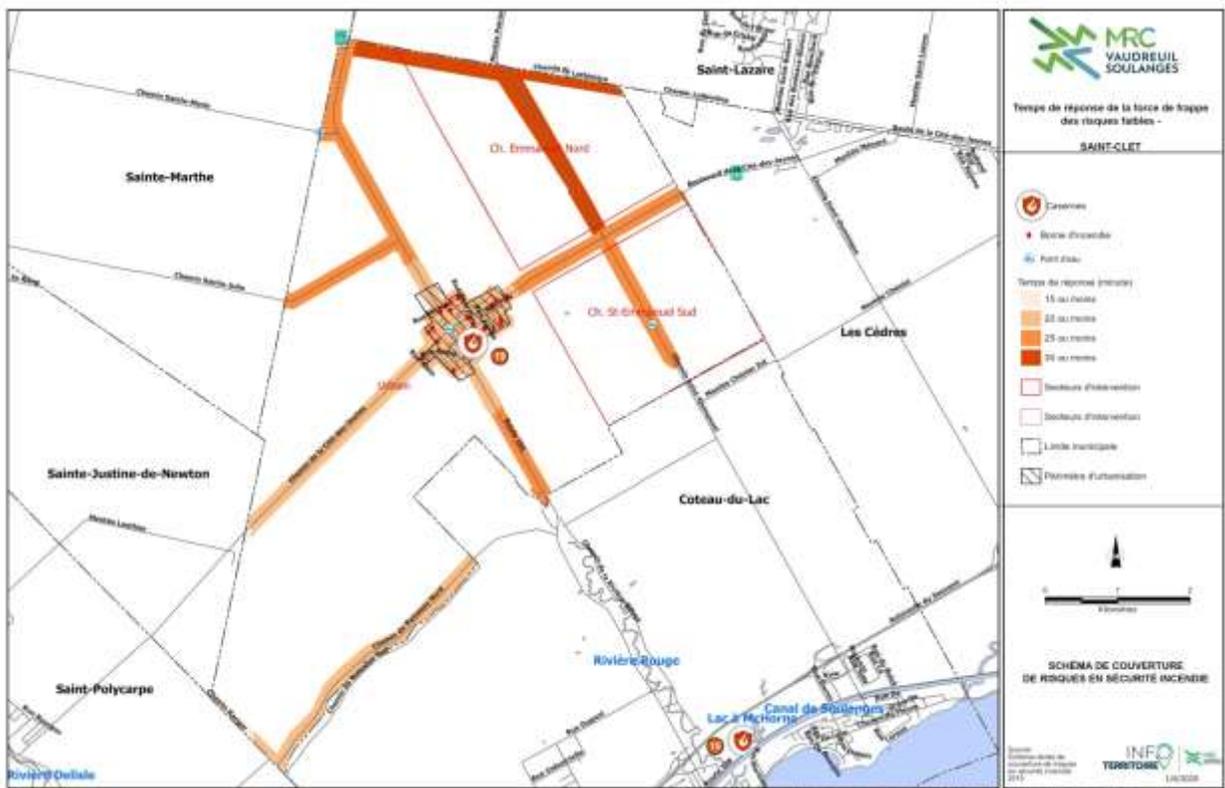


Figure 45 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Très-Saint-Rédempteur

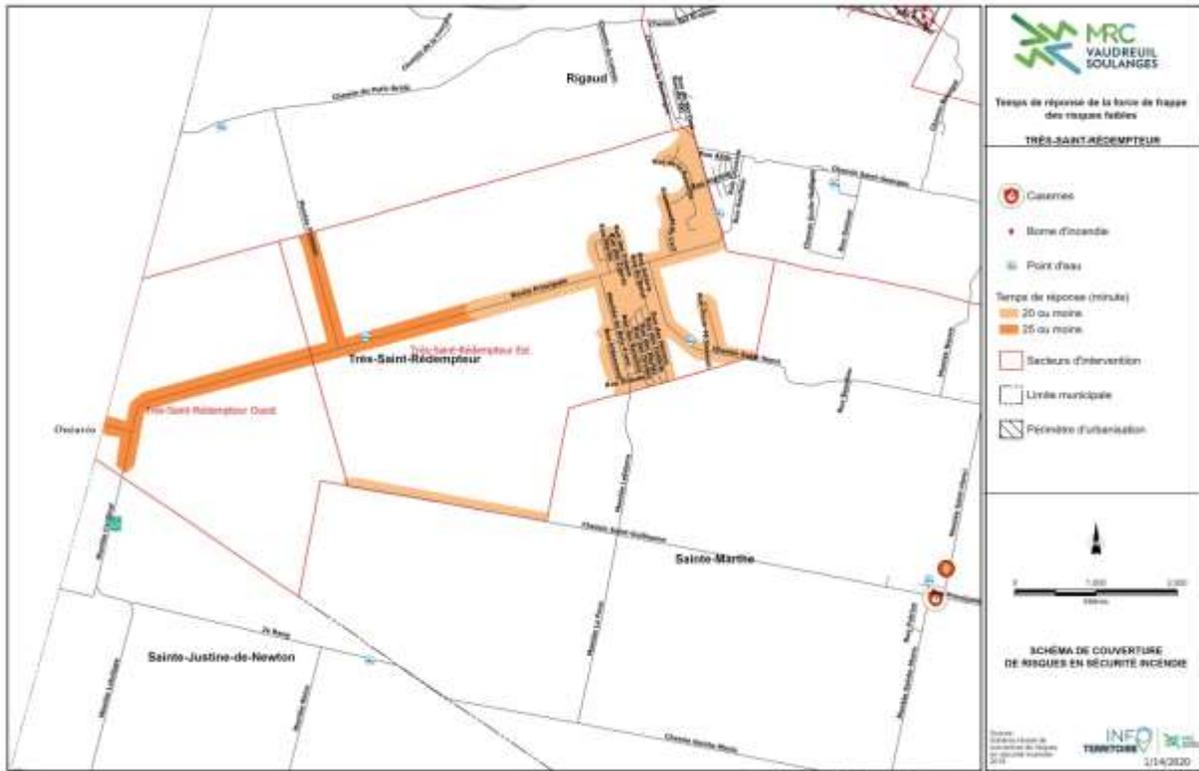


Figure 46 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Pointe-Fortune



Figure 47 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /L'Île-Cadieux /Vaudreuil-sur-le-Lac



Figure 48 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Les Coteaux

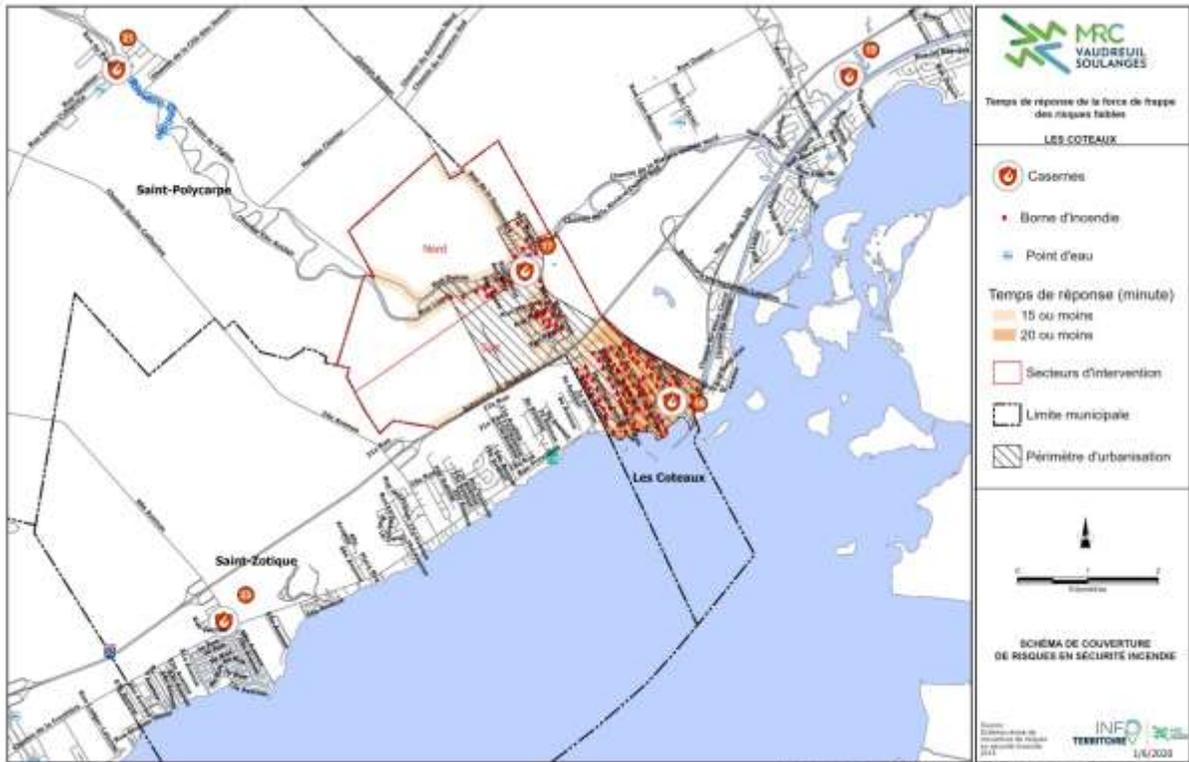


Figure 49 – Temps de réponse /Force de frappe /Risques faibles /Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

La carte sera intégrée au document

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au personnel d'intervention/nombre d'intervenants/disponibilité des pompiers/formation/entraînement qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

Tableau 33 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /nombre d'intervenants /disponibilité des pompiers

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
34	1	Bonifier, lorsque requis, les protocoles de déploiement afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles tout en tenant compte des ressources à l'échelle régionale.	s/o	23

#### 4.5.4 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

La formation et l'entraînement des pompiers en sécurité incendie au Québec sont encadrés principalement par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* et par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ce même règlement concerne aussi les techniciens en prévention incendie.

Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* détermine les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal et porte principalement sur les catégories d'emploi des domaines suivants :

- Direction
- Prévention
- Intervention
- Formation de base des pompiers
- Formation spécialisée
- Gestion des secours
- Formation de base des officiers
- Formation avancée pour les officiers supérieurs

L'exception concerne les pompiers permanents en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les exigences réglementaires en matière de formation s'ils conservent le même emploi. Ainsi, un pompier recruté avant le 17 septembre 1998 et qui change d'emploi après cette date est visé par le nouveau règlement. Il en va de même s'il a changé de SSI depuis le 17 septembre 1998.

Le fait que des pompiers ne soient pas visés par le nouveau règlement ne veut pas dire qu'ils n'ont pas à suivre de la formation. C'est en effet la responsabilité de la municipalité, par l'entremise du directeur du SSI, de s'assurer que ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité lui incombe en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

En regard au règlement, les principales exigences sont inscrites dans le tableau ci-dessous en fonction des catégories d'emploi en incendie et des strates de population des municipalités desservies par un SSI, en référence au Règlement *sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

**Tableau 34 – Exigence du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal selon la catégorie d'emploi**

CATEGORIES D'EMPLOI	STRATES DE POPULATION DESSERVIE			
	- DE 5000	5000 A – 25 000	25 000 A 200 000	+ DE 200 000
Direction : directeur	Officier non urbain (en cours d'emploi)	Officier I (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)	Officier II (en cours d'emploi)
Prévention: préventionniste	AEC Prévention en sécurité incendie (obligatoire le 1 <sup>er</sup> septembre 2004)			
Intervention : formation de base des pompiers	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier I (en cours d'emploi)	Pompier II (en cours d'emploi)	DEP (à l'embauche)
Intervention: formation spécialisée	Opérateur d'autopompe : Certificat Opérateur d'autopompe ou formation reconnue - DEP			
	Opérateur d'un appareil d'élévation: Certificat Opérateur de véhicules d'élévation ou formation reconnue - DEP			
	Pompier qui effectue des interventions de désincarcération : Certificat Désincarcération - DEP			
	Pompier qui effectue la recherche des causes et des circonstances d'un incendie: Certificat Recherche des causes et des circonstances			
Gestion des secours : formation de base des officiers	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (à la nomination)
Gestion des secours : formation avancée des officiers supérieurs	Officier non urbain (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier I (en cours d'emploi - 48 mois consécutifs)	Officier II (en cours d'emploi - 24 mois consécutifs)	Officier II (en cours d'emploi - 24 mois consécutifs)
	<p>Pour Officier non urbain et Officier I, le pompier peut occuper la fonction pendant la période de temps durant laquelle il est en voie d'obtenir la certification d'officier, à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivants la date d'entrée en fonction, sauf pour Officier I d'une ville de plus de 200 000 habitants où le pompier doit avoir obtenu la certification requise à la nomination</p> <p>Pour Officier II, la période maximale est de 24 mois en cours d'emploi.</p>			

Source : Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

## Portrait de la situation

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal*.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

D'ailleurs, les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1).

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 2 des orientations ministérielles vise, notamment, la mise en œuvre de mesures liées au personnel d'intervention/nombre d'intervenants/disponibilité des pompiers/formation/entraînement qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles.

**Tableau 35 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques faibles /personnel d'intervention /formation /entraînement**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE/SSI
35	1 à 5	Respecter le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i>	s/o	23 municipalités
36	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement en fonction des besoins et inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500	s/o	23 municipalités
37	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin modifier le programme de santé et sécurité du travail	s/o	23 municipalités

## 5. OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUE PLUS ÉLEVÉ

À l'égard de l'objectif 3 sur l'intervention et les risques plus élevés, les orientations ministérielles mentionnent que :

les municipalités doivent, [...] viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés.

Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, et leur mobilisation...

en d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 3 des orientations ministérielles qui concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés et qui se lit comme suit :

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques /risques moyens, élevé et très élevé/ le déploiement d'une force de frappe optimale.

Pour obtenir les renseignements complets concernant le déploiement d'une force de frappe des risques plus élevés, il faut se référer, notamment, aux sections 2.4 et 3.1.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### 5.1 PLAN D'INTERVENTION

L'objectif 3 de la force de frappe des risques plus élevés (risques moyens, élevés et plus élevés) commande la production de plans d'intervention servant à accroître l'efficacité de l'intervention, et par conséquent, à contribuer à l'atténuation des conséquences d'un incendie.

La teneur des plans doit s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, notamment la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*. Le contenu d'un plan d'intervention doit être déterminé par les autorités chargées de les réaliser et inclure notamment les ressources à déployer pour atteindre la force de frappe optimale au niveau régional.

Un plan d'intervention devient un outil essentiel non seulement en matière de préparation de l'intervention, mais aussi en regard à l'inspection des risques plus élevés. La diffusion et la connaissance de son contenu favorisent l'efficacité d'une intervention, la sécurité des intervenants d'urgence et la protection des occupants.

Dans le cadre des plans d'intervention à réaliser, précisons que la qualité a préséance sur le nombre de plans à réaliser. C'est dans le cadre d'un système intégré que la qualité recherchée fait référence non seulement au contenu du plan, mais aussi à sa diffusion aux personnes concernées, et au moment opportun, à l'acquisition des connaissances et à son usage par le personnel du service de sécurité incendie et, sans oublier, à l'obligation incontournable d'une mise à jour de son contenu.

Par ailleurs, il faut noter que la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning* ne s'applique pas à la catégorie de bâtiments de risque moyen.

En regard à l'importance de la qualité recherchée des plans d'intervention, il existe des exemples d'incendies majeurs survenus et relatés à l'annexe B de la norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning*. Ces exemples font surtout référence à des connaissances insuffisantes ou erronées ayant contribué à accentuer les conséquences d'un incendie. D'où l'importance de la qualité des plans d'intervention et de leur mise à jour.

### **Portrait de la situation**

Dans le cadre du premier schéma, un nombre total de plans d'intervention devait être réalisé conformément aux actions inscrites au plan de mise en œuvre. Il faut admettre, toutefois, que les résultats obtenus ne reflètent pas l'objectif attendu.

Dans le cadre du schéma révisé, l'objectif à atteindre est de réaliser des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés et des plans types pour les bâtiments de catégorie de risque moyen dont le nombre est à déterminer par les services de sécurité incendie en fonction de leurs besoins.

### **Objectifs de protection arrêtés par la MRC**

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 3 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées à la force de frappe des risques plus élevés et aux plans d'intervention.

**Tableau 36 – Objectifs arrêtés par la MRC sur la force de frappe des risques élevés /force de frappe /plan d'intervention**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
38	1	Rédiger ou modifier le modèle d'un plan d'intervention des risques plus élevés, ce dernier inspiré des standards du milieu de l'incendie notamment en référence à la norme NFPA 1620 <i>Pre-Incident Planning</i> .	s/o	23
39	1	Rédiger les objectifs à atteindre portant sur le nombre de plans d'intervention et de plans types à réaliser et à mettre à jour à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
40	1	Transmettre les objectifs portant sur les plans d'intervention des risques plus élevés et sur les plans types des risques moyens de chacune des années de la durée du présent schéma révisé à la MRCVS.	s/o	23
41	1 à 5	Réaliser et maintenir à jour les plans d'intervention des risques plus élevés et les plans types selon les objectifs à atteindre et déterminés par le SSI à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
42	1 à 5	Transmettre la connaissance portant sur les plans d'intervention et les plans types au personnel du SSI à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	s/o	23
43	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le protocole de déploiement des ressources requis pour atteindre la force de frappe des risques plus élevés.	s/o	23

## 6. OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION

À l'égard de l'objectif 4 sur les mesures d'autoprotection, les orientations ministérielles mentionnent que :

une juste appréciation du niveau de risque doit tenir compte, particulièrement pour les bâtiments constituant les risques les plus élevés, de l'existence de mécanismes d'autoprotection, comme les installations fixes de protection contre l'incendie.

[...] prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention est nécessaire.

Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès/et du temps de réponse.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 4 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Pour obtenir les renseignements complets concernant les mesures d'autoprotection, il faut se référer, notamment, à la section 3.1.4 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, force est de constater que les activités en lien avec les mesures d'autoprotection ne sont pas répertoriées et que par conséquent la MRCVS ne possède pas de données sur le sujet.

Dans le cadre du présent schéma révisé, l'objectif à atteindre est de prioriser la mise en œuvre des programmes de prévention des incendies dans les secteurs vulnérables présentant des lacunes en matière de sécurité incendie, notamment, en raison de la force de frappe et du temps de réponse inadéquat. De plus, une évaluation et une mise à niveau de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie s'imposent en collaboration entre les services de sécurité en incendie et d'urbanisme.

### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 4 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées aux mesures d'autoprotection.

Tableau 37 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les mesures d'autoprotection

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
44	1 à 5	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de prévention et règlement de façon à prioriser tous les secteurs présentant une lacune au niveau de la force de frappe et du temps de réponse	s/o	23

## 7. OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

À l'égard de l'objectif 5 sur les autres risques de sinistre, les orientations ministérielles mentionnent que :

[...] l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 5 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Les orientations ministérielles font référence aux événements nommés « autres risques » qui sont bien identifiés à la page 56 des orientations ministérielles ainsi que les normes applicables inscrites à son annexe 4. Pour obtenir les renseignements complets concernant les autres risques de sinistre, il faut se référer, notamment, à la section 3.1.5 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, les services de sécurité incendie appelés à intervenir sur les événements nommés « les autres risques », ont recours aux standards reconnus qui régissent l'organisation et les opérations d'une intervention efficace. À cet effet, la catégorie des autres risques commande donc une formation pertinente du personnel des opérations. Les tableaux ci-dessous indiquent les services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques et le nombre de pompiers possédant la formation reconnue par le gouvernement du Québec.

**Tableau 38 – Services de sécurité incendie spécialisés en intervention sur les autres risques**

SSI	FEU DE FORET	DESINCARCERATION	PREMIER REPENDANT	SAUVETAGE NAUTIQUE	SAUVETAGE ESPACE CLOS	HAZMAT	SAUVETAGE SUR GLACE	SAUVETAGE EN HAUTEUR
Coteau-du-Lac	o	o	n	o	n	n	o	n
Hudson	n	o	o	o	n	n	o	n
L'Île-Perrot	o	o	o	o	n	n	o	n
Les Cèdres	n	o	o	n	n	n	n	n
Les Coteaux	n	n	n	o	n	n	o	n
Pincourt	o	o	o	o	o	n	o	o
Pointe-des-Cascades	n	n	n	o	n	n	n	n
Rigaud	o	o	o	n	o	n	n	o
Rivière-Beaudette	o	o	o	n	n	n	n	n
Saint-Clet	o	o	n	n	n	n	n	n
Saint-Lazare	o	o	o	n	n	n	n	n
Saint-Polycarpe	o	n	n	n	n	n	n	n
Saint-Télesphore	n	n	n	n	n	n	n	n
Saint-Zotique	o	o	n	o	n	n	o	n
Sainte-Justine-de-Newton	n	n	o	n	n	n	n	n
Sainte-Marthe	n	o	o	n	n	n	n	n
Terrasse-Vaudreuil	n	n	n	n	n	n	n	n
Vaudreuil-Dorion	o	o	o	o	n	o	o	n

Légende : O = oui, N = non

Source : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

De plus, le tableau ci-dessous indique le nombre de pompiers possédant la formation requise sur les autres risques.

**Tableau 39 – Nombre de pompiers formés sur les autres risques**

SSI	DESINCARCERATION	PREMIER REpondANT	SAUVETAGE NAUTIQUE	SAUVETAGE ESPACE CLOS	INTERVENTION M-D	SAUVETAGE SUR GLACE	SAUVETAGE EN HAUTEUR
Coteau-du-Lac	25	12	20	13	21	20	20
Hudson	20	30	20	7	34	20	7
L'Île-Perrot	35	42	35	s/o	16	35	s/o
Les Cèdres	19	21	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Les Coteaux	11	4	3	s/o	s/o	3	s/o
Pincourt	35	31	28	25	14	28	18
Pointe-des-Cascades	8	8	12	4	3	12	3
Rigaud	28	36	9	22	s/o	9	22
Rivière-Beaudette	15	15	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Saint-Clet	20	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Saint-Lazare	40	42	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Sainte-Marthe	11	16	2	2	10	2	2
Saint-Polycarpe	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Saint-Télesphore	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Saint-Zotique	19	10	16	6	s/o	16	6
Sainte-Justine-de-Newton	4	16	1	1	7	1	1
Terrasse-Vaudreuil	13	8	9	9	0	9	9
Vaudreuil-Dorion	70	62	62	s/o	62	62	s/o
<b>TOTAL</b>	<b>373</b>	<b>353</b>	<b>217</b>	<b>89</b>	<b>167</b>	<b>217</b>	<b>113</b>

Légende : O = oui, N = non, NR = non requis Sources : SSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, janvier 2019

Dans le cadre du schéma révisé, les municipalités maintiendront les standards reconnus au niveau de la formation, des équipements et des mesures d'intervention des autres risques. Les autres risques indiqués ci-dessous sont donc intégrés au présent schéma de couverture de risque. Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma les services de secours indiqués. Il s'agit des autres risques suivants : sauvetage hors réseau routier, sauvetage avec cordages, sauvetage en espace clos, sauvetage nautique, sauvetage sur glace, intervention en matières dangereuses et la désincarcération. Il faut préciser que le service de premiers répondants est assujéti à la *Loi sur les soins préhospitaliers d'urgence* et que par conséquent, il ne fait pas partie des autres risques couverts par le schéma. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections ci-dessous.



## 7.2 SAUVETAGE HORS RESEAU ROUTIER EN ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMEDICS POUR L'EVACUATION MEDICALE DE VICTIMES

Au total six (6) services de sécurité incendie possèdent des équipes d'intervention de sauvetage hors réseau routier en assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale de victimes. Ils couvrent ensemble le territoire de la MRCVS selon la desserte établie et indiquée dans le tableau et sur la carte ci-dessous. De plus, le SSI de L'Île-Perrot offre le service de son équipe de drones pour, notamment, venir en soutien aux équipes de sauvetage hors réseau routier.

La prestation du service d'assistance d'une telle équipe est élaborée dans le Plan local d'intervention d'urgence appelé communément PLIU qui s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Du personnel qualifié premier répondant;
- Des équipements spécialisés pour assurer le transport des intervenants et l'évacuation des victimes.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU), qui à son tour avise le SSI concerné.

**Tableau 40 – Desserte d'intervention de sauvetage hors réseau routier**

SSI ----- ÉQUIPE DE SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER	LOCALISATION (CASERNE)		MUNICIPALITÉ DESSERVIE
	N <sup>o</sup>	ADRESSE	
Hudson	2	529, rue Main	Hudson
Pincourt (PR-3)	6	701, boulevard Cardinal Léger	Pincourt L'Île-Perrot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot Terrasse-Vaudreuil
Rivière-Beaudette	18	248, chemin de la Frontière	Rivière-Beaudette Les Coteaux Saint-Polycarpe Saint-Télesphore Saint-Zotique
Saint-Lazare (PR-3)	8	1800, avenue Bédard	Saint-Lazare Les Cèdres Pointe-Fortune Rigaud
Sainte-Marthe	9	547, rue Principale	Sainte-Marthe Coteau-du-Lac Saint-Clet Sainte-Justine-de-Newton Très-Saint-Rédempteur
Vaudreuil-Dorion (PR-2)	11	85, route de Lotbinière	Vaudreuil-Dorion L'Île-Cadieux Pointe-des-Cascades Vaudreuil-sur-le-Lac
<b>Équipe de drone</b>			
L'Île-Perrot (PR-3)	3	110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot	MRCVS

Source : SSI de la MRC Vaudreuil-Soulanges, février 2019

Figure 51 – Carte des équipes de sauvetage hors réseau routier



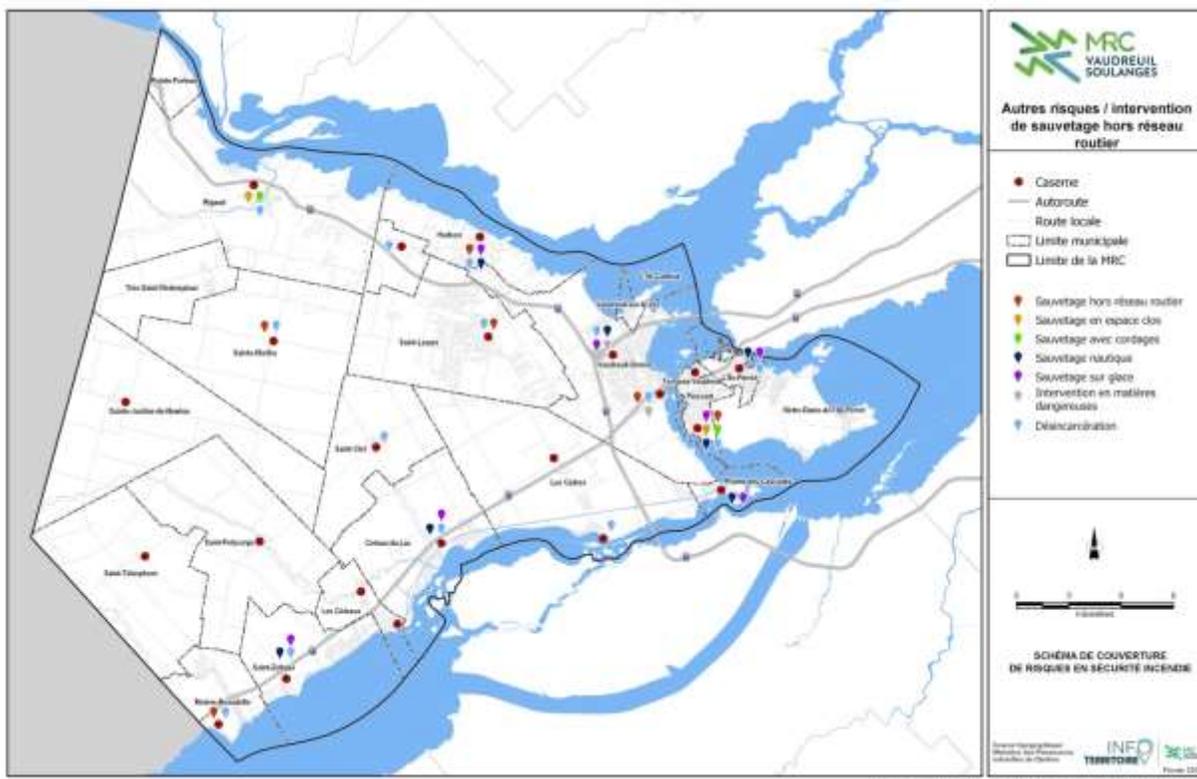
## 7.2 SAUVETAGE VERTICAL, EN ESPACE CLOS, NAUTIQUE ET SUR GLACE AINSI QUE LES INTERVENTIONS EN MATIÈRES DANGEREUSES.

Les services de sauvetage spécialisés sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ils sont offerts dans les meilleurs délais en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incident. Les ressources sont disponibles à chacun des SSI en vertu d'une entente d'entraide spécifique convenue entre les parties.

Un minimum de pompiers qualifiés requis selon le type de secours soit de 4 à 8 pompiers ainsi que les équipements nécessaires afin d'effectuer une intervention sécuritaire selon les règles de l'art sont déployés lors d'une intervention pour ces types de secours. Un programme spécifique d'entraînement pour chacun des types de service spécialisé a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA.

La carte ci-dessous indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

Figure 52 – Carte de localisation des ressources en sauvetage spécialisé



### Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 5 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées aux autres risques.

Tableau 41 – Objectifs arrêtés par la MRC sur les autres risques

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REG.	SSI
45	1 à 5	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.		
		Sauvetage hors réseau routier	s/o	Hudson (caserne 2) Pincourt (caserne 6) Rivière-Beaudette (caserne 18) Saint-Lazare (caserne 8) Sainte-Marthe (caserne 9) Vaudreuil-Dorion (caserne 11)
		Sauvetage en espace clos	s/o	Pincourt (caserne 6) Rigaud (caserne 7)
		Sauvetage avec cordages (en hauteur)	s/o	Pincourt (caserne 6) Rigaud (caserne 7)
		Sauvetage nautique	s/o	Coteau-du-Lac (caserne 15) Hudson (caserne 2) L'Île-Perrot (caserne 3) Pincourt (caserne 6) Pointe-des-Cascades (caserne 14) Saint-Zotique (caserne 23) Vaudreuil-Dorion (caserne 12)
		Sauvetage sur glace	s/o	Coteau-du-Lac (caserne 15) Hudson (caserne 2) L'Île-Perrot (caserne 3) Pincourt (caserne 6) Pointe-des-Cascades (caserne 14) Saint-Zotique (caserne 23) Vaudreuil-Dorion (caserne 12)
		Intervention en matières dangereuses	s/o	Vaudreuil-Dorion (caserne 11 et 12)
		Désincarcération	s/o	Coteau-du-Lac (caserne 15) Hudson (caserne 2) Les Cèdres (caserne 5) L'Île-Perrot Pincourt (caserne 6) Rigaud (caserne 7) Rivière-Beaudette (caserne 18) Saint-Clet (caserne 19) Saint-Lazare (caserne 8) Saint-Zotique (caserne 23) Sainte-Marthe (caserne 9) Vaudreuil-Dorion (casernes 11, 12, 13)
46	1 à 5	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, et appliquer les programmes de formation et d'entraînement ainsi que le remplacement et l'entretien des équipements et du matériel des équipes spécialisées	s/o	Municipalités de l'action 44 ci-dessus

## 8. OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

À l'égard de l'objectif 6 sur l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

*"Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.*

*Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leur mode de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.*

*Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'entendre d'une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.*

*Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.*

*Par ailleurs, les pompiers, surtout ceux exerçant leurs activités à temps plein, sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.*

*Dans ce même esprit, certaines municipalités trouveront un intérêt à développer, à partir de leur brigade de sécurité incendie, des services de premiers répondants. Les pompiers ont une formation professionnelle et présentent souvent des habiletés personnelles qui les prédisposent à assurer des secours à des victimes d'accidents, quelles que soient les circonstances.*

*Ils ont par ailleurs accès, dans l'exercice de leurs fonctions, à un appareillage et à des moyens techniques qui peuvent avantageusement servir à l'administration de soins préhospitaliers d'urgence"*

De plus, cet objectif 6 prend tout son sens en regard à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui se lit comme suit :

Art. 14 : Après un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources qui lui ont été communiqués, l'autorité régionale propose des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles. Ces objectifs peuvent porter sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

L'autorité régionale propose également des stratégies pour atteindre ces objectifs, tels l'adoption de règles minimales de prévention, le développement de procédures opérationnelles uniformes et l'établissement ou la mise en commun de services.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 6 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Pour obtenir les renseignements complets concernant le constat de maximiser les ressources, il faut se référer, notamment, à la section 3.2.1 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### **Portrait de la situation**

Dans le cadre du premier schéma, les municipalités ont fait des efforts certains dans divers domaines de la sécurité incendie afin de maximiser les ressources. À titre d'exemple, il faut mentionner :

- La formation des pompiers à temps partiel;
- L'entente intermunicipale d'entraide;
- Les premiers répondants;
- Le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- La force de frappe et le déploiement des ressources et;
- La gestion de services de sécurité incendie.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS poursuit le travail amorcé par le renforcement des actions déjà entreprises et inscrites au plan de mise en œuvre du présent schéma.

### **Objectifs de protection arrêtés par la MRC**

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 6 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au besoin de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à l'incendie sur le territoire de la MRC.

**Tableau 42 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le besoin de maximiser les ressources**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
47	1 à 5	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	s/o	23 municipalités

## 9. OBJECTIF 7– RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

À l'égard de l'objectif 7 sur le recours au palier supramunicipal, les orientations ministérielles indiquent que :

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supramunicipal.

Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie.

Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier quelque peu sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coût/bénéfice se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 7 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Pour obtenir les renseignements complets concernant le recours au palier supramunicipal, il faut se rapporter, spécifiquement, à la section 3.2.2 des orientations du MSP en matière de sécurité incendie.

### Portrait de la situation

Dans le cadre du premier schéma, la MRCVS a assuré le suivi des actions du plan de mise en œuvre à réaliser et la gestion du système de télécommunication et de radiocommunication.

De plus, la MRCVS a supervisé et agi en regard à la qualité des services fournis par le centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et le centre secondaire d'appels d'urgence incendie (CSAU incendie) aux citoyens et citoyennes et aux services de sécurité incendie.

Finalement, la MRCVS a, en plus de piloter divers comités et sous-comités de gestion en lien avec la sécurité incendie, maintenu l'assignation d'une ressource afin d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques en incendie et le suivi des actions prévues au plan de mise en œuvre.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRCVS poursuit le travail amorcé portant sur les actions déjà entreprises et celles inscrites au plan de mise en œuvre du présent schéma révisé.

## Objectifs de protection arrêtés par la MRC

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 7 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées au palier supramunicipal.

**Tableau 43 – Objectifs arrêtés par la MRC sur le recours au palier supramunicipal**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
48	1 à 5	Maintenir l'assignation d'une ressource à la MRC afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre au niveau de la MRC pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s/o
49	1 à 5	Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel doit faire rapport au conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s/o
50	1 à 5	Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au comité de sécurité incendie pour la durée du présent schéma révisé en fonction des besoins.	MRCVS	s/o
51	1 à 5	Maintenir la Table des directeurs des services de sécurité incendie, laquelle devra être un lieu d'échange sur le taux d'avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et s'assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s/o
52	1 à 5	Assurer le bon fonctionnement du système de télécommunication et de radiocommunication pour la durée du présent schéma révisé.	MRCVS	s/o
53	1 à 5	Réaliser le rapport annuel du schéma de couverture de risques en incendie en vertu de l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et le transmettre avec la résolution du conseil municipal à la MRC à chacune des années de la durée du présent schéma révisé, selon les exigences de la Loi.		17 SSI
54	1 à 5	Développer et appliquer un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie en collaboration avec les municipalités.	MRCVS	s/o

## 10. OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

À l'égard de l'objectif 8 sur l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique, les orientations ministérielles mentionnent, notamment, que :

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policier, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

C'est donc dans ce cadre que s'explique l'objectif 8 des orientations ministérielles qui se lit comme suit :

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence.

Pour obtenir les renseignements complets concernant le recours au palier supramunicipal, il faut se rapporter à la section 3.2.3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

### **Portrait de la situation**

Dans le cadre du premier schéma, la MRC a participé aux diverses rencontres de concertation regroupant principalement les responsables des services de sécurité incendie et de police, d'Hydro-Québec, du Centre d'urgence 9-1-1, du bureau de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie et du centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest.

De plus, la MRCVS s'est dotée d'une cellule régionale de sécurité civile qui comporte la planification régionale en matière de gestion des risques et une cellule de crise en situation d'exception.

Dans le cadre du schéma révisé, la MRC poursuit sa participation aux diverses réunions de concertation avec les autres fonctions vouées à la sécurité publique.

### **Objectifs de protection arrêtés par la MRC**

L'objectif arrêté de la MRCVS en lien avec l'objectif 8 des orientations ministérielles vise la mise en œuvre de mesures liées à l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique.

**Tableau 44 – Objectifs arrêtés par la MRC sur l’arrimage des ressources**

N° ACTION	AN DE REALISATION	DESCRIPTION	AUTORITE RESPONSABLE	
			REGIONALE	MUNICIPALE
55	1 à 5	Participer aux rencontres de concertation regroupant les responsables des organisations liées au domaine de la sécurité publique pour la durée du présent schéma révisé.	MRC	17 SSI

## 11. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre constitue un plan d'action que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Objectif 1 : Prévention				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√	<b>Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents</b>			
1	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	1		23
2	Transmettre une copie des objectifs visés du programme d'évaluation et d'analyse des incidents à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		23
3	Appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		23
4	Compiler les données des programmes d'évaluation et d'analyse des incendies des SSI.	1 à 5	MRC	
√	<b>Classification des risques</b>			
5	Mettre à jour la classification des risques (catégories des bâtiments) et ce, au moins une fois par année, ou davantage selon les besoins, pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		23
6	Classifier les bâtiments selon la classification des risques et l'intégrer au CU 9-1-1.	1		Saint-Télesphore
7	Transmettre une copie de la classification des risques mise à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé ou au besoin, le cas échéant.	1 à 5		23
√	<b>Programme sur la réglementation en matière de prévention des incendies</b>			
8	Mettre à niveau, le cas échéant, un règlement portant sur l'installation et l'entretien obligatoire d'avertisseurs de fumée dans les bâtiments résidentiels et s'il y a lieu, tout autre règlement.	1		23
√	<b>Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée</b>			
9	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels sur la base de 1 fois tous les 7 ans dans les secteurs où la force de frappe est atteinte en moins de 15 minutes et une fois à tous les 5 ans pour les secteurs où la force de frappe excède 15 minutes.	1		23

Objectif 1 : Prévention				
Actions		An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
10	Transmettre les objectifs du programme portant sur la vérification de l'installation et du fonctionnement des avertisseurs de fumée à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		23
11	Mettre en oeuvre le programme de vérifier l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les logements résidentiels dans un délai maximal de 7 ans à partir de la première année du présent schéma révisé.	1 à 7		23
√	<b>Programme sur l'inspection des risques plus élevés</b>			
12	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur l'inspection périodique des risques plus élevés selon les spécifications inscrites dans les orientations ministérielles pour la durée du présent schéma révisé.	1		23
13	Transmettre une copie des objectifs du programme de l'inspection périodique des risques plus élevés à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		23
14	Appliquer le programme de l'inspection périodique des risques plus élevés au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		23
√	<b>Programme sur les activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies</b>			
15	Rédiger ou mettre à niveau, le cas échéant, un programme portant sur les activités de sensibilisation du public requises en matière de prévention des incendies pour la durée du présent schéma révisé.	1		23
16	Transmettre une copie des objectifs du programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies à la MRC dans les six (6) premiers mois de la première année du présent schéma révisé.	1		23
17	Appliquer le programme des activités de sensibilisation du public en matière de prévention des incendies au cours de chacune des années de la durée du présent schéma révisé en lien avec les résultats obtenus à partir du programme de l'analyse des incidents.	1 à 5		23

Objectif 2 : Intervention – force de frappe des risques faibles				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√	<b>Le déploiement des ressources</b>			
18	Rédiger, appliquer ou modifier, le cas échéant, les protocoles de déploiement des ressources requises pour atteindre la force de frappe des risques faibles dans les périmètres urbains et non urbains en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et de la caserne la plus proche et la plus apte.	1 à 5		23
19	Bonifier les protocoles de déploiement de la force de frappe des risques faibles inscrits au CSAU incendie.	1 à 5		23
20	Élaborer et rédiger ou mettre à jour, le cas échéant, les ententes intermunicipales requises qui contribuent à l'atteinte de la force de frappe des risques faibles en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et d'ailleurs.	1 à 5		23
21	Transmettre les copies des ententes intermunicipales adoptées et mises à jour à la MRC au cours de chacune des années de la durée du présent schéma.	1 à 5		23
22	Maintenir l'entente annuelle de desserte en incendie sur le territoire de L'Île-Cadieux	2 à 5	Vaudreuil-Dorion L'Île-Cadieux	
√	<b>L'approvisionnement en eau</b>			
23	Rédiger, appliquer ou modifier, le cas échéant, le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc et des poteaux d'incendie à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		19
24	Vérifier le débit et la pression des poteaux d'incendie du réseau d'aqueduc au besoin tout au cours de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		19
√	<b>Les points d'eau</b>			
25	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de vérification des points d'eau qui favorise le ravitaillement des camions-citernes à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1 à 5		23
26	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un plan stratégique portant sur l'approvisionnement en eau nécessaire au combat d'incendie des risques faibles et spécifiques aux besoins de chacune des municipalités.	2		23
27	Adopter, au besoin, des ententes intermunicipales sur l'utilisation de poteaux d'incendie situés à des positions stratégiques et appartenant à une autre municipalité.	1 à 5		23
√	<b>Les équipements d'intervention/véhicules/caserne</b>			
28	Construire une nouvelle caserne dans un secteur favorisant un temps de réponse amélioré de la force de frappe et située au coin des boulevards Saint-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2069699 (résolution 2019-11-416)	2		Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
29	Soumettre les véhicules d'intervention aux procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires définies par le <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> qui découle du Code de la sécurité routière.	1 à 5		23

Objectif 2 : Intervention – force de frappe des risques faibles				
N <sup>o</sup>	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√	<b>Les équipements d'intervention/véhicules/caserne</b>			
30	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ce dernier produit par le MSP.	1 à 5		23
√	<b>Les équipements d'intervention et de protection individuelle</b>			
31	Rédiger, appliquer et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que le guide produite par le MSP.	1 à 5		23
32	Rédiger, appliquer et, modifier, le cas échéant, un programme pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques sur l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	1 à 5		23
√	<b>Système de télécommunication et de radiocommunication</b>			
33	Rédiger, appliquer et modifier, le cas échéant, un plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et de radiocommunication.	1 à 5	MRC	
√	<b>Personnel d'intervention/nombre d'intervenants</b>			
34	Bonifier, lorsque requis, les protocoles de déploiement afin d'atteindre la force de frappe pour les risques faibles tout en tenant compte des ressources à l'échelle régionale.	1 à 5		23
√	<b>Formation</b>			
35	Respecter le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal</i> .	1 à 5		23
36	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier un programme d'entraînement en fonction des besoins et inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	1 à 5		23
37	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et sécurité du travail (SST).	1 à 5		23

Objectif 3 : Intervention – force de frappe des risques plus élevés				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√	<b>Les plans d'intervention</b>			
38	Rédiger ou modifier le modèle d'un plan d'intervention des risques plus élevés, ce dernier inspiré des standards du milieu de l'incendie notamment en référence à la norme NFPA 1620 <i>Pre-Incident Planning</i> .	1		23
39	Rédiger les objectifs à atteindre portant sur le nombre de plans d'intervention et de plans types à réaliser et à mettre à jour à chacune des années de la durée du présent schéma révisé.	1		23
40	Transmettre les objectifs portant sur les plans d'intervention des risques plus élevés et sur les plans types des risques moyens de chacune des années de la durée du présent schéma révisé à la MRCVS	1		23
41	Réaliser et maintenir à jour les plans d'intervention des risques plus élevés et les plans types selon les objectifs à atteindre et déterminés par le SSI à chacune des années de la durée du présent schéma.	1 à 5		23
42	Transmettre la connaissance portant sur les plans d'intervention et les plans types au personnel du service de sécurité incendie à chacune des années de la durée du présent schéma.	1 à 5		23
√	<b>Protocole de déploiement de la force de frappe des risques plus élevés</b>			
43	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le protocole de déploiement des ressources requises pour atteindre la force de frappe des risques plus élevés.	1 à 5		23

Objectif 4 : Mesures d'autoprotection				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
44	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de prévention et règlement de façon à prioriser tous les secteurs présentant une lacune au niveau de la force de frappe et du temps de réponse.	1 à 5		23

Objectif 5 : Les autres risques de sinistre				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	SSI
√				
45	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.			
	Sauvetage hors réseau routier	1 à 5		Hudson, Pincourt, Rivière-Beaudette, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Vaudreuil-Dorion
	Sauvetage en espace clos	1 à 5		Pincourt et Rigaud
	Sauvetage avec cordages	1 à 5		Pincourt et Rigaud
	Sauvetage nautique	1 à 5		Coteau-du-Lac, Hudson, L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Zotique, Vaudreuil-Dorion
	Sauvetage sur glace	1 à 5		Coteau-du-Lac, Hudson, L'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Zotique, Vaudreuil-Dorion
	Intervention en matières dangereuses	1 à 5		Vaudreuil-Dorion
46	Désincarcération	1 à 5		Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Pincourt, Saint-Clet, Saint-Lazare, Rivière-Beaudette, Saint-Zotique, Sainte-Marthe, Vaudreuil-Dorion, L'Île-Perrot
	Rédiger, mettre à niveau, le cas échéant, les programmes de formation et d'entraînement ainsi que le remplacement et l'entretien des équipements et du matériel requis par les équipes spécialisées	1 à 5		Voir l'action 43

Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
47	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	1 à 5		23

Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√				
48	Maintenir l'assignation d'une ressource à la MRCVS afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en oeuvre au niveau de la MRC pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
49	Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel doit faire rapport au conseil de la MRC sur toute question touchant la planification et les orientations en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
50	Maintenir les différents comités techniques régionaux en sécurité incendie, lesquels devront analyser certaines problématiques relatives à la sécurité incendie et, le cas échéant, soumettre des propositions au comité de sécurité incendie pour la durée du présent schéma révisé en fonction des besoins.	1 à 5	MRC	
51	Maintenir la table des directeurs des services de sécurité incendie, lequel devra être un lieu d'échange sur le taux d'avancement des dossiers dans chacun des services de sécurité incendie et s'assurer de faire les ajustements nécessaires le plus rapidement possible pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
52	Assurer le bon fonctionnement du système de télécommunication et de radiocommunication pour la durée du présent schéma révisé.	1 à 5	MRC	
53	Réaliser le rapport annuel du schéma de couverture de risques en incendie en vertu de l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> et le transmettre avec la résolution du conseil municipal à la MRCVS à chacune des années de la durée du présent schéma révisé selon les exigences de la Loi.	1 à 5		23
54	Développer et appliquer un système de gestion de type audit des services de sécurité incendie en collaboration avec les municipalités	1 à 5	MRC	

Objectif 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public				
N°	Actions	An	Autorité responsable	
			Rég.	Mun.
√				
55	Participer aux rencontres de concertation regroupant les responsables des organisations liées au domaine de la sécurité publique pour la durée du présent schéma révisé	1 à 5	MRC	

## 12. RESSOURCES FINANCIÈRES

À l'égard des ressources financières, c'est en vertu de l'article 20, alinéa 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, que le projet de schéma révisé doit être accompagné « d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales ».

Toutefois, comme il est difficile de prévoir cinq années à l'avance, cet exercice demeure approximatif et les charges opérationnelles courantes des SSI sont laissées à la discrétion de la MRC pour leur inscription au schéma.

Le tableau ci-dessous indique les budgets annuels 2019 consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Tableau 45 – Budgets 2019 des services de sécurité incendie**

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	PRÉVENTION	PREMIER RÉPONDANT	INCENDIE	TOTAL
Coteau-du-Lac	75 000 \$	-	765 000 \$	840 000 \$
Hudson	-	-	-	975 000 \$
L'Île-Perrot	-	-	-	2 000 000 \$
Les Cèdres		96 290 \$	511 407 \$	607 697 \$
Pincourt	269 125 \$	226 200 \$	996 100 \$	1 491 425 \$
Pointe-des-Cascades	-	-	-	132 000 \$
Rigaud	158 069 \$	234 144 \$	1 487 015 \$	1 879 228 \$
Rivière-Beaudette	-	-	-	330 000 \$
Saint-Clet	-	-	-	310 000 \$
Saint-Lazare	-	-	-	3 000 000 \$
Saint-Polycarpe	-	-	-	345 000 \$
Saint-Télesphore	-	-	-	-
Saint-Zotique	-	-	-	850 000 \$
Sainte-Justine-de-Newton		12 500 \$	236 797 \$	249 297 \$
Sainte-Marthe		24 000 \$	260 000 \$	284 000 \$
Terrasse-Vaudreuil	11 500 \$	7 500 \$	280 331 \$	299 331 \$
Vaudreuil-Dorion	-	-	4 800 000 \$	4 800 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>s/o</b>	<b>s/o</b>	<b>s/o</b>	<b>18 392 978 \$</b>

Source : SSI de la MRC Vaudreuil-Soulanges, février 2019 excluant les immobilisations

Les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie sont réalisées à même le budget des services de sécurité incendie, sauf pour l'action 26. Pour cette dernière action, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accordera un montant de 2 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle caserne.

## 13. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de (nom de la MRC).

### La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de (nom de la MRC). Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

### La synthèse des commentaires recueillis

**À venir**

## Conclusion

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Réalisée conformément aux orientations du MSP en matière de sécurité incendie, cette version du schéma révisé de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement de types multicasernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier à ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera rehaussé et reflétera beaucoup plus objectivement la réalité des communautés et des limites en matière de ressources humaines et financières suite à la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

## **Annexe I**

### **Résolutions des municipalités sur les objectifs de protection et le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie**

## **Annexe II**

**Résolution du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sur les objectifs de protection et le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**